

MERCIALYS



BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE MERCIALYS AURA LIEU
LE JEUDI 27 AVRIL 2023, À 10 HEURES

AU **#CLOUD BUSINESS CENTER**, 10 BIS RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 75002 PARIS.

SOMMAIRE

	MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	1
1	MERCIALYS EN QUELQUES MOTS	2
2	MERCIALYS EN 2022	6
3	FACTEURS DE RISQUES	10
4	GOVERNANCE	11
5	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	28
6	CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	55
7	DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL	56
8	ORDRE DU JOUR	58
9	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS	60
10	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	85
11	FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	91

Actionnaires au nominatif
E-CONVOCATION

Sachez que vous pouvez choisir de recevoir les convocations aux Assemblées générales par e-mail.


SIMPLE


PRATIQUE


SÉCURISÉ

Si ce n'est déjà fait, nous vous invitons à vous inscrire sur <https://planetshares.uptevia.pro.fr>

+ En savoir plus...

cf. rubrique [Investisseurs/Actionnaires/E-convocation](#) sur le site de la Société www.mercialys.fr



Le Document d'enregistrement universel
peut être consulté et téléchargé
sur le site de la Société
www.mercialys.fr

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Chers actionnaires,

Au nom du Conseil d'administration, nous vous informons que l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Mercialys aura lieu le jeudi 27 avril 2023, à 10 heures, dans les locaux du #Cloud Business Center, 10 bis rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris.

L'Assemblée générale est un moment privilégié de rencontre, d'information et d'échanges entre les actionnaires et les dirigeants de Mercialys, en particulier sur la stratégie, les résultats et les perspectives de la Société. C'est aussi pour vous l'occasion, entre autres, d'exercer votre droit de vote, prérogative fondamentale de l'actionnaire, essentielle au bon fonctionnement d'une saine gouvernance en vous prononçant sur les résolutions soumises à votre approbation.

Vous pouvez ainsi vous rendre personnellement à cette Assemblée générale et avez également, dans tous les cas, la possibilité de voter en amont, soit par Internet, soit par correspondance. Vous pouvez également donner pouvoir au Président ou encore à toute personne de votre choix.

Dans cette brochure, vous trouverez toutes les informations utiles en vue de votre vote éclairé. Y figurent notamment des résumés introductifs sur les différentes thématiques sur lesquelles vous êtes amenés à statuer, l'ordre du jour, le texte des résolutions et leur présentation, ainsi que l'ensemble des modalités pratiques de participation à cette Assemblée.

Nous vous rappelons également qu'il vous est possible d'adresser des questions écrites au Conseil d'administration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et rappelées dans la présente brochure de convocation.

Toutes les informations se rapportant à l'Assemblée générale sont consultables sur le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique [Investisseurs/Actionnaires/Assemblées générales/Assemblée générale du 27 avril 2023](#).

Vous serez bien entendu tenus informés régulièrement, le cas échéant, en cas d'impondérable qui viendrait impacter l'organisation de notre Assemblée générale et/ou les modalités de participation. Vous êtes ainsi invités à consulter régulièrement le site de la Société. Le service de Communication financière de Mercialys se tient également à votre disposition à l'adresse électronique suivante : finance@mercialys.com.

Nous vous remercions de votre confiance et de l'intérêt que vous portez à Mercialys et vous donnons rendez-vous le jeudi 27 avril prochain.



Éric Le Gentil
Président du Conseil d'administration



Vincent Ravat
Directeur général



Elizabeth Blaise
Directrice générale déléguée



1

MERCIALYS EN QUELQUES MOTS

Créée en 2005, Mercialys est l'une des principales sociétés foncières en France et en Europe.

Anticiper les tendances de consommation, accompagner nos enseignes partenaires et adapter les formats des centres pour accroître leur attractivité et optimiser leur valorisation, sont au cœur du modèle d'affaires de la Société.

NOS VALEURS

Proximité
Agilité
Engagement
Innovation

NOTRE MISSION

Satisfaire les besoins du quotidien des clients

NOTRE VISION

Offrir des centres commerciaux à taille humaine, *leaders* sur leur zone de chalandise avec un ancrage territorial fort, et créateurs de valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes

Le patrimoine immobilier de Mercialys est constitué de 48 centres commerciaux ⁽¹⁾ et s'étend sur près de 800 000 m². La Société accueille près de 2 100 commerçants au travers de plus de 900 enseignes internationales, nationales et locales et plus de 110 millions de visiteurs par an.

Le portefeuille d'actifs de Mercialys est majoritairement constitué de sites commerciaux leaders, situés en France métropolitaine et à La Réunion. Partenaires de la vie quotidienne, ces centres commerciaux à taille humaine sont localisés sur des villes moyennes et ils incarnent ainsi pleinement le commerce de proximité.

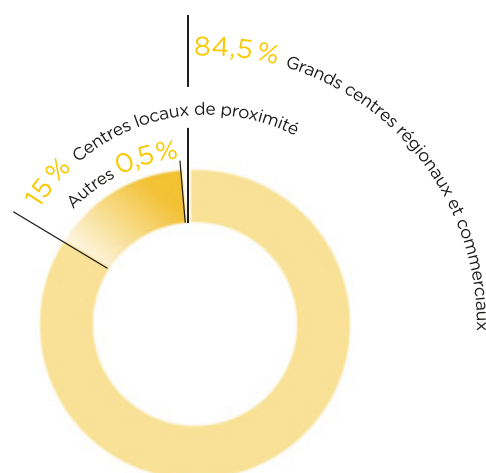
Le patrimoine de Mercialys est ancré dans des zones présentant des évolutions démographiques et des revenus supérieurs à la moyenne nationale. Ces géographies sont au cœur de la stratégie d'investissement et d'arbitrage de la Société depuis sa cotation en bourse en 2005. Au-delà de leur qualité intrinsèque et de sous-jacents socio-économiques porteurs, la foncière développe une approche agile et proactive de la gestion de son patrimoine, pour renforcer leur qualité et leur attractivité et mobilise l'ensemble de ses compétences en asset management, commercialisation, exploitation, marketing physique et digital et RSE pour arbitrer les actifs arrivés à maturité. À fin 2022, la valeur du patrimoine de la Société (droits inclus) s'établit à près de 3,1 milliards d'euros.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PATRIMOINE ⁽²⁾



RÉPARTITION DES ACTIFS PAR NATURE

(en % de la valeur totale du patrimoine droits inclus)



(1) Auxquels s'ajoutent 3 actifs diffus.

(2) Hors actifs diffus.

Au-delà de la gestion dynamique de son patrimoine existant, Mercialys mène une stratégie volontariste, mais raisonnée, de développement. La Société réalloue les produits de cession de ses actifs arrivés à maturité sur son portefeuille de projets de développement ou sur l'acquisition d'actifs, en préservant ses équilibres bilantiels.

Ainsi, en 2022 Mercialys a cédé, pour un montant total de près de 87 millions d'euros, deux hypermarchés sous enseigne Géant (Annecy et Saint-Étienne), deux petits centres commerciaux à Marseille Sainte-Anne et Marseille Croix-Rouge qui n'entraient plus dans la stratégie de croissance de la Société et des lots diffus. Par ailleurs, la Société dispose, à fin 2022, d'un portefeuille de projets de 475 millions d'euros pour la période 2023/>2027. Ce portefeuille est constamment revu afin de s'assurer de la pertinence et de la rentabilité projetée des projets.

La hausse des coûts de construction peut avoir une incidence négative sur le rendement cible de 250 pb au-dessus du coût de refinancement et inciter la Société à arbitrer en faveur d'opérations de croissance externe.

Parallèlement, la stratégie opérationnelle est déployée sur trois grands axes :

- un mix marchand de précision. Mercialys entretient depuis sa création une stratégie commerciale dynamique, adaptant ses mix marchands à chacune de ses zones de chalandise et aux évolutions régulières des attentes des consommateurs. La Société met l'accent sur l'accessibilité, à la fois en ce qui concerne :
 - la soutenabilité de ses niveaux de loyers et charges vis-à-vis des commerçants et
 - le positionnement prix des enseignes pour le consommateur final ;

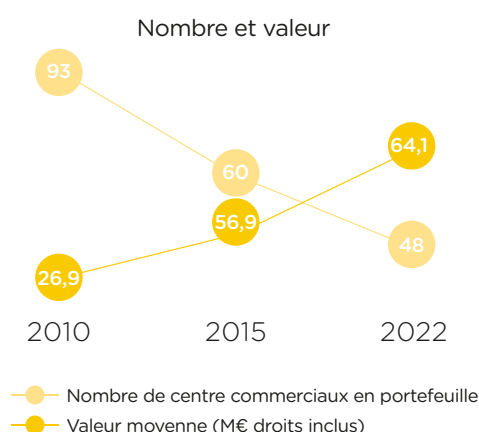
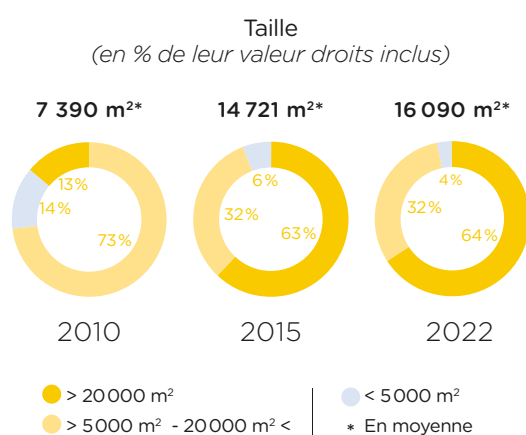
- la création de plateformes servicielles en phase avec les évolutions sociaux-économiques.

La Société a développé un écosystème digital propriétaire, qui regroupe notamment une *marketplace*, Le Shop, pour chaque centre, offrant ainsi aux clients l'ensemble des produits offerts par le centre et la possibilité de les recevoir à domicile ou en *click & collect* (offre de service logistique du premier et du dernier kilomètre) *via* sa plateforme Ocitô ;

- l'exploitation de tous les espaces, notamment par un aménagement modulaire des centres, laissant la place aux nouvelles formes de commerce. Le commerce éphémère, connaît un essor important en complément des baux traditionnels et apporte un dynamisme nouveau grâce à la fréquence de rotation des enseignes. Mercialys poursuit également le déploiement de ses espaces de coworking *via* sa plateforme Cap Cowork pour un total actuellement de 150 postes de travail répartis sur 4 sites (Angers, Grenoble Toulouse et Nîmes). Six nouveaux sites sont à l'étude pour une ouverture à moyen terme.

En tant que foncière commerciale leader, Mercialys assure un rôle important dans l'équilibre du maillage urbain et dans l'interaction avec les commerçants, les clients finaux, les autorités et le tissu associatif local. Cette responsabilité économique et sociétale large incite la Société à toujours rester à l'écoute de ses parties prenantes et à exercer son activité dans le plus grand respect de l'éthique et des principes déontologiques.

RÉPARTITION DES CENTRES COMMERCIAUX DE MERCIALYS



4 Fair Impacts for 2030, la stratégie RSE de Mercialys

4 Fair Impacts, la stratégie RSE de Mercialys, est structurée autour de 4 engagements forts pris par la Société pour 2030 :

1. contribuer à la neutralité carbone ;
2. promouvoir un commerce plus responsable ;
3. être un partenaire majeur des territoires ;
4. être un employeur impliqué.

Cette stratégie RSE intègre ainsi les enjeux environnementaux, sociétaux et sociaux liés à la performance opérationnelle de l'entreprise. Ces engagements, ainsi que les objectifs associés sont présentés dans le schéma ci-dessous.



Cette stratégie ambitieuse et ses excellents résultats sont salués chaque année par des reconnaissances externes.

Trois exemples peuvent être cités démontrant la performance de Mercialys en matière de carbone, ressources humaines, et relative aux enjeux RSE matériels pour l'immobilier.



Membre de la A list
depuis 2018



Labellisée Great Place
to work depuis 2021

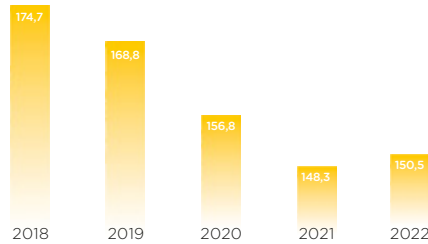


91/100
Statut Green Star depuis 2017

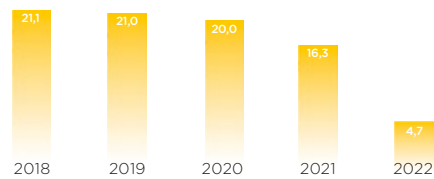
La performance extra-financière de Mercialys démontrée sur le long terme

Depuis 2010, Mercialys met en place des actions en matière de RSE et enregistre ainsi d'excellentes performances, illustrées par les indicateurs clé de performance suivants.

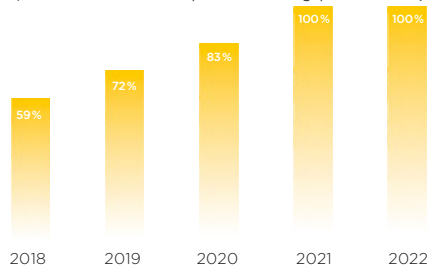
ÉVOLUTION DE L'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE SURFACIQUE
(en kWh/m² - périmètre courant)



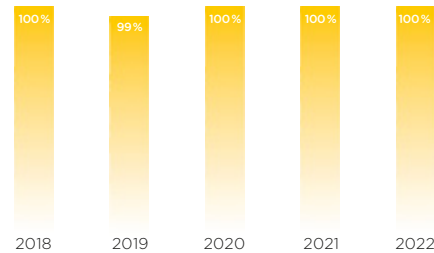
ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS CARBONE
DIRECTES ET INDIRECTES
(Scopes 1 et 2 - en kg équivalent CO₂/m² - méthode market-based - périmètre courant)



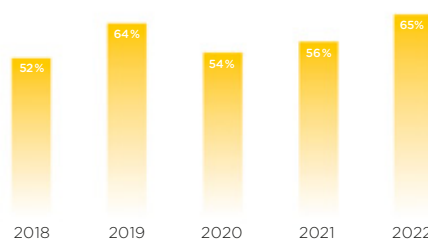
ÉVOLUTION DE LA PART DU PATRIMOINE STRATÉGIQUE
CERTIFIÉ BREEAM IN-USE
(en % de la valeur totale du patrimoine stratégique droits inclus)



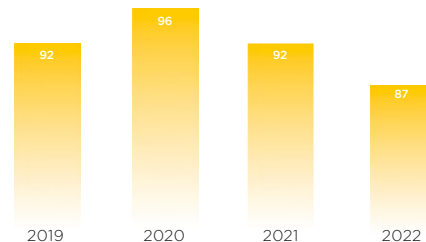
ÉVOLUTION DE LA PART DES SALARIÉS FORMÉS



ÉVOLUTION DU TAUX DE VALORISATION
DES DÉCHETS DES CENTRES COMMERCIAUX
(périmètre courant)



ÉVOLUTION DE L'INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
(indice/100)



+ En savoir plus...

L'ensemble de cette politique RSE et ses indicateurs clés de performance est détaillé au chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2022 et consultable sur le site Internet de la Société www.mercialys.fr à la rubrique RSE/Stratégie RSE/4 fair impacts for 2030.

Des résultats solides et en croissance

Fort de son ancrage territorial, le modèle d'affaires de Mercialys a confirmé sa résistance dans un environnement en tension marqué par deux années, 2020 et 2021, de crise sanitaire et une année 2022 de crise géopolitique et d'inflation forte des biens marchands. L'utilité sociétale de Mercialys, grâce à des mix marchands axés sur la satisfaction des besoins du quotidien, a parfaitement joué son rôle et Mercialys est parvenue, une nouvelle fois, à maintenir à un niveau élevé ses indicateurs de performance, tant opérationnels que financiers.

Cette bonne performance opérationnelle, avec un chiffre d'affaires des commerçants sur le parc de Mercialys en hausse de 1 % par rapport à 2019, se traduit dans le compte de résultat à fin décembre 2022. Ainsi, les loyers facturés sont en hausse de + 4,1 % à périmètre constant, soit 172,6 millions d'euros. La hausse des loyers à périmètre courant ressort à + 1,3 %, reflétant les cessions réalisées en 2021 et 2022. L'EBITDA s'établit à 144,2 millions d'euros, quasiment stable par rapport à 2021 (144,7 millions d'euros). La marge EBITDA se maintient à un niveau élevé de 83,2 % (84,0 % en 2021),

soutenue par un strict contrôle des coûts d'exploitation contribuant à absorber des surcoûts temporaires liés à la finalisation d'internalisation de fonctions. Le résultat des opérations (FFO) progresse de + 3,7 % à 105,5 millions d'euros, et de + 3,1 % par action à 1,13 euro, soit une tendance supérieure à l'objectif fixé par l'entreprise d'un résultat par action en progression d'au moins + 2 %.

En 2022, Mercialys a nettement renforcé la liquidité de sa structure financière et sa maturité, en refinançant opportunément une partie de son endettement au 1^{er} trimestre. Les équilibres bilantiels ont en outre été une nouvelle fois améliorés en 2022, grâce à sa gestion opérationnelle, à la bonne résistance de ses valeurs d'actifs, et à sa politique de rotation d'actifs. À ce titre, le ratio d'endettement (LTV) a été abaissé de - 140 pb par rapport à fin 2021, à 35,3 % hors droits et 33,0 % droits inclus. L'agence de notation Standard & Poor's a également acté de la solidité de l'activité et du bilan de l'entreprise, la notation financière de Mercialys étant confirmée à BBB et sa perspective Stable au cours de l'année.

Accélérer la croissance à moyen terme

Mercialys met en œuvre depuis 2019 une stratégie de croissance qui s'articule autour du développement de plateformes servicielles, du déploiement d'un merchandising de précision et de la maximisation des espaces disponibles. A cela vient s'ajouter un potentiel de croissance issu du portefeuille de projets qui est régulièrement arbitré avec des opérations d'acquisitions en fonction des opportunités de rendement qu'elles peuvent dégager. En 2022, Mercialys a cédé pour 87 millions d'euros d'actifs, sur des niveaux de prix au moins équivalents aux valeurs d'expertises. Ces arbitrages

s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de rotation d'actifs de Mercialys et donnent à Mercialys une marge de manœuvre financière pour déployer sa stratégie de croissance qui pourra être réalisée via le portefeuille de développements ou au travers d'acquisitions ciblées et relatives et dont le coût de financement ne viendrait pas dégrader les indicateurs actuels de la Société. Celles-ci seraient concentrées sur l'immobilier commercial ou des activités connexes : centres commerciaux, *retail parks* ou centres de stockage notamment.

Un patrimoine résilient de près de 3,1 milliards d'euros

La valeur du patrimoine de Mercialys s'établit à 3 091,2 millions d'euros, droits inclus, en hausse de + 0,9 % sur 12 mois à périmètre constant.

Le portefeuille de Mercialys à fin décembre 2022 est constitué essentiellement de 48 centres commerciaux ⁽¹⁾, dont 25 grands centres régionaux et commerciaux et 23 sites de proximité leaders.

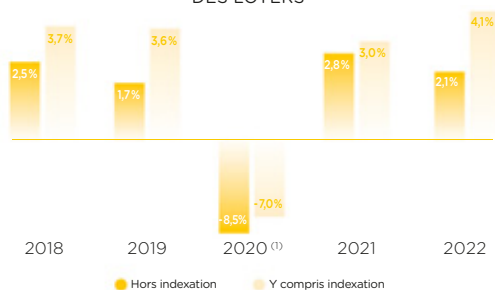
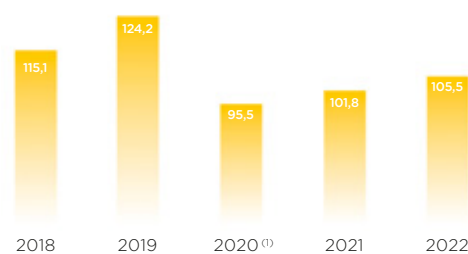
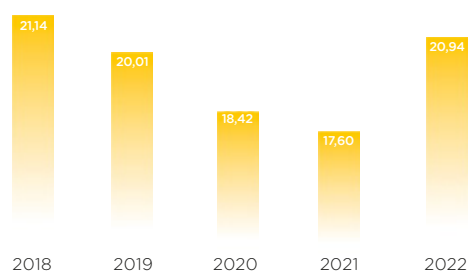
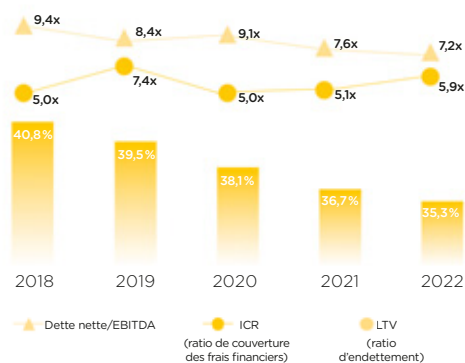
Le taux de rendement moyen des expertises ressort à 5,75 % au 31 décembre 2022, contre 5,71 % au 30 juin 2022 et de 5,71 % au 31 décembre 2021. Cette quasi-stabilité traduit la puissance des sites de la foncière, illustrée par une vacance faible et l'indexation positive qui compense l'augmentation du

taux d'actualisation entraînée par la hausse du taux sans risque.

Au vu de ces excellents résultats, de la solidité bilantielle de la Société et de perspectives de croissance sereines, le Conseil d'administration de la Société proposera à l'Assemblée générale du 27 avril 2023 le versement d'un dividende de 0,96 euro par action au titre de 2022, soit 85 % du FFO de l'exercice. Il offre un rendement de :

- 4,6 % sur l'actif net réévalué NDV de 20,94 euros par action à fin 2022 et
- 9,8 % sur le cours de clôture annuel 2022.

(1) Auxquels s'ajoutent 3 actifs diffus représentant une valeur d'expertise droits inclus totale de 15,3 millions d'euros

ÉVOLUTION DU TAUX DE CROISSANCE ORGANIQUE
DES LOYERSÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES OPÉRATIONS (FFO)
(en millions d'euros)ÉVOLUTION DE L' ANR (ACTIF NET RÉÉVALUÉ - EPRA NDV⁽²⁾)
(en euros par action)ÉVOLUTION DES RATIOS LTV (hors droits),
ICR ET DETTE NETTE/EBITDA

(1) Impact fortement négatif de la crise sanitaire.

(2) NDV, Net Disposal Value.

+ En savoir plus...

cf. chapitre 1 - Commentaires sur l'exercice, du Document d'enregistrement universel 2022.

Historique des résultats consolidés et sociaux

Le contexte économique en France a été perturbé par les tensions inflationnistes amorcées dès 2021 qui ont concerné d'abord l'énergie pour s'élargir, en 2022, à l'ensemble des autres postes de consommation, notamment alimentaires. Les prix à la consommation en glissement annuel se sont ainsi élevés à + 5,9 % sur un an à fin décembre 2022 selon l'INSEE. Le pouvoir d'achat des ménages est quant à lui resté quasi stable (- 0,1 %), soutenu par les diverses aides gouvernementales destinées à amortir le choc inflationniste. Au global, la consommation des ménages est restée dynamique tout au long de l'année 2022 pour terminer en hausse de + 2,2 % par rapport à 2021.

Dans cet environnement perturbé, les résultats annuels ont néanmoins surperformé les objectifs affichés en début d'année. Ils ont été tirés par l'attractivité des centres commerciaux de la Société comme l'illustre l'évolution du chiffre d'affaires des enseignes locataires, et donc de l'EBITDA, et du résultat des opérations (FFO).

Ces résultats opérationnels démontrent, une nouvelle fois, la solidité et la résilience du modèle d'affaires de la Société, basés sur d'excellents fondamentaux, avec des sites commerciaux visant à satisfaire l'essentiel des besoins quotidiens des clients dans le respect de l'accessibilité prix/produits, centrale aux arbitrages de consommation.

Comptes consolidés	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2018
Compte de résultats (en millions d'euros)					
Loyers facturés	172,6	170,4	172,9	188,8	185,2
Revenus locatifs	173,3	172,2	175,4	191,9	187,3
Loyers nets	165,9	160,0	147,4	179,2	175,4
EBITDA	144,2	144,7	131,2	163,0	157,8
Résultat financier	(56,1)	(33,8)	(24,6)	(24,8)	(33,2)
Résultat net de l'ensemble consolidé	51,8	71,1	94,1	99,2	89,6
dont minoritaires	8,7	8,9	8,3	8,9	8,8
dont part du Groupe	43,1	62,2	85,8	90,3	80,9
Résultat des opérations (FFO)	105,5	101,8	95,5	124,2	115,1
Bilan et situation financière (en millions d'euros)					
Valeur d'expertise du patrimoine (droits inclus)	3 091,2	3 138,2	3 258,3	3 634,4	3 780,2
Dettes financières nettes	1 040,2	1 101,5	1 188,8	1 373,2	1 478,2
Ratio d'endettement (LTV hors droits %)	35,3 %	36,7 %	38,1 %	39,5 %	40,8 %
Ratio de couverture des frais financiers (ICR x)	5,9x	5,1x	5,0x	7,4x	5,0x
Coût moyen de la dette tirée (%)	2,0 % ⁽¹⁾	2,0 % ⁽²⁾	1,4 % ⁽³⁾	1,3 %	1,8 %
Capital social	93,9	93,9	92,0	92,0	92,0
Nombre d'actions émises (unités)	93 886 501	93 886 501	92 049 169	92 049 169	92 049 169
Nombre d'actions moyen dilué (unités)	93 384 221	92 839 729	91 532 357	91 789 610	91 733 866
Tableau des flux de trésorerie (en millions d'euros)					
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	150,1	135,7	134,9	155,0	166,1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	59,0	14,7	126,8	79,1	(60,5)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(250,2)	(358,0)	130,9	(539,1)	74,9
Trésorerie nette de clôture	216,1	257,2	464,6	72,0	377,0
Dividende/action (€/action)	0,96*	0,92	0,43	0,95	1,12
Autres indicateurs					
Nombre de salariés (effectifs en CDI)	168	122	109	93	97
Comptes sociaux (en millions d'euros)					
	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2018
Revenus locatifs	120,3	119,9	123,9	138,0	136,7
Résultat net	59,1	33,1	69,8	82,6	74,1

* Dividende proposé à l'Assemblée générale du 27 avril 2023.

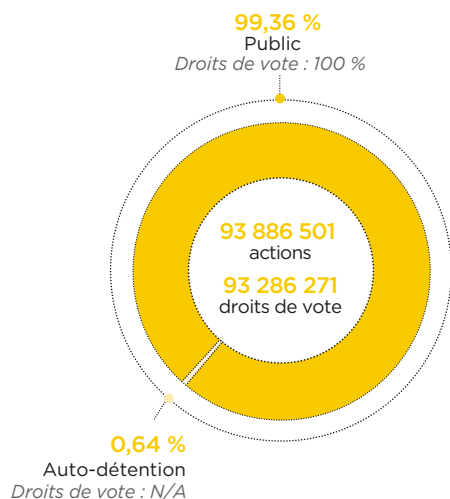
(1) Ce taux n'intègre pas la charge nette liée aux primes, frais et amortissements exceptionnels liés aux rachats obligataires, ainsi que les produits et charges issus du débouclage d'opérations de couverture associées à la dette obligataire.

(2) Ce taux n'intègre pas la charge nette liée à la prime de rachat obligataire, aux frais sur rachat obligataire, aux produits issus du débouclage des swaps et à l'amortissement exceptionnel en lien avec le rachat partiel de la souche 2023.

(3) Ce taux n'intègre pas le produit net lié à la prime de rachat obligataire, aux frais sur rachat obligataire, aux produits issus du débouclage des swaps et à l'amortissement exceptionnel en lien avec le rachat partiel de la souche 2023.

Bourse et capital

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2022



Aucun actionnaire n'a déclaré auprès de l'AMF de position supérieure à 5 % au titre de la détention en capital ou en droits de vote. Toutefois, le groupe Cohen & Steers, dont la société-mère est Cohen & Steers Inc., détenait au 31 décembre 2022 :

- 5 715 094 actions (en ce compris une position de gestion pour compte de tiers), soit 6,1 % du capital et
- 3 404 145 droits de vote, soit 3,6 % des droits de vote, au titre de la position spécifique du groupe Cohen & Steers, dont la société mère est Cohen & Steers Inc.

Code ISIN/Mnémonique : FR0010241638/MERY

Cours de clôture au 31 décembre 2022 : 9,77 €

Capitalisation boursière : 917 M€ au 31 décembre 2022

Secteur d'activité : participation et promotion immobilière

Entrée au SBF 120 : le 18 décembre 2009

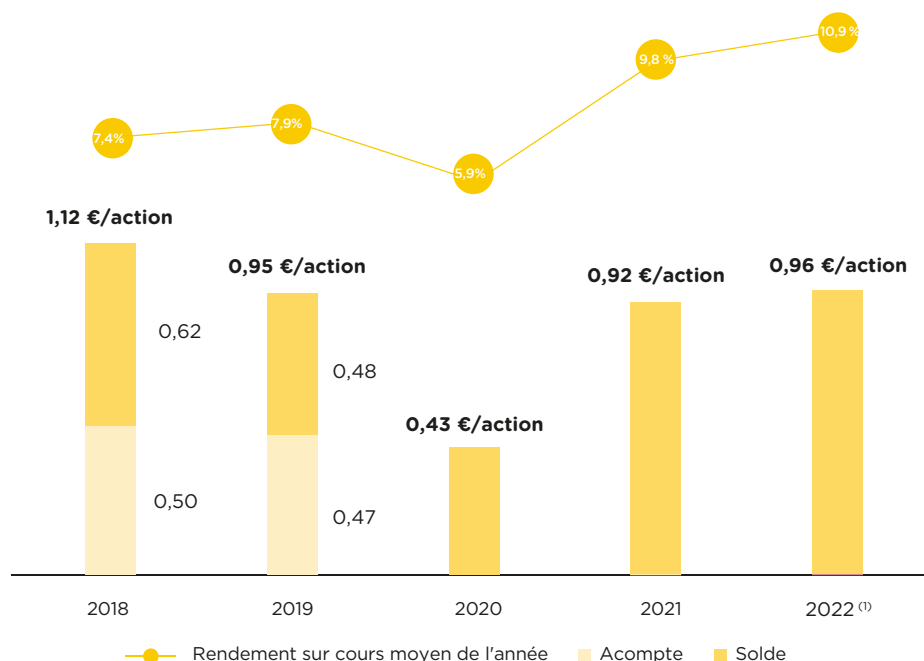
Indice principal : CAC All Shares

Marché : Euronext compartiment B (compartiment A jusqu'au 29 janvier 2021)

Place de cotation : Euronext Paris (depuis le 12 octobre 2005)

Éligibilité PEA/SRD : non/oui (long seulement)

Dividendes par action (montants bruts)



(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 27 avril 2023.

+ En savoir plus...

cf. chapitre 7 - Vie boursière et capital, du Document d'enregistrement universel 2022.

3

FACTEURS DE RISQUES

Les résultats de Mercialys sont réalisés avec un profil de risques mesuré et dans le respect des meilleures pratiques en matière de déontologie professionnelle. L'ensemble du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de la Société vise en effet à assurer l'atteinte des objectifs établis par les dirigeants sans mettre en péril l'avenir de la structure et en garantissant le respect des principes éthiques.

SYNTHÈSE DES ACTEURS ET DU DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES

PRINCIPES	OBJECTIFS	ACTEURS	OUTILS	RÉSULTATS
• Approche collaborative • Mise en place opérationnelle rapide • Processus interactif • Démarche préventive	• Identifier • Surveiller • Mesurer • Piloter	• Comité d'audit, des risques et du développement durable • Direction générale • Comité de prévention des risques • Directrice de l'éthique et de la conformité • Responsables opérationnels • Collaborateurs	• Cartographie des risques • Entretiens avec les collaborateurs • Communication et sensibilisation	• Dispositif au cœur de la stratégie des dirigeants • Profil de risques connu et maîtrisé

7 RISQUES JUGÉS PRIORITAIRES PAR LA SOCIÉTÉ

CATÉGORIE	7 RISQUES	IMPACT	PROBABILITÉ	TENDANCE
Risques liés au secteur	• Risque lié au taux de capitalisation, à la valeur du patrimoine et à la liquidité des actifs immobiliers sur le marché	ANR ●	●	↗
	• Risque lié à la concurrence sur le segment du commerce physique	FFO ●	●	→
	• Risque lié aux nouveaux modes de consommation	FFO ●	●	↗
Risques liés à l'activité	• Risque lié aux arbitrages des enseignes et à la recommercialisation	FFO ●	●	↗
	• Risque lié à la sécurité des opérations et à une dégradation du patrimoine	Réputation ●	●	↘
	• Risque lié aux acquisitions et constructions	ANR ●	●	→
Risques liés à la situation financière	• Risque lié au taux d'intérêt, au coût de la dette, à la liquidité et au financement	FFO ●	●	↗

+ En savoir plus...

cf. chapitre 5 – Facteurs de risques, du Document d'enregistrement universel 2022.

4 GOUVERNANCE

La gouvernance de Mercialys s'inscrit dans les meilleurs standards internationaux, tant au niveau du Conseil d'administration, que de la Direction générale et opérationnelle.

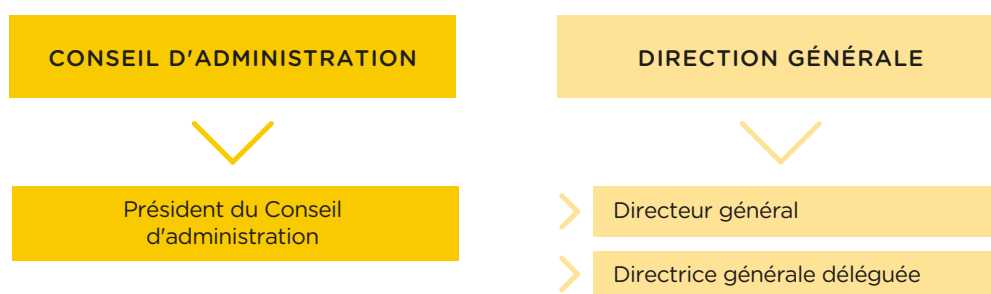
Conseil d'administration au 31 décembre 2022



(1) Conformément à l'exposition géographique exclusivement française de la Société.

Direction du groupe

Depuis février 2019



Comités spécialisés

Au 31 décembre 2022

COMITÉ D'AUDIT, DES RISQUES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CARDD)	COMITÉ DE LA STRATÉGIE ET DE LA TRANSFORMATION (CST)	COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE (CNRG)
3 membres - 100 % d'indépendants 4 réunions en 2022 - 92 % d'assiduité	5 membres - 60 % d'indépendants 7 réunions en 2022 - 94 % d'assiduité	5 membres - 60 % d'indépendants 6 réunions en 2022 - 93 % d'assiduité

Présentation synthétique des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

(au 28 février 2023)

Éric Le Gentil

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membre du CNRG/membre du CST

Date de naissance : 20 juin 1960
 Nombre de titres Mercialys détenus : 28 698
 Administrateur depuis le : 13 février 2013
 Échéance du mandat : 2025
 Fonction principale : Président du Conseil d'administration de la Société cotée Mercialys

Vincent Ravat

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET ADMINISTRATEUR

Membre du CST

Date de naissance : 15 mars 1974
 Nombre de titres Mercialys détenus : 13 392
 Directeur général depuis le : 13 février 2019
 Échéance du mandat de Directeur général : 2025
 Administrateur depuis le : 15 juin 2022
 (cooptation soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 27 avril 2023)
 Échéance du mandat d'administrateur : 2024

Elizabeth Blaise

DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Date de naissance : 2 juillet 1976
 Nombre de titres Mercialys détenus : 4 177
 Directrice générale déléguée depuis le : 13 février 2019
 Échéance du mandat : 2025

Stéphanie Bensimon

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Présidente du CARDD/membre du CST

Date de naissance : 6 mai 1976
 Nombre de titres Mercialys détenus : 4 600
 Administratrice depuis le : 7 juin 2018
 Échéance du mandat : 2025
 Fonction principale : Responsable de l'activité *Real Estate*, en charge des activités immobilières, au sein de la société Ardian France

Victoire Boissier

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Membre du CARDD/membre du CNRG

Date de naissance : 28 décembre 1967
 Nombre de titres Mercialys détenus : 2 000
 Administratrice depuis le : 20 avril 2016
 Échéance du mandat : 2024
 Fonction principale : Directeur général délégué Finance groupe au sein du groupe Grandir

Jean-Louis Constanza

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Membre du CST

Date de naissance : 16 avril 1961
 Nombre de titres Mercialys détenus : 0
 Administrateur depuis le : 20 octobre 2022
 (cooptation soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 27 avril 2023)
 Échéance du mandat : 2024
 Fonction principale : Directeur du développement au sein de Wandercraft

Élisabeth Cunin

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Présidente du CST/membre du CNRG

Date de naissance : 17 septembre 1960
 Nombre de titres Mercialys détenus : 1 032
 Administratrice depuis le : 6 juin 2012
 Échéance du mandat : 2025
 Fonction principale : Présidente du groupe Kiabi

Dominique Dudan

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Présidente du CNRG/membre du CST

Date de naissance : 19 janvier 1954
 Nombre de titres Mercialys détenus : 3 500
 Administratrice depuis le : 26 avril 2018
 Échéance du mandat : 2024
 Fonction principale : Administratrice de sociétés

Jacques Dumas

ADMINISTRATEUR

Membre du CNRG

Date de naissance : 15 mai 1952
 Nombre de titres Mercialys détenus : 508
 Administrateur depuis le : 22 août 2005
 Échéance du mandat : 2023
 Fonction principale : Administrateur de sociétés

Pascale Roque

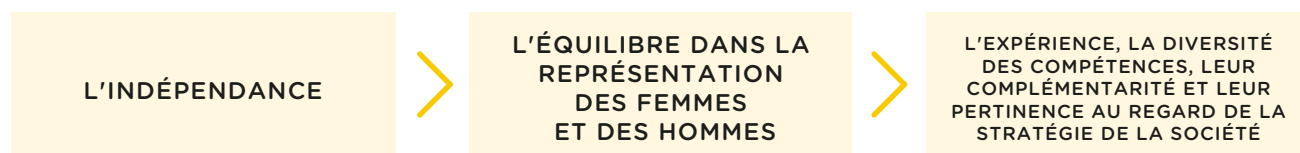
ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Membre du CARDD

Date de naissance : 14 février 1961
 Nombre de titres Mercialys détenus : 2 054
 Administratrice depuis le : 24 octobre 2017
 Échéance du mandat : 2025
 Fonction principale : Directrice générale France chez Hertz

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Mercialis recherche dans sa composition l'équilibre, la compétence et l'implication de ses membres. Pour cela, il tient compte dans l'étude de chaque candidature de :



Étant donné l'exposition géographique de la Société, tous les administrateurs sont de nationalité française. L'un d'entre eux est également de nationalité suisse.

Processus de sélection des administrateurs

	Définition des besoins	Sélection			Désignation
Administrateurs indépendants	Définition des besoins par le Conseil d'administration	Identification de candidats potentiels par un cabinet de recrutement	Présélection par le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, suivis d'entretiens des candidats retenus par sa Présidente et le Président du Conseil d'administration	Formulation d'un avis par le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance	Cooptation par le Conseil d'administration et proposition de ratification par l'Assemblée générale OU Proposition de nomination par l'Assemblée générale
Administrateurs dirigeants mandataires sociaux	Définition des besoins par le Conseil d'administration	Proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance			Cooptation par le Conseil d'administration et proposition de ratification par l'Assemblée générale OU Proposition de nomination par l'Assemblée générale

Composition actuelle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 9 administrateurs dont :

- 6 sont indépendants (67 %) au sens du Code AFEP-MEDEF ; et
- 5 sont des femmes (56 %).

Le tableau ci-après présente de façon synthétique la composition du Conseil d'administration au 14 février 2023, date d'arrêt des comptes de l'exercice 2022 :

Membres du Conseil d'administration	Informations personnelles		Nombre d'actions Mercialys détenues ⁽¹⁾	Position au sein du Conseil d'administration			Participation à des Comités spécialisés Taux de présence 2022		
	Sexe	Âge ⁽¹⁾		Date de 1 ^{re} nomination	Échéance du mandat	Taux de présence 2022	CARDD	CNRG	CST
Dirigeant mandataire social non exécutif									
Éric Le Gentil	H	62	28 698	13/02/2013	AG 2025	100 %		100 %	100 %
Dirigeant mandataire social exécutif									
Vincent Ravat	H	48	13 392	15/06/2022 ⁽²⁾	AG 2024	100 %			100 %
Membres indépendants									
Stéphanie Bensimon	F	46	4 600	07/06/2018	AG 2025	100 %	P 100 %		86 %
Victoire Boissier	F	55	2 000	20/04/2016	AG 2024	100 %	75 %	83 %	
Élisabeth Cunin	F	62	1 032	06/06/2012	AG 2025	100 %		83 %	P 100 %
Jean-Louis Constanza	H	61	0	20/10/2022 ⁽²⁾	AG 2024	100 %			
Dominique Dudan	F	68	3 500	26/04/2018	AG 2024	100 %		P 100 %	100 %
Pascale Roque	F	61	2 054	24/10/2017	AG 2025	88 %	100 %		
Generali Vie <i>(jusqu'au 01/07/2022)</i>			0	30/04/2014	-				
Sébastien Pezet, représentant permanent <i>(jusqu'au 01/07/2022)</i>	H	47	100	22/04/2021		80 %			75 %
Membres représentant l'ancien actionnaire Casino									
La Forézienne de Participations <i>(jusqu'au 28/04/2022)</i>			0	10/12/2010	-				
David Lubek, représentant permanent <i>(jusqu'au 28/04/2022)</i>	H	49	0	13/11/2017		100 %			
Jacques Dumas ⁽³⁾	H	70	508	22/08/2005	AG 2023	88 %		100 %	
Michel Savart <i>(jusqu'au 26/04/2022)</i>	H	60	0	06/05/2010	-	100 %	100 %		100 %
Nombre de réunions au cours de 2022				8			4	6	7
Taux de présence 2022				96 %			92 %	93 %	94 %

(1) Déterminés à la date du 31 décembre 2022.

(2) La ratification de cette nomination sera soumise à l'Assemblée générale du 27 avril 2023.

(3) Monsieur Jacques Dumas a pris sa retraite du groupe Casino.

CARDD : Comité d'audit, des risques et du développement durable
CNRG : Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
CST : Comité de la stratégie et de la transformation
P : Présidente du Comité

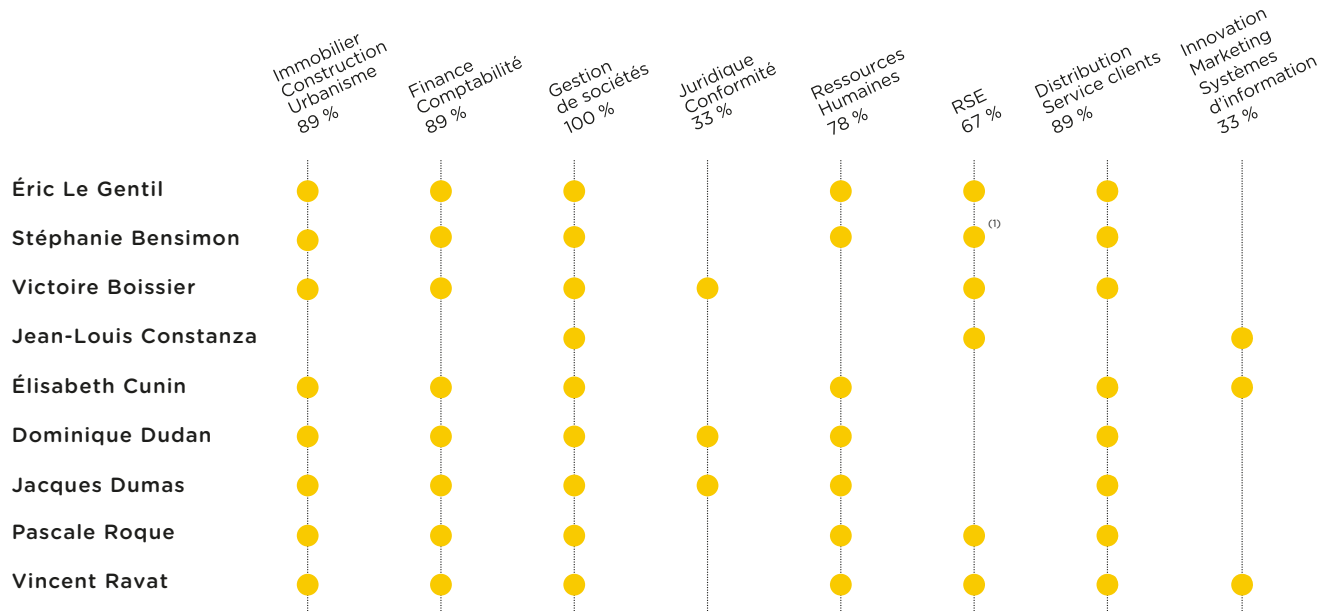
+ En savoir plus...

cf. pages 11 à 27 de la présente brochure

+ chapitre 4.1 - Gouvernement d'entreprise/Direction et contrôle de la Société, du Document d'enregistrement universel 2022.

Diversité des compétences au sein du Conseil d'administration

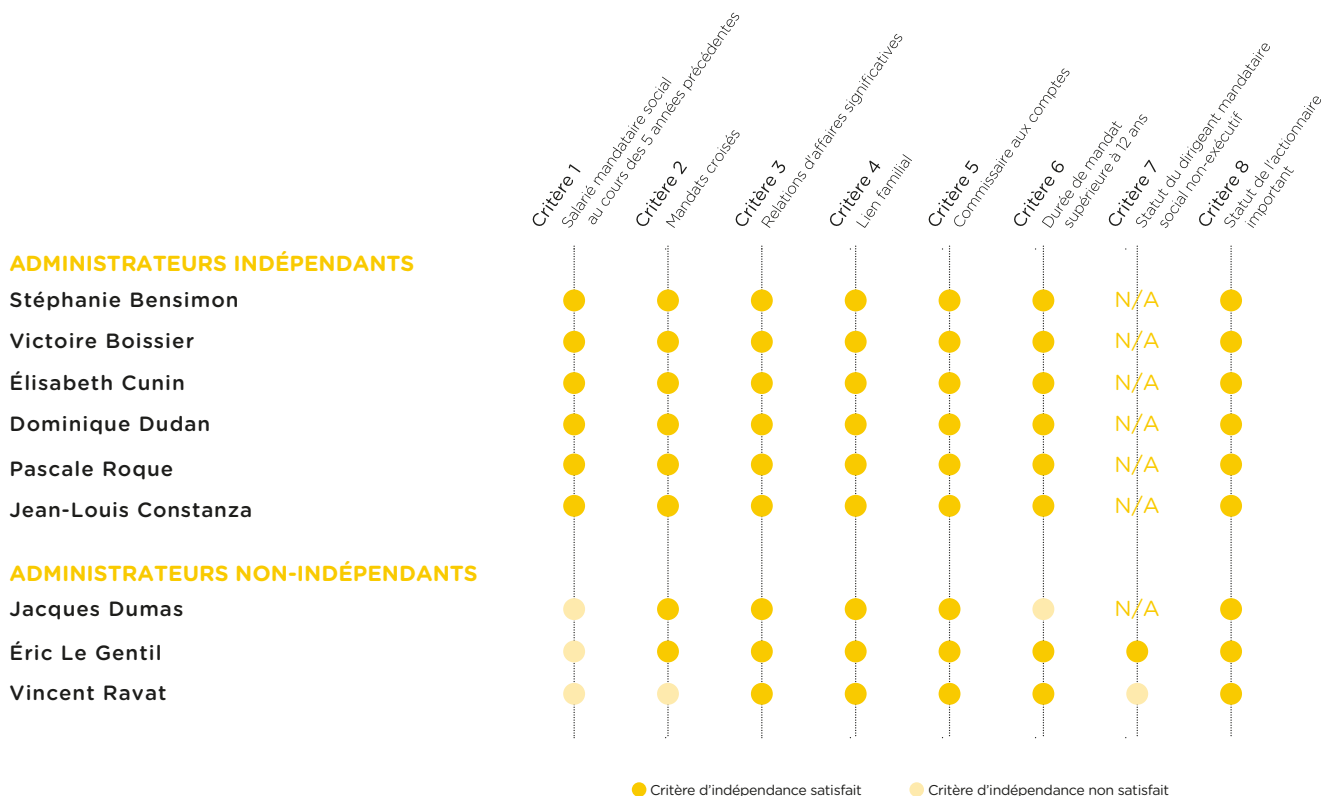
Grâce à sa composition exemplaire, le Conseil d'administration de Mercialis a bénéficié une nouvelle fois en 2022 d'un vaste panel d'expertises.



(1) Madame Stéphanie Bensimon a été nommée responsable du suivi de la démarche RSE le 20 avril 2021.

Indépendance des membres du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse de la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP-MEDEF (Code AFEP-MEDEF).



Un Conseil composé à 67 % d'administrateurs indépendants

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance est chargé de veiller à la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts

potentiels avec la Société. À ce titre, le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance procède à un examen annuel de la composition du Conseil d'administration, et en particulier de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères d'appréciation prévus à cet effet par le Code AFEP-MEDEF :

Critère 1 - Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	Ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide, ou de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère, et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes.
Critère 2 - Mandats croisés	Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3 - Relations d'affaires significatives	Ne pas être (ou ne pas être lié directement ou indirectement à un) client, fournisseur, banquier d'affaires ou de financement, conseil significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.
Critère 4 - Lien familial	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5 - Commissaire aux comptes	Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes.
Critère 6 - Durée de mandat supérieure à 12 ans	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans.
Critère 7 - Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.
Critère 8 - Statut de l'actionnaire important	Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Événements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2022

	Départs	Nominations	Renouvellements
Conseil d'administration	Michel Savart (le 26 avril 2022) La Forézienne de Participations (le 28 avril 2022) Generali Vie * (le 1 ^{er} juillet 2022)	Vincent Ravat (le 15 juin 2022) Jean-Louis Constanza * (le 20 octobre 2022)	Éric Le Gentil Stéphanie Bensimon * Élisabeth Cunin * Pascale Roque * (le 28 avril 2022)
Comité d'audit, des risques et du développement durable	Michel Savart (le 26 avril 2022)	-	Stéphanie Bensimon * Pascale Roque * (le 28 avril 2022)
Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance	-	-	Éric Le Gentil Élisabeth Cunin * (le 28 avril 2022)
Comité de la stratégie et de la transformation	Michel Savart (le 26 avril 2022) Sébastien Pezet * , Représentant permanent de Generali Vie (le 1 ^{er} juillet 2022)	Vincent Ravat (le 15 juin 2022) Jean-Louis Constanza * (le 1 ^{er} janvier 2023)	Éric Le Gentil Stéphanie Bensimon * Élisabeth Cunin * (le 28 avril 2022)

* Administrateur indépendant

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Règlement intérieur prévoit un débat annuel et une évaluation régulière sur le fonctionnement du Conseil d'administration, confiée au Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance. Celui-ci est chargé d'en organiser la mise en œuvre, assisté, s'il le souhaite, d'un consultant extérieur. Par ailleurs, des entretiens individuels interviennent chaque année entre le Président du Conseil et chaque administrateur.

Au cours du second semestre 2020, le Comité des nominations et des rémunérations a confié la mission d'évaluation du fonctionnement du Conseil à un consultant extérieur comme en 2017. Ce consultant a procédé à cette évaluation à partir de l'analyse des questionnaires remis personnellement et confidentiellement par chacun des administrateurs. L'évaluation a également porté sur l'appréciation de la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil.

Fin 2022, le secrétariat du Conseil a réalisé une évaluation interne du fonctionnement du Conseil, à la demande du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

La prochaine évaluation formalisée interviendra au second semestre 2023.

Résultats

Les évaluations de 2020 et 2022 ont fait ressortir une très bonne gouvernance de Mercialis, tant en ce qui concerne la composition du Conseil que son fonctionnement. L'ensemble des administrateurs s'est déclaré satisfait du bon fonctionnement du Conseil et de ses Comités ainsi que des relations entretenues avec le Président du Conseil et la Direction générale de la Société.

Quelques points d'amélioration ont été soulevés. Le Conseil d'administration a pris acte de ces évaluations, noté les axes de progression proposés et engagé des initiatives à cet effet.

	Principaux axes d'amélioration	Actions menées et mesures à mettre en œuvre
2020	Fournir de plus amples informations sur le positionnement de Mercialis vis-à-vis de ses concurrents.	Des présentations ont été effectuées sur ce sujet en 2021 et 2022.
	Élargir la connaissance de l'équipe de direction, avec notamment l'établissement d'une cartographie des principaux dirigeants par le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.	Des membres du Comité managérial participent régulièrement aux séances du Conseil et des Comités afin d'approfondir certains sujets. Les postes et/ou collaborateurs clés ont été identifiés.
	Identifier de possibles successeurs pour le Président du Conseil, le Directeur général ou un de leurs N-1.	Ce point a fait l'objet d'un débat du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance en 2021 (cf. § 4.1.3 du Document d'enregistrement universel 2022).
	Renouveler les membres et présidences des Comités par roulement.	Ce roulement est mis en œuvre périodiquement. Le dernier roulement est intervenu début 2021.
	Renforcer les missions du Comité des nominations et des rémunérations en termes de gouvernance.	Ces missions ont été renforcées et sa dénomination a été transformée en « Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance » en février 2021.
	Renforcer le fonctionnement/rôle du Comité des investissements.	L'évolution du Comité des investissements en Comité de la stratégie et de la transformation est intervenue en février 2021.
	Etablir un calendrier programmatique annuel résumant les thèmes à aborder par les Comités pour l'année à venir, à partager avec les administrateurs qui n'en sont pas membres, et leur faire des comptes rendus encore plus précis.	Un calendrier programmatique annuel indiquant les points principaux devant figurer à l'ordre du jour est diffusé auprès des administrateurs, leur donnant une vision globale annuelle des sujets abordés. Les procès-verbaux des réunions des Comités sont mis à la disposition de l'ensemble des membres du Conseil d'administration dès leur approbation par les Comités.
2022	Organiser des séances du Conseil délocalisées.	Le Conseil s'est réuni à Angers en juin 2022. Il est prévu une réunion du Conseil sur site en 2023.
	Renforcer l'information fournie sur les concurrents.	Des présentations plus détaillées des initiatives et réalisations de la concurrence ont été réalisées lors des séances de gouvernance de décembre 2022.
	Renforcer encore l'information et les échanges sur la stratégie.	Un rappel des orientations stratégiques actées sera fait régulièrement et un temps plus long sera consacré à la revue de ces orientations en Conseil d'administration.
	Fournir davantage d'informations concernant l'innovation.	Une présentation a été effectuée sur ce sujet.
	Faire intervenir davantage les membres du Comité managérial aux séances du Conseil et des Comités.	Il est prévu d'inviter à une fréquence plus soutenue des membres du Comité managérial ainsi que d'autres collaborateurs.
	Nommer un membre supplémentaire au Comité d'audit, des risques et du développement durable.	Si l'Assemblée générale du 27 avril 2023 approuve la nomination au Conseil d'administration de Monsieur Maël Aoustin, celui-ci intégrera ledit Comité.

Évolution de la composition du Conseil d'administration, soumise à l'Assemblée générale du 27 avril 2023

Départs	Nominations	Ratifications	Renouvellements
Jacques Dumas	Maël Aoustin *	Vincent Ravat Jean-Louis Constanza *	-

* Administrateur indépendant

La ratification de la nomination de Messieurs Vincent Ravat et Jean-Louis Constanza sera soumise à la prochaine Assemblée générale. Le Conseil d'administration propose également à l'Assemblée générale la nomination de Monsieur Maël Aoustin en tant qu'administrateur pour une durée de 3 ans. Enfin, le mandat de Monsieur Jacques Dumas prendra fin à l'issue de cette Assemblée. Le Conseil le remercie pour sa précieuse contribution au cours de ses 18 années de mandat.

Le Conseil considère que sa nouvelle composition lui permettra d'être un organe équilibré. Ses membres disposeront d'expertises complémentaires ainsi que d'une bonne connaissance du secteur et de l'entreprise.

Ainsi, et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 27 avril 2023, à l'issue de l'Assemblée, le Conseil resterait composé de 9 membres et comprendrait, au sens des critères issus du Code AFEP-MEDEF, 7 administrateurs indépendants : Mesdames Stéphanie Bensimon, Victoire Boissier, Élisabeth Cunin, Dominique Dudan et Pascale Roque et Messieurs Maël Aoustin et Jean-Louis Constanza. La représentation des administrateurs indépendants serait de 78 % et celle des femmes de 56 %.

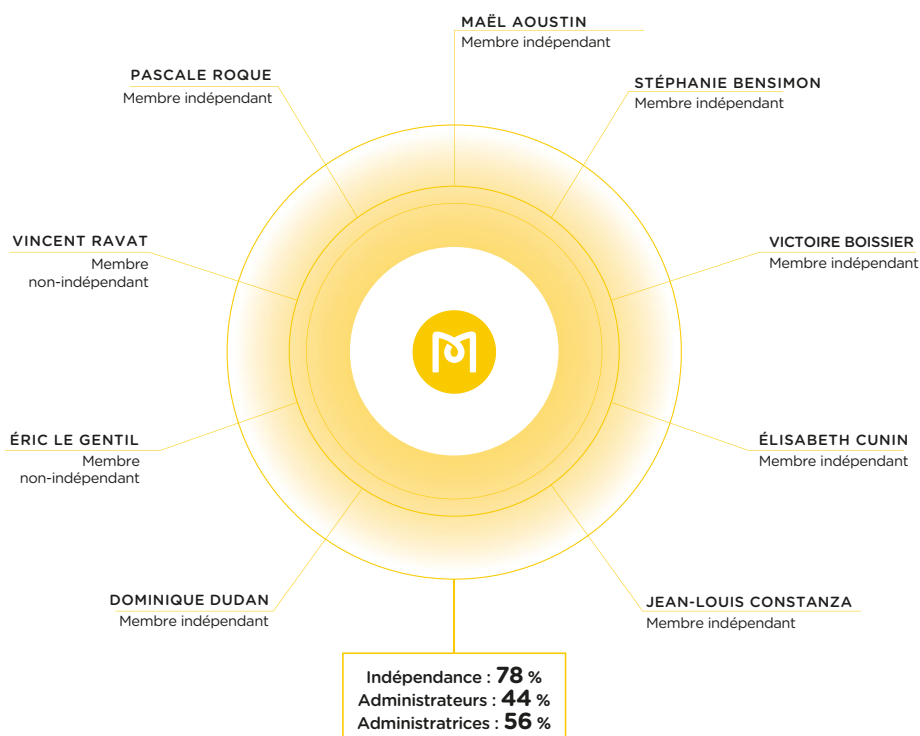
+ En savoir plus...

cf. pages 24 à 27 de la présente brochure :

[Présentation détaillée des administrateurs dont la ratification de la cooptation ou la nomination sont soumises à l'Assemblée générale.](#)

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 AVRIL 2023

Sous réserve de l'adoption des 4^e à 6^e résolutions de l'Assemblée générale du 27 avril 2023



+ En savoir plus...

cf. page 13 de la présente brochure : [Présentation synthétique des administrateurs](#) + chapitre 4.1.1 - [Gouvernement d'entreprise/Conseil d'administration](#), du Document d'enregistrement universel 2022.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022

Les principaux sujets examinés par le Conseil d'administration en 2022 figurent ci-dessous :

	Principaux travaux réalisés en 2022
Situation financière	Arrêté des comptes annuels et semestriels et examen des informations financières trimestrielles, arrêté du Rapport de gestion
	Arrêté des documents de gestion prévisionnelle
	Convocation de l'Assemblée générale annuelle et arrêté du projet de texte des résolutions
	Revue du plan d'audit des Commissaires aux comptes
	Revue du dispositif de liquidité bancaire
	Examen du projet d'opération de refinancement
	Examen de la politique de couverture du risque de taux
Activités, stratégie et gestion des risques	Suivi des performances opérationnelles et financière dans le cadre de la situation sanitaire
	Examen des perspectives stratégiques, des projets de cession d'actifs et d'investissements
	Suivi de la cartographie des risques et du plan d'audit interne
	Examen du dispositif de lutte contre la corruption et des actions mises en place en matière de conformité et d'éthique
	Examen du dispositif de cybersécurité
	Examen des enjeux culturels et sportifs de l'entreprise
	Point sur l'internalisation de fonctions jusqu'à présent sous traitée auprès du groupe Casino
Gouvernement d'entreprise et rémunération	Arrêté du Rapport sur le gouvernement d'entreprise et du Rapport spécial sur les actions attribuées gratuitement
	Politique de rémunération des mandataires sociaux
	Rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice précédent
	Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée
	Point sur l'évolution de l'actionnariat et la gouvernance associée
	Cooptation de Messieurs Vincent Ravat et Jean-Louis Constanza en tant qu'administrateurs
	Revue de la composition des Comités
	Attribution gratuite d'actions à des collaborateurs clés et à tous les collaborateurs
	Évaluation interne du Conseil d'administration
Responsabilité sociétale de l'entreprise	Mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration, de la Charte relative aux conventions entre parties liées, du Code de déontologie boursière, des chartes des Comités
	Examen de la démarche d'audit RSE, point d'étape sur la stratégie RSE à 10 ans et vérification de la réalisation des objectifs
	Arrêté de la déclaration de performance extra-financière
	Revue des mesures liées à la sobriété énergétique
	Examen de la politique en matière de diversité et d'égalité professionnelle et salariale
	Point relatif aux ressources humaines : engagement des collaborateurs, environnement de travail et turnover

Composition et activité des Comités spécialisés au cours de l'exercice 2022

Le Conseil d'administration est assisté par des Comités spécialisés exclusivement composés d'administrateurs.

Ces derniers sont nommés par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur, au regard de leurs formation, expertise et expérience, et en tâchant d'assurer au mieux la parité entre femmes et hommes au sein de chaque Comité. Les compétences des membres figurent en page 15 de la présente brochure. Le Conseil désigne également le Président de chaque Comité.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement de chacun des Comités ont été définies par le Conseil lors de leur création et intégrées dans le Règlement intérieur. Le Président de chaque Comité rend compte au Conseil d'administration des travaux de chacune de ses réunions.

La présidence de chacun des trois Comités spécialisés de Mercialis est assurée par une administratrice indépendante.

Le Comité d'audit, des risques et du développement durable et le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance sont par ailleurs composés majoritairement de membres indépendants, conformément au Code AFEP-MEDEF.

Comité d'audit, des risques et du développement durable

Composition au 31 décembre 2022

3 membres, toutes 3 indépendantes

- **Stéphanie Bensimon**, Présidente, administratrice indépendante
- **Victoire Boissier**, administratrice indépendante
- **Pascale Roque**, administratrice indépendante



Attributions	Principales missions et travaux réalisés en 2022
Comptes et états financiers et Commissaires aux comptes	Examen des états financiers annuels et semestriels du Groupe, échanges avec les Commissaires aux comptes et revue des rapports y afférents avant qu'ils ne soient soumis au Conseil d'administration
	Examen des documents prévisionnels de gestion
	Examen du rapport général de la Direction générale sur les conventions avec une partie liée et des conventions réglementées
	Examen du projet d'opération de refinancement et des autorisations financières
	Examen de la politique de couverture du risque de taux
	Vérification de l'indépendance des Commissaires aux comptes, examen de l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec le Groupe et formulation d'un avis sur les honoraires sollicités ; point sur les mandats
	Revue du plan d'audit des Commissaires aux comptes
Contrôle interne et gestion des risques	Point sur l'évolution des systèmes d'informations comptables et financiers
	Examen des procédures de contrôle interne et de la cartographie des risques ainsi que des travaux réalisés par le Comité de prévention des risques
	État des lieux sur l'internalisation des fonctions
Développement durable	Examen du dispositif de lutte contre la corruption et des actions mises en place en matière de conformité et d'éthique
	Examen de la démarche d'audit RSE, point d'étape sur la stratégie RSE à 10 ans et vérification de la réalisation des objectifs
	Revue de la déclaration de performance extra-financière
	Évaluation du niveau d'atteinte des critères de performance afférents aux enjeux RSE, dans le cadre de la fixation de la rémunération des dirigeants

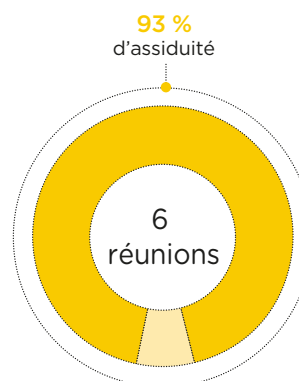
	Finance / Comptabilité	Gestion de sociétés	RSE
Stéphanie Bensimon	●	●	●
Victoire Boissier	●	●	●
Pascale Roque	●	●	●
	100 %	100 %	100 %

Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

Composition au 31 décembre 2022

5 membres, dont 3 indépendants

- **Dominique Dudan**, Présidente, administratrice indépendante
- **Victoire Boissier**, administratrice indépendante
- **Élisabeth Cunin**, administratrice indépendante
- **Jacques Dumas**
- **Éric Le Gentil**



Attributions	Principales missions et travaux réalisés en 2022
Rémunérations	Préparation de la fixation de la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée
	Examen de la politique de rémunération des mandataires sociaux
Nominations	Examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et dirigeants afin de permettre au Conseil d'administration de fixer le nombre global et/ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les conditions et modalités d'attribution
	Examen de la structure, la taille et la composition du Conseil d'administration
	Examen de l'indépendance des administrateurs et des conflits d'intérêts potentiels
	Organisation de la procédure de sélection des administrateurs et examen des candidatures : proposition de cooptation de Messieurs Vincent Ravat et Jean-Louis Constanza
	Examen de la composition et de la présidence des Comités
	Examen des candidatures aux fonctions de Directeur général et de Directeur général délégué [n/a en 2022]
	Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée
Gouvernance	Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et des postes clés dans l'entreprise [n/a en 2022]
	Obtention de toutes les informations utiles relatives aux modalités de recrutement, aux rémunérations et aux statuts des cadres dirigeants du Groupe [n/a en 2022]
	Examen du projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise
	Préparation et actualisation du règlement intérieur du Conseil d'administration, des chartes des Comités, du Code de déontologie boursière ainsi que de la Charte relative aux conventions entre parties liées
	Examen de l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise et identification des pratiques émergentes ou des développements significatifs de la réglementation et/ou des pratiques en matière de gouvernement d'entreprise en France
	Vérification du respect des règles de gouvernance au sein du Conseil
	Mise en œuvre de l'évaluation régulière du Conseil d'administration
Ressources humaines	Examen des pouvoirs spécifiques à accorder à la Direction générale en matière de cautions, avals et garanties, d'emprunts et de lignes de crédits ainsi que d'émission d'obligations et de billets de trésorerie
	Examen de la politique en matière de diversité et d'égalité professionnelle et salariale
	Point relatif aux ressources humaines : engagement des collaborateurs, environnement de travail, turnover et rémunérations

	Juridique / Conformité	Ressources Humaines	RSE
Dominique Dudan	●	●	
Victoire Boissier	●		●
Élisabeth Cunin		●	
Jacques Dumas	●	●	
Éric Le Gentil		●	●
	60 %	80 %	40 %

Comité de la stratégie et de la transformation

Composition au 31 décembre 2022

5 membres, dont 3 indépendants

- **Élisabeth Cunin**, Présidente, administratrice indépendante
- **Stéphanie Bensimon**, administratrice indépendante
- **Dominique Dudan**, administratrice indépendante
- **Éric Le Gentil**
- **Vincent Ravat**



Attributions	Principales missions et travaux réalisés en 2022
Examen de la stratégie	Préparation des travaux du Conseil d'administration sur les orientations stratégiques du Groupe notamment : axes de développement, opportunités de croissance externe ou d'arbitrages, accords de partenariats significatifs et opérations sur le capital de la Société et examen des montants d'investissements et cessions associés
	Examen de la stratégie d'investissement et vérification de la cohérence des acquisitions et des cessions envisagées avec cette stratégie
	Émission de recommandations dans le cadre des différents projets d'extensions, d'acquisitions et de cessions d'actifs soumis au Conseil d'administration
	Prise de connaissance de l'évolution de certains projets, autorisés précédemment, ainsi que des évolutions du portefeuille de projets de développement du Groupe
Suivi de la concurrence	Suivi des évolutions de l'environnement concurrentiel du Groupe
Suivi des plans de développement	Mise en œuvre et suivi de tout plan de développement du Groupe qui serait établi par le Conseil d'administration

	Immobilier / Construction / Urbanisme	RSE	Distribution / Service clients	Innovation / Marketing / Systèmes d'information
Élisabeth Cunin	●		●	●
Stéphanie Bensimon	●	●	●	
Dominique Dudan	●		●	
Éric Le Gentil	●	●	●	
Vincent Ravat	●	●	●	●
	100 %	60 %	100 %	40 %

Responsabilité sociétale de l'entreprise

Tant le Conseil d'administration que chaque Comité intervient en matière de RSE. Les missions et travaux réalisés en 2022 dans ce domaine sont présentés ci-dessous.

Conseil d'administration

- Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la détermination de l'orientation de l'activité de la Société.
- Suivi de l'état d'avancement de la stratégie *4 Fair Impacts for 2030* de la Société pour la période 2020-2030.
- Vérification de la réalisation des objectifs RSE.
- Examen de la démarche d'audit RSE.
- Examen des mesures de sobriété énergétique mises en œuvre.
- Arrêté de la déclaration de performance extra-financière.
- Délibération sur la politique de diversité et d'égalité professionnelle et salariale.
- Suivi des évolutions en matière de ressources humaines quant à l'engagement des collaborateurs, leur environnement de travail, le *turnover* et les rémunérations.
- Prise en compte des compétences RSE pour la nomination ou le renouvellement du mandat d'administrateurs.
- Fixation de critères de performance afférents aux enjeux RSE dans le cadre de la rémunération de la Direction générale.

Comité d'audit, des risques et du développement durable	Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance	Comité de la stratégie et de la transformation
• Examen des orientations liées à la politique RSE du Groupe. • Détermination des objectifs et enjeux en matière de RSE. • Vérification de la réalisation des objectifs RSE. • Suivi de la mise en œuvre de la politique RSE. • Examen de l'exposition de la Société aux risques extra-financiers. • Suivi du processus d'élaboration de l'information extra-financière. • Revue de la déclaration de performance extra-financière. • Evaluation du niveau d'atteinte des critères de performance afférents aux enjeux RSE, dans le cadre de la fixation de la rémunération de la Direction générale.	• Examen de la politique de diversité et d'égalité professionnelle et salariale. • Suivi des évolutions en matière de ressources humaines quant à l'engagement des collaborateurs, leur environnement de travail, le <i>turnover</i> et les rémunérations. • Prise en compte des compétences RSE dans ses recommandations sur la nomination ou le renouvellement du mandat d'administrateurs. • Préparation à la fixation de de critères de performance afférents aux enjeux RSE dans le cadre de la rémunération de la Direction générale.	• Prise en compte des aspects sociaux et environnementaux lors de l'examen de projets stratégiques.

Madame Stéphanie Bensimon, Présidente du Comité d'audit, des risques et du développement durable, est responsable du suivi de la démarche RSE. A ce titre, elle recense les éléments devant être fournis par les équipes de Mercialis au Comité afin que ses membres aient une pleine compréhension et puissent se prononcer à la fois sur les objectifs fixés par la stratégie décennale de l'Entreprise en matière de RSE, mais également les enjeux immobiliers, financiers et liés à la cartographie des risques induits par cette politique. Elle porte auprès du Conseil d'administration les conclusions et préconisations du Comité sur l'ensemble de la démarche RSE.

Administrateurs dont la ratification de la cooptation est soumise à l'Assemblée générale

Vincent Ravat

DIRECTEUR GÉNÉRAL - ADMINISTRATEUR

Date de naissance : 15 mars 1974 - Nationalité française

Adresse professionnelle : 16-18 rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris

Nombre de titres Mercialys détenus au 31 décembre 2022 : 13 392

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Monsieur Vincent Ravat a rejoint Mercialys en janvier 2014 en tant que Directeur général adjoint en charge des équipes de commercialisation, exploitation et marketing & communication. Il était auparavant, depuis 2011, Directeur des Opérations France d'Hammerson, groupe d'investissement, de développement et de gestion immobilière, coté au London Stock Exchange, développant ses activités au Royaume-Uni et en France. De 2000 à 2010, il a exercé différentes fonctions en Asie, Suisse, Espagne et France au sein des Groupes Ludendo et Distritoys dont il était membre du Comité exécutif. Il est diplômé de l'ESC Rouen (devenue *Neoma Business School*) et membre de la *Royal Institution of Chartered Surveyors* (MRICS). Directeur général délégué de Mercialys d'août 2016 à février 2019, il occupe depuis les fonctions de Directeur général. Monsieur Vincent Ravat est également administrateur de Mercialys depuis le 15 juin 2022.

FONCTION PRINCIPALE

- Directeur général de la société Mercialys (société cotée)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ MERCIALYS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
• Directeur général	13 février 2019	CA à tenir à l'issue de l'AGO en 2025
• Administrateur	15 juin 2022	AGO à tenir en 2024 *
• Membre du Comité de la stratégie et de la transformation	15 juin 2022	AGO à tenir en 2024 *

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

	Société cotée	Hors France
Mandats et fonctions exercés en 2022		
Au sein du groupe Mercialys		
• Gérant de la société Cyperus Saint André (ex Toutoune)		
• Membre du Comité stratégique de la société SCI Rennes-Anglet		
Hors du groupe Mercialys		
• Administrateur d'Initiative France		
• Administrateur de l'Institut pour la Ville & le Commerce		
• Administrateur de la Fédération des Entreprises Immobilières		
• Vice-Président exécutif et membre du Conseil d'administration de la Fédération des Acteurs du Commerce dans les Territoires		
• Membre du Comité stratégique de la société Colbr SAS		
Mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années		
• Directeur général délégué de la société Mercialys	○	
• Président de la société Mercialys Exploitation		
• Gérant de la société La Diane		

* Monsieur Vincent Ravat ayant été nommé administrateur en remplacement de La Forézienne de Participations pour la durée de son mandat restant à courir, la ratification de sa cooptation sera soumise à l'AGO du 27 avril 2023.

COMPÉTENCES CLÉS

Immobilier, construction, urbanisme	Haut niveau d'expertise dans le secteur immobilier et de la gestion des actifs acquise dans le cadre de divers postes de direction au sein des sociétés Hammerson et Mercialys.
Finance, comptabilité	Diplômé de l'ESC Rouen avec une majeure de spécialisation en « Finance d'entreprise » ; différentes fonctions de direction de sociétés amenant à être impliqué dans de nombreuses opérations de financement et dans la gestion comptable et analytique de ces mêmes sociétés.
Gestion de sociétés	Gestion de diverses sociétés dans la distribution spécialisée dont une société en Espagne, une à Hong-Kong et une en Chine ; Directeur général délégué, puis Directeur général et administrateur de Mercialys.
Ressources humaines	Expérience significative développée en dirigeant diverses sociétés, notamment en France, en Espagne et en Chine avec dans chaque cas plus d'une centaine d'employés.
RSE	Hautement impliqué dans l'élaboration de nouvelles mesures concernant les sujets RSE au sein de Mercialys ; membre de l'association Chapter Zero France.
Distribution, service clients	10 ans d'expérience dans des groupes de distribution spécialisée en France et à l'étranger.
Innovation, marketing, systèmes d'information	Expériences marketing dans la distribution spécialisée ainsi qu'en tant que Directeur général adjoint chargé des équipes de commercialisation, exploitation et marketing & communication chez Mercialys ; mise en œuvre de projets de systèmes d'information variés à la fois en <i>front office</i> et en <i>back office</i> dans les secteurs de l'immobilier et de la distribution.

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée générale de ratifier la nomination de Monsieur Vincent Ravat en tant qu'administrateur.

Il dispose des compétences identifiées comme prioritaires par le Conseil, à savoir : la RSE, l'exposition aux technologies et l'immobilier commercial.

L'expérience du Directeur général au sein de l'entreprise est un atout précieux pour le Conseil. Il lui a paru important de bénéficier de la contribution du Directeur général à ses travaux en tant que pair.

Jean-Louis Constanza

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Date de naissance : 16 avril 1961 - Nationalité française

Adresse professionnelle : 88 rue de Rivoli - 75004 Paris

Nombre de titres Mercialys détenus au 31 décembre 2022 : 0

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Monsieur Jean-Louis Constanza est titulaire d'un DEA en Marketing et Stratégie de l'Université Paris Dauphine, d'un MBA de l'INSEAD et est diplômé de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace (ENSAE-SUPAERO) après avoir étudié à Stanford et UCLA. À la suite d'une première expérience dans le secteur de l'aéronautique chez Aerospatiale puis Packinox (1985-1991) et d'un passage dans le conseil sur le secteur des médias chez Arthur D. Little (1991-1998), il rejoint Tele2 en 1998 et développe Tele2 France puis Tele2 Southern Europe. Tele2 devient un des leaders européens des opérateurs alternatifs de télécommunications vocales avec plus de 15 millions de clients. Fort de ce succès entrepreneurial, Monsieur Jean-Louis Constanza co-crée Envie de Fraises (2006), une des premières marques full web de mode, et fonde la même année la société Ten, premier opérateur mobile à se concentrer sur l'internet sur les mobiles, rachetée par Orange. Il devient alors Directeur général de Orange Vallée de 2007 à 2013 puis Directeur de l'innovation de Critéo. En 2012, il co-fonde Wandercraft, leader des exosquelettes robotisés pour personnes handicapées, où il occupe le poste de *Chief Business Officer* en charge des produits, du marketing, des activités cliniques, des relations avec les investisseurs et du développement à l'étranger. Il est également membre du Conseil d'administration de la société et a été précédemment administrateur de Direct Energie, d'Ingenico et de Visa Europe à Londres.

FONCTIONS PRINCIPALES

- Directeur du développement au sein de Wandercraft

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ MERCIALYS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
• Administrateur	20 octobre 2022	AGO à tenir en 2024 *

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

	Société cotée	Hors France
Mandats et fonctions exercés en 2022		
Hors du groupe Mercialys		
• Administrateur de Wandercraft		
Mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années		
• Administrateur de Visa Europe	○	
• Administrateur de Ingenico		

* Monsieur Jean-Louis Constanza ayant été nommé administrateur en remplacement de Generali Vie pour la durée de son mandat restant à courir, la ratification de sa cooptation sera soumise à l'AGO du 27 avril 2023.

COMPÉTENCES CLÉS

Gestion de sociétés	Entrepreneur chevronné qui a participé à la création de plusieurs sociétés ; ancien Directeur général d'Orange Vallée ; ancien administrateur de Direct Energie, Ingenico et Visa Europe ; administrateur de Wandercraft.
RSE	Fortement impliqué dans les sujets RSE, en particulier l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le cadre de son activité au sein de Wandercraft.
Innovation, marketing, systèmes d'information	Nombreuses expériences dans le secteur de l'internet et des télécoms, des opérateurs alternatifs de télécommunications ; en charge du marketing chez Wandercraft.

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée générale de ratifier la nomination de Monsieur Jean-Louis Constanza en tant qu'administrateur.

Cette ratification permettra au Conseil de bénéficier de :

- son expertise entrepreneuriale forte ; et
- sa vision stratégique sur les enjeux technologiques, humains et sociétaux pour les développements futurs de Mercialys.

Administrateur dont la nomination est soumise à l'Assemblée générale

Maël Aoustin

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Date de naissance : 9 août 1980 - Nationalité française
 Adresse professionnelle : 91 boulevard Haussmann - 75008 Paris
 Nombre de titres Mercialis détenus au 31 décembre 2022 : 0

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Monsieur Maël Aoustin est diplômé en tant qu'ingénieur de l'INSA Lyon, de la Brunel University of London (*Master of Science*) et d'un Mastère d'HEC Paris. Il est Président du Directoire d'UXCO Group depuis mars 2022, groupe intégré d'investissement, promotion et opération en immobilier résidentiel, étudiant et hôtellerie détenu majoritairement par Brookfield Asset Management. Monsieur Maël Aoustin bénéficie de près de 20 années d'expérience en immobilier, dont 12 années chez Unibail-Rodamco où il a occupé différentes fonctions de direction en France et à l'international en investissement, asset management et opération. Il a ensuite occupé la Direction générale de la foncière de commerce Galimmo de 2016 à 2022 ainsi que la responsabilité des opérations de fusions-acquisitions et de l'immobilier du groupe de distribution Louis Delhaize.

FONCTION PRINCIPALE

- Président du Directoire de UXCO Group

MANDATS ET FONCTIONS

Société cotée

Hors France

Mandats et fonctions exercés en 2022

Hors du groupe Mercialis

- Président du Directoire de UXCO Group
- Président du Directoire de UXCO Management
- Membre du Conseil de surveillance de Appart City

Mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années

- Administrateur délégué et membre du Conseil d'administration de Galimmo Real Estate *
- Président de Galimmo SCA *
- Administrateur et membre du Conseil d'administration de Immomatch *

 BEL

 LUX

* Mandats et fonctions ayant pris fin en 2022.

COMPÉTENCES CLÉS

Immobilier, construction, urbanisme	Salarié puis dirigeant de sociétés immobilières depuis près de 20 ans sur les métiers de l'investissement, de l'asset management et du développement.
Finance, comptabilité	Responsabilité de la gestion financière globale de sociétés immobilières, notamment cotées (Galimmo SCA de 2016 à 2022).
Gestion de sociétés	Dirigeant de sociétés immobilières (Galimmo, UXCO Group) depuis 2016 et membre du comité exécutif d'un groupe de distribution international pendant 5 ans.
Ressources humaines	En charge de la politique des ressources humaines dans le cadre de fonctions de direction et de dirigeant de sociétés. UXCO Group compte 1 300 salariés.
Distribution, service clients	Ancien dirigeant d'une foncière de commerce et ancien membre du comité exécutif d'un groupe de distribution international (Louis Delhaize). Exposé directement aux enjeux de la distribution et de service clients.
Innovation, marketing, systèmes d'information	Mise en place, pilotage et participation aux comités innovation chez Unibail-Rodamco, Galimmo et UXCO Group.

La nomination de Monsieur Maël Aoustin permettrait au Conseil d'administration de bénéficier de sa parfaite connaissance du secteur de l'immobilier et des métiers de Mercialis.

Par ailleurs, son expertise en finance lui permettrait de rejoindre le Comité d'audit, des risques et du développement durable.

5

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Principes de rémunération des administrateurs

Mercialys s'est dotée depuis plusieurs années d'une politique de rémunération des administrateurs qu'elle veut équilibrée, vertueuse et inscrite dans l'intérêt social de l'entreprise. Ainsi, en contrepartie de leur partage d'expertise et de leur implication dans la bonne gouvernance de la Société, sources de performance durable, les administrateurs reçoivent une rémunération. Mercialys se conforme rigoureusement aux recommandations du Code AFEP-MEDEF en la matière.

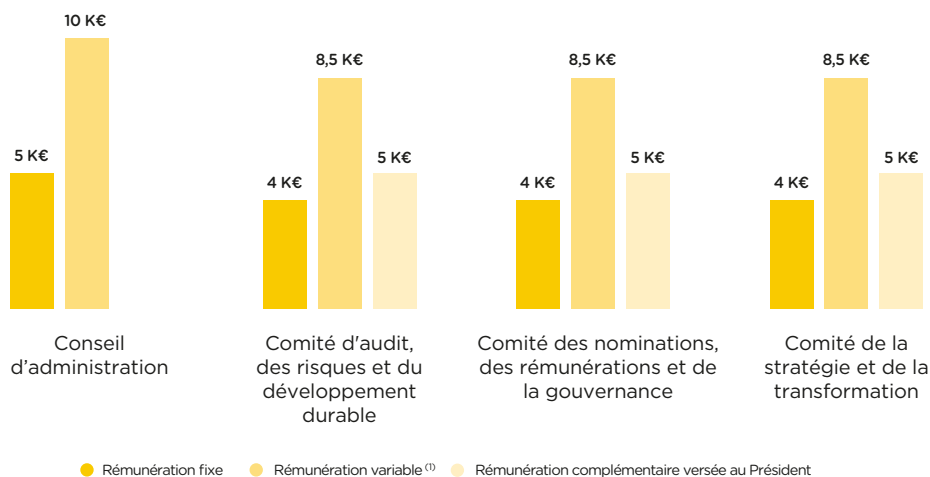
Les principes appliqués par Mercialys dans le cadre de sa politique de rémunération des administrateurs intègrent :



La fixation de l'enveloppe de rémunération annuelle des administrateurs et de sa répartition suit la procédure traditionnelle, à savoir qu'elle est :

- suggérée par le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance ;
- arrêtée par le Conseil d'administration ; et
- soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle ;
- conformément à la réglementation en vigueur.

SYNTHÈSE DE LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022



(1) Pour 100 % d'assiduité, la rémunération variable des administrateurs étant basée sur leur taux de présence effective individuelle au Conseil d'administration et aux Comités spécialisés.

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS EN 2023 AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

	Comité de la stratégie et de la transformation	Comité d'audit, des risques et du développement durable	Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
Montant unitaire annuel fixe	4 000 euros	4 000 euros	4 000 euros
Montant unitaire annuel variable (pour 100 % d'assiduité)	8 500 euros	8 500 euros	8 500 euros
Montant complémentaire versé au Président du Comité	5 000 euros	5 000 euros	5 000 euros

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX ADMINISTRATEURS EN 2023 (AU TITRE DE L'EXERCICE 2022)

(en euros)	Comités spécialisés								Total
	Conseil d'administration		Comité de la stratégie et de la transformation		Comité d'audit, des risques et du développement durable		Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance		
	Partie fixe	Partie variable	Partie fixe	Partie variable	Partie fixe	Partie variable	Partie fixe	Partie variable	
Stéphanie Bensimon	5 000	10 000	4 000	7 286	9 000	8 500	-	-	43 786
Victoire Boissier	5 000	10 000	-	-	4 000	6 375	4 000	7 083	36 458
Jean-Louis Constanza ⁽¹⁾	986	1 250	-	-	-	-	-	-	2 236
Élisabeth Cunin	5 000	10 000	9 000	8 500	-	-	4 000	7 083	43 583
Dominique Dudan	5 000	10 000	4 000	8 500	-	-	9 000	8 500	45 000
Jacques Dumas	5 000	8 750	-	-	-	-	4 000	8 500	26 256
David Lubek ⁽²⁾	1 616	3 750			-	-	-	-	5 366
Vincent Ravat ⁽³⁾	2 740	5 000	2 192	3 643	-	-	-	-	13 575
Pascale Roque	5 000	8 750	-	-	4 000	8 500	-	-	26 250
Michel Savart ⁽⁴⁾	1 575	2 500	1 260	1 214	1 260	2 125	-	-	9 934
Generali Vie/Sébastien Pezet ⁽⁵⁾	2 493	5 000	0	0	-	-	-	-	7 493
Sous-total hors Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration	39 410	75 000	20 452	29 143	18 260	25 500	21 000	31 166	259 931
Éric Le Gentil	5 000	10 000	4 000	8 500	-	-	4 000	8 500	40 000
TOTAL	44 410	85 000	24 452	37 643	18 260	25 500	25 000	39 666	299 931

(1) Cooptation de Monsieur Jean-Louis Constanza le 20 octobre 2022.

(2) Démission de la société La Forézienne de Participations, représentée par Monsieur David Lubek, le 28 avril 2022.

(3) Cooptation de Monsieur Vincent Ravat le 15 juin 2022.

(4) Démission de Monsieur Michel Savart le 26 avril 2022.

(5) Démission de la société Generali Vie, représentée par Monsieur Sébastien Pezet le 1^{er} juillet 2022. Generali Vie percevait directement sa rémunération en sa qualité d'administrateur siégeant au Conseil d'administration de Mercialis. Monsieur Sébastien Pezet a renoncé à la perception de sa rémunération en qualité de membre du Comité de la stratégie et de la transformation.

Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023

14^e résolution de l'Assemblée générale du 27 avril 2023

Le Conseil d'administration entend proposer à l'Assemblée générale du 27 avril 2023 prochain le maintien de l'enveloppe globale de rémunération annuelle des administrateurs à 370 000 euros. En raison de l'accroissement des missions confiées au Conseil et à ses Comités, le Conseil a décidé d'augmenter la partie variable de la rémunération des membres du Conseil et des Comités, ainsi que le montant complémentaire versé aux Présidents des Comités, sans modification de l'enveloppe globale. La Société a procédé à un *benchmark* de sociétés comparables (secteur, ou capitalisation et flottant) et, ainsi modifiées, les rémunérations

individuelles restent significativement inférieures à la moyenne de ce *benchmark*.

Les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs seraient les suivantes :

- le montant unitaire annuel de la rémunération des membres du Conseil d'administration serait porté de 15 000 à 16 000 euros. Cette rémunération est composée d'une partie fixe qui ne serait pas modifiée et d'une partie variable attribuée en fonction de l'assiduité :

	Conseil d'administration
Montant unitaire annuel fixe	5 000 euros
Montant unitaire annuel variable (pour 100 % d'assiduité)	11 000 euros

- une rémunération complémentaire est perçue par les membres des Comités spécialisés. Elle est composée d'une partie fixe qui ne serait pas modifiée et d'une partie variable attribuée en fonction de l'assiduité qui serait

portée de 8 500 à 10 000 euros. Le montant complémentaire versé au Président du Comité serait porté de 5 000 à 6 000 euros :

	Comité de la stratégie et de la transformation	Comité d'audit, des risques et du développement durable	Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
Montant unitaire annuel fixe	4 000 euros	4 000 euros	4 000 euros
Montant unitaire annuel variable (pour 100 % d'assiduité)	10 000 euros	10 000 euros	10 000 euros
Montant complémentaire versé au Président du Comité	6 000 euros	6 000 euros	6 000 euros

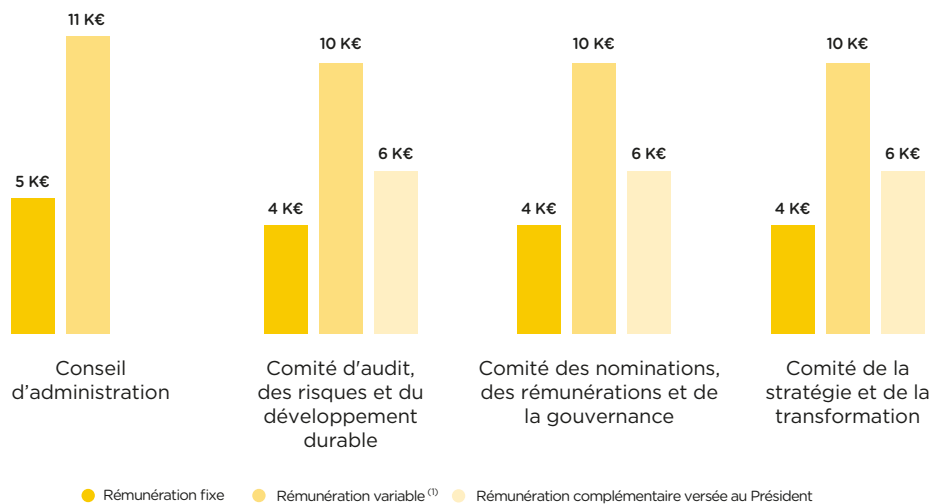
Par ailleurs, sans changement par rapport aux années précédentes :

- les rémunérations individuelles ou complémentaires indiquées ci-dessus seront versées *pro rata temporis* selon la date d'entrée en fonction ou de cessation des administrateurs ;
- ces rémunérations seront versées dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice ;

- les mandataires sociaux de la société Mercialys bénéficient de la police d'assurance mise en place par la Société et couvrant la responsabilité civile, personnelle ou solidaire, de ses dirigeants et mandataires sociaux et de ceux de ses filiales, directes ou indirectes. L'administration fiscale, considérant que la police couvre les risques inhérents à l'activité des mandataires sociaux, a admis que la prise en charge de la prime d'assurance par la Société n'est pas constitutive d'un avantage taxable.

SYNTHÈSE DE LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Sous réserve de l'adoption de la 14^e résolution de l'Assemblée générale du 27 avril 2023



(1) Pour 100 % d'assiduité, la rémunération variable des administrateurs étant basée sur leur taux de présence effective individuelle au Conseil d'administration et aux Comités spécialisés.

+ En savoir plus...

cf. chapitre 4.2.1 - Gouvernement d'entreprise/Rémunération et avantages des administrateurs, du Document d'enregistrement universel 2022.

Principes de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée

Mercialys s'est dotée depuis plusieurs années d'une politique de rémunération des dirigeants qu'elle veut équilibrée, vertueuse, alignée sur la stratégie et de nature à contribuer aux performances à long terme de la Société. Le Conseil d'administration, conscient de la responsabilité que la fixation des rémunérations et objectifs des dirigeants implique, a souhaité s'inscrire dans les meilleures pratiques de marché, en garantissant à la politique de rémunération une dimension motivante et fidélisante tout en veillant à ce qu'elle permette une juste récompense des performances. L'articulation de ces

politiques vise à respecter les meilleures pratiques en intégrant les recommandations de parties prenantes telles que les conseillers en vote (*proxy advisors*) et les autorités de régulation.

Son approche repose sur trois principes structurants :

1. la reconnaissance objective de la performance ;
2. la valorisation des dimensions extra-financières ;
3. la convergence des intérêts internes et externes.

Reconnaissance objective de la performance	Valorisation des dimensions extra-financières	Convergence des intérêts internes et externes
• Rémunération liée aux performances de l'entreprise, via une prépondérance de la part variable dans la rémunération totale des dirigeants • Prépondérance des critères quantifiables au sein de la rémunération variable, annuelle et long terme, des dirigeants	• Présence de critères RSE quantifiables dans les rémunérations variables annuelles des dirigeants depuis 2018 • Présence d'un critère RSE quantifiable dans la rémunération variable long terme des dirigeants depuis 2020 • Présence de critères RSE en lien avec les objectifs climatiques	• Alignement des intérêts des dirigeants et des actionnaires : rémunération variable long terme, payée sous forme d'actions soumises à des critères de performance, de présence et de détention • Équité interne : écarts de rémunération mesurés entre les dirigeants et les salariés

Mercialys s'attache ainsi à respecter les recommandations établies par le Code AFEP-MEDEF lors de la détermination de la politique de rémunération de ses dirigeants, à savoir : l'exhaustivité, l'équilibre entre les éléments de rémunération, le *benchmark*, la cohérence, l'intelligibilité des règles et la mesure. De même, en application des recommandations relatives à la détention d'actions par les dirigeants mandataires sociaux, les deux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société sont soumis à des obligations de conservation des titres issus des attributions d'actions gratuites résultant du dispositif de rémunération variable à long terme de la Société.

Mercialys respecte également les nouvelles recommandations incluses dans la version révisée de ce code publiée en décembre 2022 relatives à la mise en œuvre de la stratégie RSE, à savoir la présence dans la rémunération des dirigeants de critères liés à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, l'un au moins de ces critères étant exclusivement en lien avec les objectifs climatiques.

La politique de rémunération est revue annuellement par le Conseil d'administration à l'aune de ces critères, après avis du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, et est soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur (vote *ex ante*).

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8, III du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, pourra décider d'ajuster les dispositions relatives aux éléments variables quantifiables de la

rémunération des dirigeants mandataires sociaux en cas de circonstances exceptionnelles et de manière temporaire, en particulier dans la mesure où les changements apportés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les événements qui pourraient donner lieu à l'utilisation de cette possibilité sont notamment tout événement échappant au contrôle de Mercialys qui ne peut être raisonnablement prévu ou quantifié lors de l'arrêté de la politique de rémunération, tel que le fut notamment l'impact de l'épidémie de Covid-19.

À défaut d'application de ces cas de dérogation, la politique de rémunération votée *ex ante* par l'Assemblée générale peut, à titre exceptionnel, faire l'objet d'une révision en cours d'année. Si un événement imprévu devait survenir, le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance pourrait en effet proposer des amendements justifiés au Conseil d'administration. Celui-ci jugera de la qualité de leur motivation et soumettra cette politique amendée à l'approbation des actionnaires.

Pour rappel, Mercialys, dont le Conseil d'administration et le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance présentent respectivement des taux d'indépendance à hauteur de 67 % et 60 %, a mis en place les diligences nécessaires pour éviter les situations de conflit d'intérêts au sein de ses instances de gouvernance (cf. § 4.1.1, 4.1.8 et 4.1.9 p. 230 et suivantes, 265 et 267 du Document d'enregistrement universel 2022) et notamment celles pouvant intervenir dans la détermination des rémunérations de ses dirigeants.

PRINCIPES ET MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

**COMITÉ DES NOMINATIONS,
DES RÉMUNÉRATIONS
ET DE LA GOUVERNANCE**

Elabore et propose au Conseil d'administration la politique de rémunération des dirigeants. Ses propositions portent :

D'une part sur la détermination des rémunérations de l'année passée, au regard de la politique votée *ex ante* par les actionnaires

D'autre part, sur la politique de rémunération pour l'année à venir en se basant notamment sur :

- les priorités stratégiques de la Société
- la performance des dirigeants au regard des critères retenus l'année précédente
- l'évolution des pratiques sectorielles
- les échanges avec les actionnaires et agence de conseil en votes (proxies)

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Examine les propositions du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et soumet les rémunérations et politiques au vote des actionnaires, notamment :

Arrête les rémunérations de l'année passée conformément à la politique votée *ex ante* par l'Assemblée générale

Fixe les modalités de la politique de rémunération pour l'année à venir, notamment les critères et objectifs de la rémunération variable à court et long terme

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

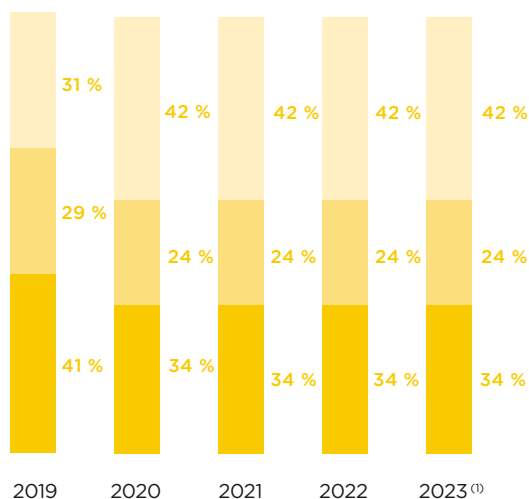
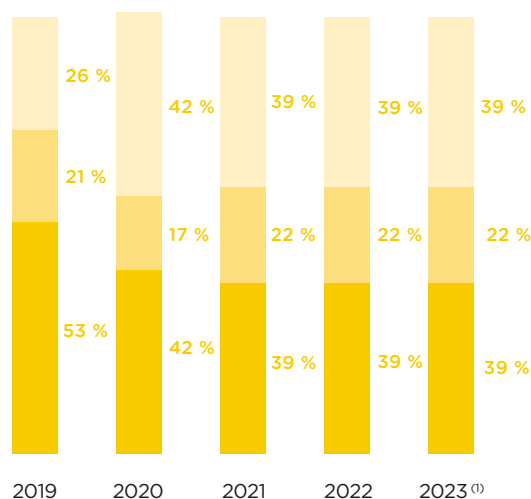
Approuve ou rejette les rémunérations et politiques proposées par le Conseil d'administration :

Vote *ex post* des rémunérations allouées aux dirigeants pour l'année passée

Vote *ex ante* de la politique de rémunération des dirigeants pour l'année à venir

ÉVOLUTION DES CRITÈRES DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DES DIRIGEANTS EXÉCUTIFS

(sur la base de la politique de rémunération au titre de l'année mentionnée)

DIRECTEUR GÉNÉRAL**DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ**

■ Rémunération fixe ■ Rémunération variable annuelle ■ Rémunération variable long terme

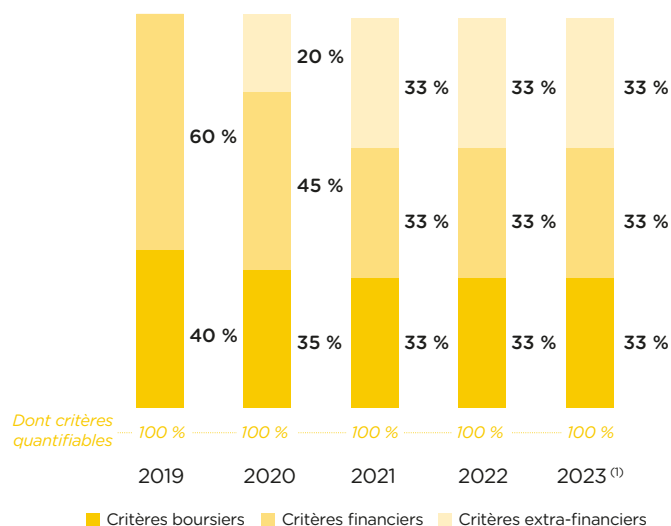
(1) Sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération 2023 par l'Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2023.

5 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Principes de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée

ÉVOLUTION DES CRITÈRES DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME DES DIRIGEANTS EXÉCUTIFS

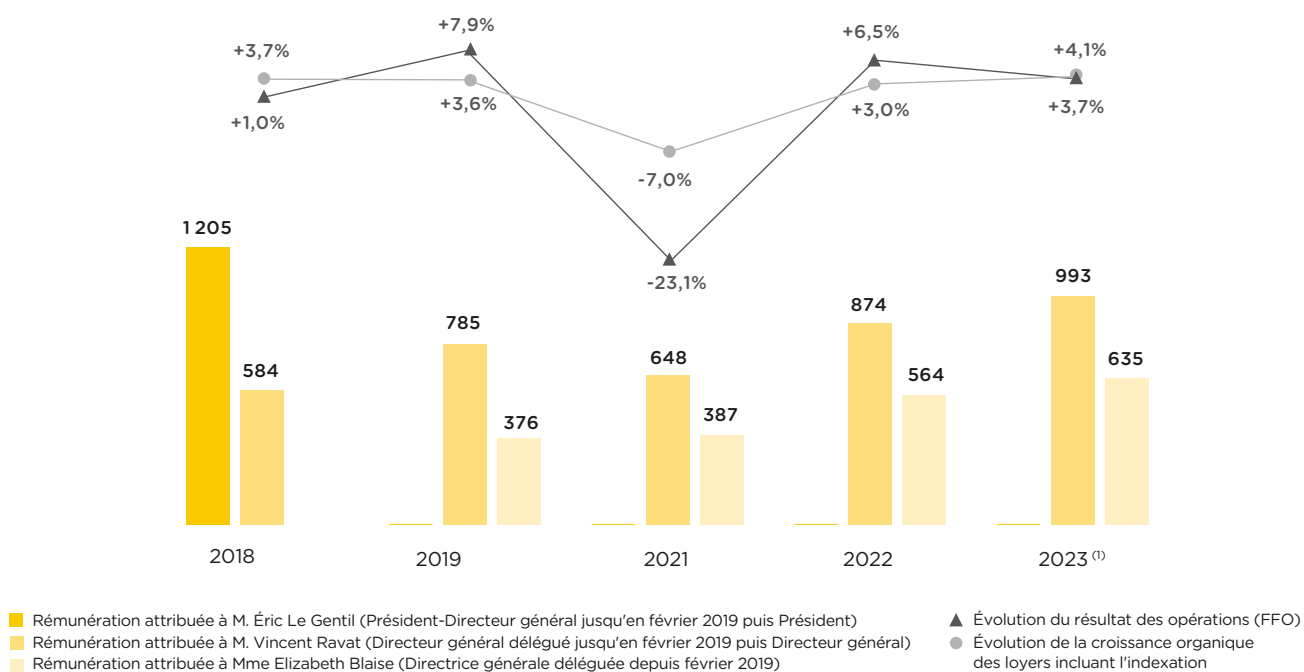
(sur la base de la politique de rémunération au titre de l'année mentionnée)



(1) Sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération 2023 par l'Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2023.

ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ ET DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS EXÉCUTIFS

(en milliers d'euros, au titre de l'année mentionnée)



(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2023.

ÉVOLUTION DES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE SALARIÉS ET DIRIGEANTS EXÉCUTIFS ET NON-EXÉCUTIFS (RATIOS D'ÉQUITÉ)

(montants versés au titre de l'année mentionnée, charges salariales et patronales comprises – coût chargé pour la Société)

	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunération des salariés					
Rémunération moyenne	95 434	85 146	82 489	90 443	121 591
% variation		- 11 %	- 3 %	+ 10 %	+ 34,4 %
Rémunération médiane	86 188	74 196	68 558	80 487	110 367
% variation		- 14 %	- 8 %	+ 17 %	+ 37 %
Président du Conseil d'administration					
Éric Le Gentil		1 385 892	352 366	361 974	369 705
% variation			- 75 %	+ 3 %	+ 2,1 %
Ratio moyen		16,3	4,3	4,1	3,0
% variation			- 74 %	- 5 %	- 24 %
Ratio médian		18,7	5,1	4,6	3,3
% variation			- 72 %	- 0,1 %	- 28 %
Président-Directeur général					
Éric Le Gentil	1 602 958				
% variation					
Ratio moyen	16,8				
% variation					
Ratio médian	18,6				
% variation					
Directeur général					
Vincent Ravat		940 965	1 041 674	830 977	1 249 304
% variation			+ 11 %	- 20 %	+ 50 %
Ratio moyen		11,1	12,6	9,2	10,3
% variation			+ 14 %	- 27 %	+ 13 %
Ratio médian		12,7	15,2	10,3	11,3
% variation			+ 20 %	- 32 %	+ 9,7 %
Directeur général délégué					
Elizabeth Blaise		571 837	581 295	530 847	839 299
% variation			+ 2 %	- 9 %	+ 58 %
Ratio moyen		6,7	7,0	5,9	7,0
% variation			+ 5 %	- 16 %	+ 18,6 %
Ratio médian		7,7	8,5	6,6	7,6
% variation			+ 10 %	- 22 %	+ 15 %
Vincent Ravat	715 909				
% variation					
Ratio moyen	7,5				
% variation					
Ratio médian	8,3				
% variation					

+ En savoir plus...

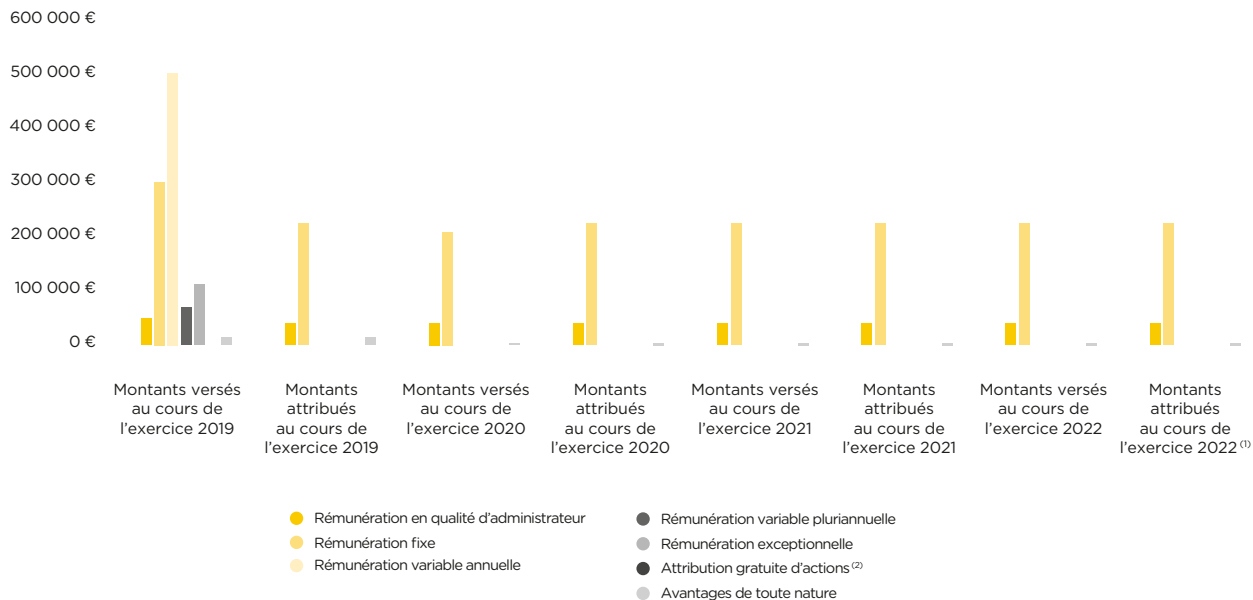
cf. chapitre 4.2.2 - *Gouvernement d'entreprise/Rémunération et avantages des dirigeants*, du Document d'enregistrement universel 2022, notamment sur la méthodologie de calcul des ratios d'équité et le périmètre de calcul (ensemble des effectifs et territoires d'implantation).

5 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

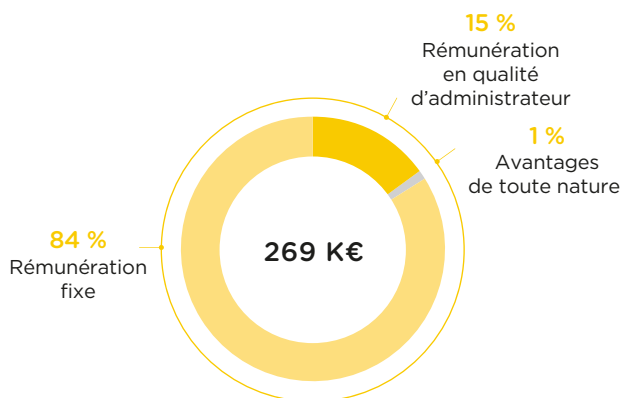
Principes de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée

HISTORIQUE ET STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

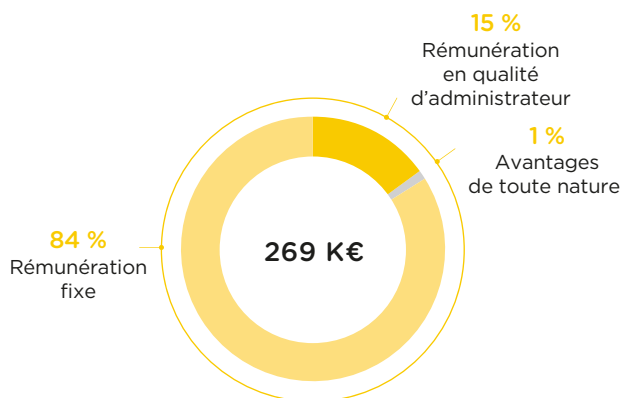
ÉRIC LE GENTIL, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 12 FÉVRIER 2019,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 13 FÉVRIER 2019



RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2022



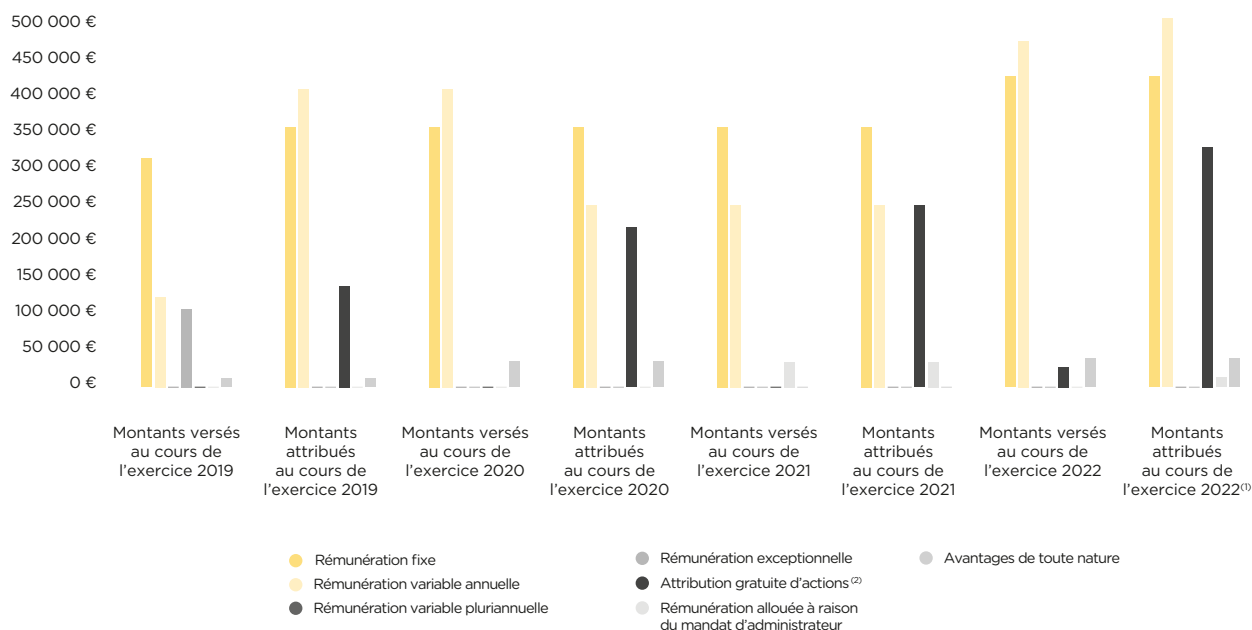
RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 (1)



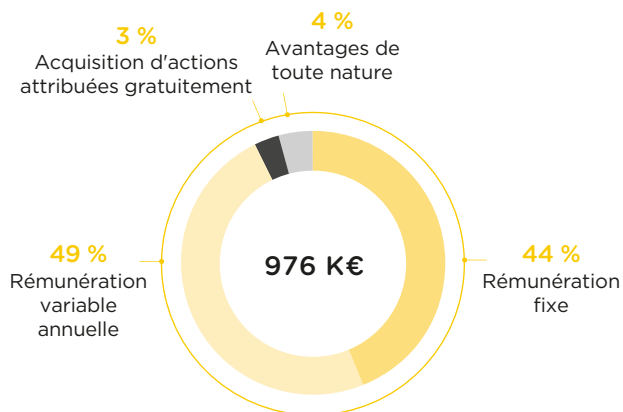
(1) Sous réserve de l'approbation de la 8^e résolution de l'Assemblée générale du 27 avril 2023.

(2) Acquisition sous réserve de présence et de performance.

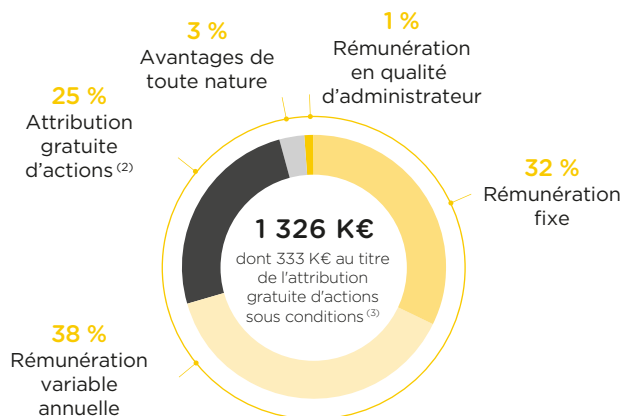
VINCENT RAVAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'AU 12 FÉVRIER 2019, DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 13 FÉVRIER 2019



RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2022



RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022⁽¹⁾



(1) Sous réserve de l'approbation de la 9^e résolution de l'Assemblée générale du 27 avril 2023.

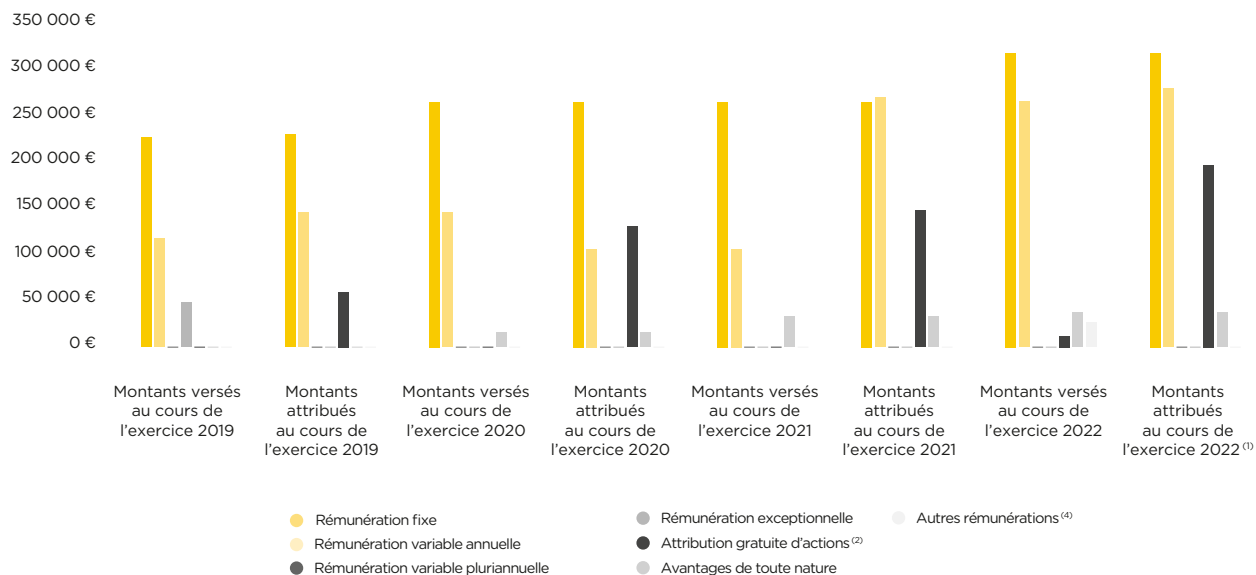
(2) Acquisition sous réserve de présence et de performance.

(3) A échéance 2025.

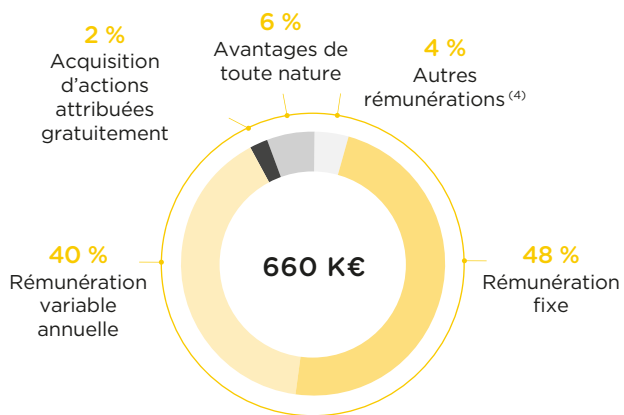
5 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Principes de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée

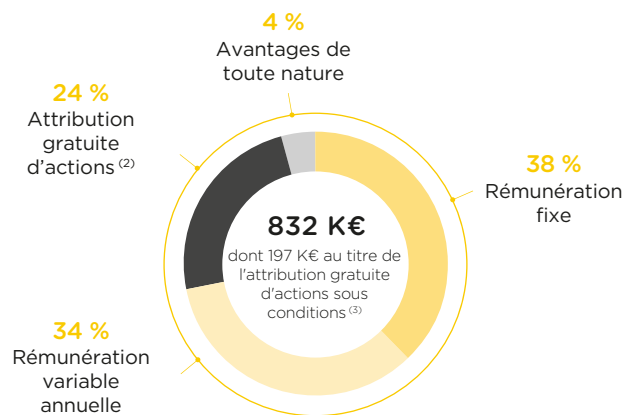
ELIZABETH BLAISE, DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE DEPUIS LE 13 FÉVRIER 2019



RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2022



RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 ⁽¹⁾



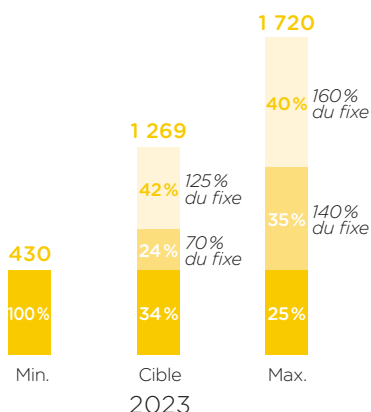
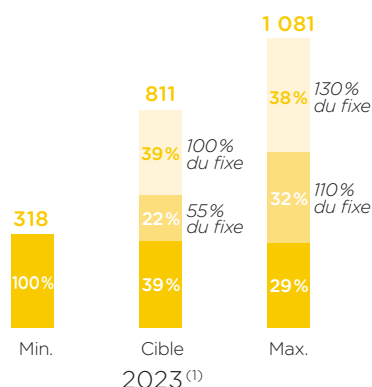
(1) Sous réserve de l'approbation de la 10^e résolution de l'Assemblée générale du 27 avril 2023.

(2) Acquisition sous réserve de présence et de performance.

(3) A échéance 2025.

(4) Solde de tout compte au titre de la cessation de son contrat de travail.

SYNTHÈSE DE LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION 2023 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE (EN MILLIERS D'EUROS)

Sous réserve de l'adoption des 12^e et 13^e résolutions de l'Assemblée générale du 27 avril 2023VINCENT RAVAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL
(EN MILLIERS D'EUROS)ELIZABETH BLAISE, DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
(EN MILLIERS D'EUROS)

● Fixe ● Variable annuel ● Variable long terme

(1) Plafonnement de la rémunération variable long terme en pourcentage de la rémunération annuelle fixe afin de se conformer aux meilleures pratiques de place.

Rémunération fixe s'élevant à 430 K€**Rémunération variable annuelle** : objectifs quantifiables 100 %**Rémunération variable long terme** : attribution gratuite d'actions :

- période d'acquisition : 3 ans ;
- condition de présence (mandataire social) : oui ;
- conditions de performance appréciées sur 3 ans :
 - pour 33,33 % de la dotation initiale, critère boursier : performance relative de l'action Mercialis, dividendes inclus (*Total Shareholder Return* - TSR), par rapport à la performance d'un panel de sociétés comparables, mesurée entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025,
 - pour 33,33 % de la dotation initiale, critère financier : croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle (CAGR) sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025,
 - pour 33,33 % de la dotation initiale, critère RSE : réduction à 3 ans de l'intensité carbone du patrimoine de Mercialis ;
- obligation de conservation :
 - 2 ans minimum : 100 % des actions attribuées,
 - fin du mandat : 50 % des actions attribuées.

Rémunération fixe s'élevant à 318 K€**Rémunération variable annuelle** : objectifs quantifiables 100 %**Rémunération variable long terme** : attribution gratuite d'actions :

- période d'acquisition : 3 ans ;
- condition de présence (mandataire social) : oui ;
- conditions de performance appréciées sur 3 ans :
 - pour 33,33 % de la dotation initiale, critère boursier : performance relative de l'action Mercialis, dividendes inclus (*Total Shareholder Return* - TSR), par rapport à la performance d'un panel de sociétés comparables, mesurée entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025,
 - pour 33,33 % de la dotation initiale, critère financier : croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle (CAGR) sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025,
 - pour 33,33 % de la dotation initiale, critère RSE : réduction à 3 ans de l'intensité carbone du patrimoine de Mercialis ;
- obligation de conservation :
 - 2 ans minimum : 100 % des actions attribuées,
 - fin du mandat : 50 % des actions attribuées.

Informations sur les éléments de la rémunération attribués ou versés au titre de l'exercice 2022

Président du Conseil d'administration, Monsieur Éric Le Gentil

8^e résolution de l'Assemblée générale du 27 avril 2023

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	225 000 €	225 000 €	L'ensemble des informations figure au chapitre 4, § 4.2.2.2, p. 278 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Sans objet	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	Sans objet	Sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.
Rémunération en raison du mandat d'administrateur	40 000 €	40 000 €	En tant qu'administrateur, Monsieur Éric Le Gentil perçoit une rémunération. Le montant de la rémunération liée à son activité d'administrateur a été fixé au titre de 2022 à un montant brut de 15 000 € composé d'une partie fixe d'un montant unitaire annuel de 5 000 € et d'une partie variable d'un montant unitaire annuel de 10 000 €, attribuée en fonction des présences aux réunions du Conseil d'administration. En sa qualité de membre du Comité de la stratégie et de la transformation et du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, Monsieur Éric Le Gentil a perçu, comme les autres membres de ces Comités, une rémunération complémentaire, dont la partie fixe s'est élevée en 2022 à un montant annuel brut de 8 000 € et la partie variable à un montant annuel brut de 17 000 €. Le détail des informations relatives à la rémunération en raison du mandat d'administrateur figure au chapitre 4, § 4.2.1.1 et § 4.2.1.2, p. 268 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022.
Avantages de toute nature	3 761 €	3 761 €	Le Président du Conseil d'administration a bénéficié en 2022 de la prise en charge des cotisations au titre de la prévoyance et de la mutuelle Mercialys.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions.
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	

Directeur général, Monsieur Vincent Ravat

9^e résolution de l'Assemblée générale du 27 avril 2023

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	430 000 €	430 000 €	L'ensemble des informations figure au chapitre 4, § 4.2.2.4, p. 281 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022.
Rémunération variable annuelle	478 800 €	510 195 €	L'Assemblée générale du 28 avril 2022, dans sa 13^e résolution, a approuvé les modalités de détermination de la rémunération variable du Directeur général au titre de l'exercice 2022. Le montant de la part variable en pourcentage est décomposé comme suit : ● objectifs quantifiables (80 % du variable total) : • au titre de la croissance du FFO réalisé à 200 % représentant 120 400 €, • au titre de la marge d'EBITDA réalisé à 200 % représentant 120 400 €, • au titre de la réduction du taux de vacance total réalisé à 125 % représentant 37 625 €, • au titre de la part des centres certifiés Breeam In-Use à au moins un niveau Very Good (en % de valorisation totale du patrimoine au 31/12/2022) réalisé à 200 % représentant 60 200 €, • au titre du refinancement de la dette réalisé à 200 % représentant 60 200 €, • au titre de l'investissement net sur l'exercice réalisé à 0 % représentant 0 €, ● objectifs qualitatifs (20 % du variable total) : • au titre de la Responsabilité Sociale et Environnementale : continuité de performances référentes en matière de notations extra-financières réalisé à 190 % représentant 57 190 €, • au titre de la gestion des ressources humaines afin d'assurer la rétention des talents dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi du secteur, la continuité du développement de la formation et l'amélioration continue de la satisfaction des collaborateurs réalisé à 180 % représentant 54 180 €. La rémunération variable annuelle est appelée à représenter 70 % de la rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés et peut atteindre 140 % de la rémunération annuelle fixe en cas de surperformance des objectifs. Le détail des informations relatives à la rémunération variable figure au chapitre 4, § 4.2.2.4, B, 3, p. 286 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Monsieur Vincent Ravat ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle en numéraire.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Monsieur Vincent Ravat n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle versée en 2022 ou due au titre de l'exercice 2022, conformément à la politique de rémunération telle que décrite au chapitre 4, § 4.2.2.4, p. 281 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	4 266 actions gratuites valorisées à 28 028 € (valeur comptable selon les normes IFRS)	58 775 actions gratuites valorisées à 332 666 € (valeur comptable selon les normes IFRS)	Monsieur Vincent Ravat a définitivement acquis, au cours de l'exercice 2022, 4 266 actions valorisées 28 028 € issues du plan d'attribution mis en place en 2019. Le nombre d'actions attribuées résulte des conditions de performance associées à ce plan pour lequel le taux d'atteinte s'est établi à 20 %. Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2021 (29^e résolution), le Conseil d'administration du 28 avril 2022 a décidé d'attribuer 58 775 actions à Monsieur Vincent Ravat, pouvant être portées à 75 232 actions en cas de surperformance des critères de performance. L'acquisition définitive au 28 avril 2025 des actions attribuées gratuitement est soumise à : (i) une condition de présence, en qualité de mandataire social, dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive, et (ii) la réalisation de trois critères de performance. Le détail des informations relatives aux actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2022 figure au chapitre 4, § 4.2.2.4, B, 4, p. 290 et suivante du Document d'enregistrement universel 2022.

5 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Informations sur les éléments de la rémunération attribués ou versés au titre de l'exercice 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération en raison du mandat d'administrateur	0 €	13 575 €	Nommé administrateur de la Société au cours de l'année 2022, Monsieur Vincent Ravat perçoit une rémunération à ce titre. Le montant de la rémunération liée à son activité d'administrateur est composé d'une partie fixe d'un montant unitaire annuel de 5 000 € et d'une partie variable d'un montant unitaire annuel de 10 000 €, attribuée en fonction des présences aux réunions du Conseil d'administration. Monsieur Vincent Ravat ayant été nommé le 15 juin 2022, la part fixe s'élève à 2 740 € et la part variable à 5 000 €. Le montant de la rémunération liée à son activité de membre du Comité de la stratégie et de la transformation est composé d'une partie fixe de 4 000 € et d'une partie variable d'un montant unitaire annuel de 8 500 €, attribuée en fonction des présences aux réunions du Comité. Monsieur Vincent Ravat ayant été nommé le 15 juin 2022, la part fixe s'élève à 2 192 € et la part variable à 3 643 €. Le détail des informations relatives à la rémunération en raison du mandat d'administrateur figure au chapitre 4, § 4.2.1.1 et § 4.2.1.2, p. 268 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022.
Avantages de toute nature	39 494 €	39 494 €	Le Directeur général est affilié au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise. Il bénéficie également d'une voiture de fonction. Aucune indemnité n'est susceptible d'être versée au Directeur général en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. Le Directeur général est cependant susceptible de bénéficier d'une indemnité relative à une clause de non-concurrence. En effet en cas de cessation de ses fonctions, le Directeur général serait tenu à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer. En contrepartie, il serait versé au Directeur général une indemnité mensuelle équivalente à un douzième de 50 % de sa rémunération annuelle (fixe et variable) en appliquant la moyenne de la rémunération totale versée au titre des deux exercices précédant son départ. Cette indemnité, versée pendant un an, n'excéderait pas six mois de rémunération (fixe et variable). Le règlement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le Directeur général fera valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité de non-concurrence ne pourra lui être versée au-delà de 65 ans. Le détail des informations relatives aux avantages de toute nature figure au chapitre 4, § 4.2.2.4, B, 2. p. 285 du Document d'enregistrement universel 2022.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions.
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	Le Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est affilié au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Il bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise.

Directrice générale déléguée, Madame Elizabeth Blaise

10^e résolution de l'Assemblée générale du 27 avril 2023

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	318 000 €	318 000 €	Depuis le 13 février 2019, Madame Elizabeth Blaise percevait une rémunération pour moitié en qualité de Directrice générale déléguée ainsi qu'une rémunération pour moitié en qualité de salariée de la Société. Il a été mis fin à son contrat de travail en date du 28 avril 2022. L'intégralité de la rémunération de Madame Elizabeth Blaise relève donc désormais de son seul mandat de Directrice générale déléguée. L'ensemble des informations figure au chapitre 4, § 4.2.2.6. p. 297 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022.
Autres rémunérations	26 342 €		Montant versé à Madame Elizabeth Blaise au titre de son solde de tout compte en tant que salariée.
Rémunération variable annuelle	265 994 €	279 665 €	L'Assemblée générale du 28 avril 2022, dans sa 14^e résolution, a approuvé les modalités de détermination de la rémunération variable de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2022. Le montant de la part variable en pourcentage au titre de son mandat est décomposé comme suit : ● objectifs quantifiables (80 % du variable total) : • au titre de la croissance du FFO réalisé à 200 % représentant 69 960 €, • au titre de la marge d'EBITDA réalisé à 200 % représentant 69 960 €, • au titre du taux de recouvrement brut des loyers et charges, réalisé à 189 % représentant 33 056 €, • au titre de la tenue des objectifs RSE associés à l'évolution des marges des lignes bancaires, réalisé à 200 % représentant 34 980 €, • au titre du refinancement de la dette pour allongement de la durée réalisé à 200 % représentant 34 980 €, • au titre des investissements nets sur l'exercice, réalisé à 0 % représentant 0 €, ● objectifs qualitatifs (20 % du variable total) : • au titre de l'internalisation des fonctions comptables et de la trésorerie, réalisé à 80 % représentant 13 992 €, • au titre de la gestion des ressources humaines, afin d'assurer la rétention des talents dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi du secteur, la continuité du développement de la formation et l'amélioration continue de la satisfaction des collaborateurs réalisé à 130 % représentant 22 737 €. La rémunération variable annuelle est appelée à représenter 55 % de la rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés et peut atteindre 110 % de la rémunération annuelle fixe en cas de surperformance des objectifs. Le détail des informations relatives à la rémunération variable figure au chapitre 4, § 4.2.2.6, B, 3. p. 302 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Madame Elizabeth Blaise ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle en numéraire.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Madame Elizabeth Blaise n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle versée en 2022 ou due au titre de l'exercice 2021, conformément à la politique de rémunération telle que décrite au chapitre 4, § 4.2.2.6, p. 297 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022.

5 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Informations sur les éléments de la rémunération attribués ou versés au titre de l'exercice 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable	Présentation
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	1 817 actions gratuites valorisées à 11 938 € (valeur comptable selon les normes IFRS)	34 773 actions valorisées à 196 815 € (valeur comptable selon les normes IFRS)	Madame Elizabeth Blaise a définitivement acquis au cours de l'exercice 2022 1 817 actions valorisées 11 938 € issues du plan d'attribution mis en place en 2019. Le nombre d'actions attribuées résulte des conditions de performance associées à ce plan pour lequel le taux d'atteinte s'est établi à 20 %. Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2021 (29^e résolution), le Conseil d'administration du 28 avril 2022 a décidé d'attribuer 34 773 actions à Madame Elizabeth Blaise, pouvant être portées à 45 205 actions en cas de surperformance des critères de performance. L'acquisition définitive au 28 avril 2025 des actions attribuées gratuitement est soumise à : (i) une condition de présence, en qualité de mandataire social, dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive, et (ii) la réalisation de trois critères de performance. Le détail des informations relatives aux actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2022 figure au chapitre 4, § 4.2.2.6, B, 4, p. 304 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022.
Avantages de toute nature	37 328 €	37 328 €	La Directrice générale déléguée est affiliée au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise. Elle ne bénéficie pas d'autre avantage de toute nature. Aucune indemnité n'est susceptible d'être versée à la Directrice générale déléguée à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. La Directrice générale déléguée est cependant susceptible de bénéficier d'une indemnité relative à une clause de non-concurrence. En effet, en cas de cessation de ses fonctions, la Directrice générale déléguée serait tenue à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer. En contrepartie, il serait versé à la Directrice générale déléguée une indemnité mensuelle équivalente à un douzième de 50 % de sa rémunération annuelle (fixe et variable) en appliquant la moyenne de la rémunération totale versée au titre des deux exercices précédant son départ. Cette indemnité, versée pendant un an, n'excéderait pas six mois de rémunération (fixe et variable). Le règlement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que la Directrice générale déléguée fera valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité de non-concurrence ne pourra lui être versée au-delà de 65 ans. Le détail des informations relatives aux avantages de toute nature figure au chapitre 4, § 4.2.2.6, B, 2, p. 301 et suivante du Document d'enregistrement universel 2022.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	La Directrice générale déléguée ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions.
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	La Directrice générale déléguée ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Elle est affiliée au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Elle bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2023

Le Conseil d'administration réuni le 14 février 2023 a arrêté, sur la base des recommandations du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, les principes de détermination et la structure de la rémunération du Président

du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 avril 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Président du Conseil d'administration, Monsieur Éric Le Gentil

1^{re} résolution de l'Assemblée générale du 27 avril 2023

Principes

La rémunération du Président du Conseil d'administration a été fixée après prise en compte des missions qui lui ont été confiées en-dehors des attributions générales prévues par la loi, qui sont les suivantes :

- relations avec les principaux actionnaires ainsi qu'avec les principaux partenaires financiers et/ou industriels ;
- participation à l'élaboration de la stratégie et suivi de sa mise en œuvre ;
- interface entre le Conseil et la Direction générale.

Éléments de rémunération

La rémunération du Président du Conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe au titre de ses fonctions

de Président, majorée de rémunérations spécifiques versées pour sa participation au Comité de la stratégie et de la transformation et au Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance :

- rémunération fixe annuelle : 225 000 euros (inchangée) ;
- rémunération en qualité d'administrateur : selon les règles en vigueur dans la Société (cf. chapitre 4, § 4.2.1, p. 268 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022).

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable en numéraire ou en titres, en dehors de la partie variable comprise dans sa rémunération en qualité d'administrateur.

Il bénéficie par ailleurs du régime de prévoyance et mutuelle en vigueur au sein de la Société.

Directeur général, Monsieur Vincent Ravat

12^e résolution de l'Assemblée générale du 27 avril 2023

Principes

Le Conseil d'administration se réfère aux principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Code AFEP-MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, *benchmark*, cohérence, intelligibilité des règles et la mesure. Les grands principes encadrant sa démarche sont détaillés au § 4.2.2.1, p. 272 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022.

Pour rappel, le Conseil d'administration veille toujours à ce que la rémunération des dirigeants soit compétitive, adaptée à la stratégie et au contexte de l'entreprise et ait notamment pour objectif de promouvoir la performance et la compétitivité de celle-ci sur le moyen et long terme en intégrant un ou plusieurs critères liés à la responsabilité sociale et environnementale. Pour cela, il s'assure que :

1. **la rémunération permette d'attirer, de retenir et de motiver des dirigeants performants ; celle-ci doit être compétitive et tenir compte du champ de responsabilité de chacun.**

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance procède chaque année à une étude de marché réalisée par une Société indépendante et prenant en compte un panel d'acteurs comparables en termes de typologie et de taille d'actifs. Il s'assure ainsi de la cohérence du système de rémunération et du bon équilibre entre les parties fixe et variable ;

2. **la rémunération soit basée sur la stratégie et les performances de l'entreprise.**

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance s'assure de la bonne adéquation entre les intérêts de la Société et de ses actionnaires et la fixation des objectifs de ses dirigeants. Ces objectifs sont soumis à des conditions de performance mesurables et quantifiables à plus de 80 % ;

3. **des critères liés à la responsabilité sociale et environnementale soient intégrés dans la rémunération.**

Conscient des enjeux majeurs en matière environnementale mais aussi sociale et sociétale, Mercialis fixe des objectifs ambitieux et mesurables à ses dirigeants sur le court et le long terme ;

4. **la rémunération soit cohérente et en lien avec celle des salariés.**

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance veille à la cohérence entre les rémunérations de l'ensemble de la Société. À ce titre, certains objectifs des mandataires sociaux sont intégrés dans la part Groupe de la rémunération variable des collaborateurs.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération, en ce compris les rémunérations de long terme.

Il est à noter que la notion de rémunération pour circonstances exceptionnelles ne fait pas partie de la politique de rémunération des dirigeants.

Enfin, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration délibère hors de la présence de l'intéressé.

Éléments de rémunération

Rémunération fixe

Pour 2022, la rémunération fixe annuelle du Directeur général a été portée à 430 000 euros. Le montant de la rémunération fixe de Monsieur Vincent Ravat n'est pas modifié pour 2023.

Le Code AFEP-MEDEF prévoit dans sa recommandation 26.3.1 que « La rémunération fixe ne doit en principe être revue qu'à intervalle de temps relativement long ».

Il est à noter qu'il ressort du classement Proxinvest des rémunérations des dirigeants de sociétés du SBF 120 pour l'exercice 2021 publié en 2022, que la rémunération totale de Monsieur Vincent Ravat figure toujours dans le dernier quintile du classement des rémunérations des dirigeants du SBF 120, soit le quintile le plus bas du panel.

Les données présentées dans le rapport Proxinvest, détaillent une rémunération moyenne fixe allouée au dirigeant mandataire social exécutif du SBF 120 de 919 000 euros par an et une rémunération variable annuelle moyenne de 1 141 000 euros (hors rémunération long terme), ce qui met en évidence le fait que le niveau de rémunération de la Direction générale de Mercialis reste inférieur au niveau de rémunération de dirigeants de sociétés comparables.

Enfin, cette même étude démontre que Mercialis continue de figurer parmi les « meilleures » sociétés pour ce qui est du ratio d'équité (7^e du SBF 120 avec un ratio d'équité de 11 contre 88 en moyenne et 53 en médiane).

Ainsi, le niveau de rémunération fixe annuelle du Directeur général (et plus généralement le montant global de sa rémunération) est et restera en 2023 raisonnable par rapport au niveau de rémunération des dirigeants de sociétés comparables.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle récompense la performance au titre d'un exercice donné et vise à établir un lien entre les intérêts des dirigeants et la stratégie opérationnelle de Mercialis sur la période.

Cette rémunération est conditionnée par l'atteinte d'objectifs précis et ambitieux. Pour rappel, la rémunération variable cible de Monsieur Vincent Ravat au titre de l'exercice 2022 s'élevait à 70 % de sa rémunération fixe annuelle. Le taux de réalisation maximum de chaque objectif pouvait atteindre 200 %. En cas de surperformance, cette rémunération variable pouvait donc atteindre jusqu'à 140 % de la rémunération annuelle fixe.

Le dispositif de rémunération variable de Monsieur Vincent Ravat paraît adapté et il est proposé de ne pas le modifier pour 2023.

Il a été retenu pour 2023 un ensemble de critères équilibrés, couvrant à la fois des aspects de performance financière, de performance opérationnelle, de performance extra-financière relative à la stratégie RSE incluant les enjeux climatiques et plus globalement sociaux et environnementaux de la Société.

Mercialis continue à inscrire sa politique de rémunération dans les meilleurs standards de marché, avec désormais 100 % de critères quantifiables dans la structuration de la rémunération variable dont les critères sont définis de manière précise.

Les objectifs retenus sont le reflet des principaux enjeux de la société pour l'année à venir ; ils sont ambitieux et mesurables :

1. Critères de type financier
 - Croissance du FFO afin de mesurer l'évolution du résultat récurrent de Mercialis
 - Marge d'EBITDA afin d'évaluer les impacts financiers de la stratégie mise en œuvre
2. Critères de type opérationnel
 - Taux de vacance financière totale dans un contexte de potentielles difficultés sectorielles du fait des tensions inflationnistes
 - Lancement opérationnel de nouveaux projets du « pipeline » marquant le retour à une stratégie de croissance post-Covid
 - Continuité de rotation et de consolidation du portefeuille par arbitrage pour améliorer l'efficacité opérationnelle des équipes, recentrer le patrimoine, abaisser la surexposition au premier locataire de la foncière
3. Critères de type extra-financier RSE, entre autres environnementaux et climatiques
 - « Verdissement » des financements et tenue des objectifs RSE associés à l'évolution des marges des lignes bancaires
 - Atteinte sur une base linéarisée des objectifs majeurs de la stratégie 4 Fair Impacts de la Société sur la trajectoire stratégique globale à horizon 2030

		% de la rémunération fixe		
		Minimum	Cible	Maximum
Objectifs quantifiables (100 % du variable total)	Croissance du FFO (20 % du variable total)	0 %	14,0 %	28,0 %
	Marge d'EBITDA à périmètre comparable (20 % du variable total)	0 %	14,0 %	28,0 %
	Lancement opérationnel de nouveaux projets du « pipeline » (10 % du variable total)	0 %	7,0 %	14,0 %
	Continuité de rotation et de consolidation du portefeuille par arbitrage (10 % du variable total)	0 %	7,0 %	14,0 %
	Taux de vacance financière totale (10 % du variable total)	0 %	7,0 %	14,0 %
	« Verdissement » des financements et tenue des objectifs RSE associés à l'évolution des marges des lignes bancaires (10 % du variable total)	0 %	7,0 %	14,0 %
	Atteinte sur une base linéarisée des objectifs majeurs de la stratégie 4 Fair Impacts de la Société sur la trajectoire stratégique globale à horizon 2030 (20 % du variable total)	0 %	14,0 %	28,0 %
TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE		0%	70,0%	140,0%

Pour chaque critère quantifiable, un seuil minimum de réalisation serait préfixé ainsi qu'un niveau cible correspondant aux objectifs de Mercialis pour une réalisation conforme aux objectifs et un niveau de surperformance par rapport à la cible. La rémunération variable se calculerait ainsi de façon linéaire entre le seuil minimum et le seuil maximum.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, pourra ajuster les objectifs et tenir ainsi compte d'événements exceptionnels à l'échelle nationale, tels qu'une crise sanitaire, lors de l'appréciation de l'atteinte des objectifs de performance pour maintenir, dans l'intérêt social de la Société, une adéquation de la mise en œuvre de la politique de rémunération avec la performance.

Le Conseil d'administration pourra, dans la même logique, ajuster les seuils de déclenchement, objectifs et cibles en cas d'évolution des normes et méthodes comptables.

En outre, en cas de modification significative de la stratégie ou du périmètre du Groupe (notamment à la suite d'une fusion ou d'une cession, d'un changement de contrôle, de l'acquisition ou de la création d'une nouvelle activité significative ou de la suppression d'une activité significative), le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, aura la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire d'ajuster, tant à la hausse qu'à la baisse, un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (poids, seuils de déclenchement, objectifs, cibles, etc.) de la rémunération variable annuelle du Directeur général, de façon à s'assurer que les résultats de l'application desdits critères reflètent tant la performance de celui-ci que celle du Groupe.

En cas de départ du Directeur général, en ce compris le cas de décès et sauf en cas de révocation pour faute grave ou lourde, la rémunération variable au titre de l'année en cours sera calculée sur une base *pro rata temporis* de sa présence en tant que dirigeant mandataire social de Mercialis. Le calcul de la rémunération variable sera alors réalisé sur la base des critères de performance évalués à la fin de l'année au cours de laquelle le Directeur général aura cessé d'exercer ses fonctions.

En tout état de cause, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération due au titre de l'exercice 2023, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2024.

Rémunération long terme

Afin d'associer durablement le Directeur général à la performance actionnariale de la Société, le Conseil d'administration a décidé, sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, le principe d'une attribution gratuite d'actions.

La possibilité d'attribuer des actions gratuites aux mandataires sociaux exécutifs n'est possible que si la Société

attribue à ses salariés, et à au moins 90 % des salariés de ses filiales, l'un des avantages suivants :

- des options d'achat et/ou de souscription d'actions ;
- des attributions gratuites d'actions ;
- la mise en place d'un accord d'intéressement ou un accord de participation dérogatoire. Pour les sociétés qui ont déjà de tels accords, la première attribution autorisée par l'Assemblée générale tenue postérieurement à la loi du 3 décembre 2008 suppose que chacune d'elles (société cotée et filiales concernées) modifie les modalités de calcul de l'un de ces accords, ou verse un supplément d'intéressement ou de participation.

Cette attribution représenterait un enjeu cible de 125 % de la rémunération annuelle fixe (soit 537 500 euros) en cas de réalisation des objectifs fixés, et jusqu'à 187,5 % de la rémunération annuelle fixe en cas de surperformance pour chaque critère. L'addition des trois critères resterait plafonnée en tout état de cause à 160 % de la rémunération annuelle fixe (soit 688 000 euros), afin de se conformer aux meilleures pratiques de place.

Les actions attribuées gratuitement ne seraient définitivement acquises par le Directeur général qu'au terme d'une période d'acquisition de trois ans, sous conditions de présence (en sa qualité de mandataire social), étant précisé qu'en cas de non-renouvellement de son mandat social (hors cas de démission ou révocation), le Conseil d'administration pourra décider de maintenir le bénéfice du plan.

En cas de départ du Directeur général, en ce compris le cas de décès et sauf en cas de révocation pour faute grave ou lourde, le droit aux actions gratuites qui lui auraient été attribuées avant la date de son départ effectif serait maintenu sur une base *pro rata temporis* de sa présence en tant que dirigeant mandataire social de Mercialis durant la période d'acquisition, tout en restant soumis aux conditions de performance dudit plan, étant précisé que le Conseil d'administration pourra décider de maintenir le bénéfice du plan au-delà d'une base *pro rata temporis* de sa présence. Il devra motiver son avis.

Le calcul des conditions de performance sera alors réalisé sur la base des critères de performance du plan évalués à la fin de l'année au cours de laquelle le Directeur général aura cessé d'exercer ses fonctions. Dans un tel cas, le Directeur général serait également libéré de toute obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition susvisée.

L'intégralité des actions seront soumises aux conditions de performance suivantes, mesurées à l'issue de la période de trois ans sur trois critères équipondérés.

D'abord, pour évaluer la performance boursière relative de l'action de Mercialis vis-à-vis de ses pairs de secteur de marché et de façon à aligner les dirigeants avec leurs actionnaires, il est proposé le maintien du critère de mesure de la performance boursière en termes relatifs en référence à un panel de sociétés du secteur. Ce panel est constitué de 13 sociétés analogues à Mercialis selon des critères tant d'activité, que géographiques ou de taille. Il s'établit comme suit :

5 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2023

Pairs constituant l'indice	ISIN	Pays	Segment d'activité	Exposition géographique	Capitalisation boursière (M€) au 31 décembre 2022
Atrium European Real Estate	JE00B3DCF752	Autriche	Centres commerciaux diversifiés	Pologne, Slovaquie, République tchèque, Russie	475
Carmila	FR0010828137	France	Centres commerciaux de proximité	France, Italie, Espagne	1 919
Citycon	FI4000369947	Finlande	Centres commerciaux diversifiés	Europe du Nord	1 051
Eurocommercial Properties	NL0000288876	Pays-Bas	Centres commerciaux de proximité	France, Italie, Suède, Belgique	1 206
Hammerson	GB00BK7YQK64	Grande-Bretagne	Centres commerciaux de destination	France, Royaume-Uni, Irlande	1 343
Immobiliare Grande Distribuzione	IT0005322612	Italie	Centres commerciaux de proximité	Italie, Roumanie	344
Klépierre	FR0000121964	France	Centres commerciaux de destination	Europe Continentale	6 176
Lar Espana	ES0105015012	Espagne	Centres commerciaux de proximité	Espagne	428
New River	GB00BD7XPJ64	Grande-Bretagne	Centres commerciaux de proximité	Royaume-Uni	273
Retail Estates	BE03720340	Belgique	Centres commerciaux diversifié	Benelux	944
Unibail-Rodamco-Westfield	FR0013326246	France	Centres commerciaux de destination	Europe Continentale, Royaume-Uni, États-Unis	6 748
Vastned Retail	NL0000288918	Pays-Bas	Commerces de pied d'immeuble	France, Pays-Bas, Belgique, Espagne	402
Wereldhave	NL0000289213	Pays-Bas	Centres commerciaux diversifiés	France, Pays-Bas, Belgique	503

Par ailleurs, de manière à évaluer l'évolution de la performance financière de l'entreprise, un critère de croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle sur trois ans entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025 a été retenu afin d'aligner les dirigeants sur l'intérêt des actionnaires.

Enfin, concernant la politique RSE, un objectif de réduction de l'intensité carbone du patrimoine de Mercialis est maintenu afin de faire participer positivement l'entreprise à la lutte contre le changement climatique.

Les critères de performance se déclinent ainsi :

1. Performance relative de l'action Mercialis, dividendes inclus (*Total Shareholder Return* – TSR), par rapport à la performance du panel de sociétés comparables préalablement détaillé, mesurée entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025, pour 33,33 % de la dotation initiale.

Le classement de Mercialis sera déterminé en comparant la performance de la Société à celle des sociétés constitutives du panel, selon les modalités suivantes :

Classement du TSR annuel moyen sur trois ans de Mercialis par rapport aux sociétés composant le panel	Coefficient multiplicateur
1 ^{re} place	150 %
2 ^e place	141,6 %
3 ^e place	133,3 %
4 ^e place	125 %
5 ^e place	116,7 %
6 ^e place	108,3 %
7 ^e place	100 %
8 ^e à 14 ^e place	0 %

Aucune rémunération ne sera versée en cas de classement inférieur à la moyenne, étant entendu que le tableau ci-dessus est basé sur les 13 sociétés composant le panel au 1^{er} janvier 2023, auxquelles s'ajoute Mercialis.

Au cas où le panel de sociétés comparables ne pourrait plus être composé de ces 13 sociétés au 31 décembre 2025, du fait notamment des rachats, fusions, faillites, ou radiations de la cote qui pourraient intervenir pendant la période d'acquisition des titres, l'appréciation du classement de Mercialis serait rebasée en conséquence.

Notamment, au cas où le panel de sociétés comparables, en y ajoutant Mercialis, resterait constitué d'un nombre impair de sociétés, la performance de 100 % correspondrait au classement immédiatement supérieur à la moyenne arithmétique. Ainsi, si par exemple 10 sociétés du panel seulement, soit 11 sociétés au total en ajoutant Mercialis, devaient toujours être listées le 31 décembre 2025, le coefficient de 100 % correspondrait à la 5^e place. L'ensemble des coefficients multiplicateurs seraient réajustés en conséquence de manière linéaire entre le classement moyen ainsi déterminé (coefficient de 100 %) et la 1^{re} place (coefficient de 150 %).

2. Croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle (CAGR) sur trois ans entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025, pour 33,33 % de la dotation initiale afin d'aligner l'intérêt des dirigeants sur celui des actionnaires.

À la fin de la période de trois ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé au regard de la grille présentée ci-dessous :

Moyenne annuelle sur trois ans de la croissance du FFO	Coefficient multiplicateur
2,00 %	0 %
3,00 %	100 %
4,00 %	150 %

Le coefficient multiplicateur évoluant de manière linéaire entre les bornes ci-dessus définies.

3. Réduction à trois ans de l'intensité carbone du patrimoine de Mercialis pour 33,33 % de la dotation initiale afin de faire participer l'entreprise à la lutte contre le changement climatique.

L'indicateur de l'intensité carbone du patrimoine de Mercialis est l'intensité surfacique sur les scopes 1 & 2 suivant la trajectoire carbone de Mercialis certifiée SBTi (en kgCO₂eq/m², à périmètre courant du patrimoine Mercialis, méthode « *market based* »). La valeur minimum à fin 2025 est fixée à 16,3 kgCO₂eq/m², correspondant à l'engagement cible de la société à horizon fin 2025 d'une réduction de 30 % des émissions par rapport à 2017 (année de référence de la trajectoire certifiée).

À la fin de la période de trois ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé au regard de la grille présentée ci-dessous, étant entendu que le coefficient multiplicateur sera calculé de manière linéaire entre les bornes définies :

Réduction de l'intensité carbone sur les scopes 1 & 2 sur le périmètre courant du patrimoine (variation à trois ans vs valeur de référence de la trajectoire 2017)	Coefficient multiplicateur
- 30 %, soit 16,3 kgCO ₂ eq/m ²	0 %
- 35 %, soit 15,1 kgCO ₂ eq/m ²	100 %
- 40 %, soit 14,0 kgCO ₂ eq/m ²	150 %

En cas de survenance d'un événement exceptionnel tel que l'impact de l'épidémie de la Covid-19, un changement de contrôle ou un changement significatif de stratégie, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, aura un pouvoir discrétionnaire notamment pour réduire, supprimer ou reporter sur le critère du TSR, l'application des critères financier et extra-financier (à hauteur de 33,33 % maximum des critères de rémunération long terme).

Les actions attribuées gratuitement en 2023 ne deviendraient la propriété du bénéficiaire qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée de trois ans qui s'achèverait en 2026.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit :

- soit décider que les actions définitivement attribuées aux mandataires sociaux ne peuvent être cédées avant la cessation de leurs fonctions,
- soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

À l'issue de cette période d'acquisition de trois ans, le Directeur général devra obligatoirement conserver 100 % de ses actions durant une période de deux ans au minimum suivant leur acquisition définitive, ensuite 50 % devraient être conservés au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

En outre, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, le Directeur général prend l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

Autres éléments de rémunération

Le Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est assimilé au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance et mutuelle en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Il bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise. En cas de départ contraint du Directeur général, le bénéfice du régime de santé de l'entreprise sera étendu à la période couverte par la garantie sociale des chefs d'entreprise.

Il ne bénéficie pas d'autre avantage de toute nature à l'exception d'une voiture de fonction.

Aucune indemnité n'est susceptible d'être versée au Directeur général en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Le Directeur général est cependant susceptible de bénéficier, en cas de cessation de ses fonctions, d'une indemnité dans le cadre d'une clause de non-concurrence et de non-sollicitation. Cette indemnité serait versée sur une base mensuelle équivalente à un douzième de 50 % de la rémunération globale annuelle (fixe et variable) de Monsieur Vincent Ravat, cette rémunération globale annuelle étant elle-même calculée comme la moyenne de la rémunération totale versée au titre des deux exercices précédant son départ. Elle s'appliquerait pendant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la Société avec un plafond de durée de deux ans, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer.

Ce niveau est en-deçà de la recommandation 25.6 du Code AFEP-MEDEF qui se réfère à un plafond de deux ans de rémunération globale comprenant la partie fixe et variable annuelle.

Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le Directeur général fera valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité de non-concurrence ne pourra lui être versée au-delà de 65 ans.

Directrice générale déléguée, Madame Elizabeth Blaise

13^e résolution de l'Assemblée générale du 27 avril 2023

Principes

Le Conseil d'administration se réfère aux principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Code AFEP-MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, *benchmark*, cohérence, intelligibilité des règles et de la mesure. Les grands principes encadrant sa démarche sont détaillés au § 4.2.2.1, p. 272 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022.

Pour rappel, le Conseil d'administration veille toujours à ce que la rémunération des dirigeants soit compétitive, adaptée à la stratégie et au contexte de l'entreprise et ait notamment pour objectif de promouvoir la performance et la compétitivité de celle-ci sur le moyen et long terme en intégrant un ou plusieurs critères liés à la responsabilité sociale et environnementale. Pour cela, il s'assure que :

1. **la rémunération permette d'attirer, de retenir et de motiver des dirigeants performants ; celle-ci doit être compétitive et tenir compte du champ de responsabilité de chacun.**

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance procède chaque année à une étude de marché réalisée par une société indépendante et prenant en compte un panel d'acteurs comparables en termes de typologie et de taille d'actifs. Il s'assure ainsi de la cohérence du système de rémunération et du bon équilibre entre les parties fixe et variable ;

2. **la rémunération soit basée sur la stratégie et les performances de l'entreprise.**

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance s'assure de la bonne adéquation entre les intérêts de la société et de ses actionnaires et la fixation des objectifs de ses dirigeants. Ces objectifs sont soumis à des conditions de performance mesurables et quantifiables à plus de 80 % ;

3. **des critères liés à la responsabilité sociale et environnementale soient intégrés dans la rémunération.**

Conscient des enjeux majeurs en matière environnementale mais aussi sociale et sociétale, Mercialis fixe des objectifs ambitieux et mesurables à ses dirigeants sur le court et le long terme ;

4. **la rémunération soit cohérente et en lien avec celle des salariés.**

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance veille à la cohérence entre les rémunérations de l'ensemble de la Société. À ce titre, certains objectifs des mandataires sociaux sont intégrés dans la part Groupe de la rémunération variable des collaborateurs.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération, en ce compris les rémunérations de long terme.

Il est à noter que la notion de rémunération pour circonstances exceptionnelles ne fait pas partie de la politique de rémunération des dirigeants.

Enfin, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration délibère hors de la présence de l'intéressée.

Éléments de rémunération

Rémunération fixe

Pour 2022, la rémunération fixe annuelle de Madame Elizabeth Blaise a été portée à 318 000 euros. Le montant de la rémunération de Madame Elizabeth Blaise n'est pas modifié pour 2023.

Le Code AFEP-MEDEF prévoit dans sa recommandation 26.3.1 que « La rémunération fixe ne doit en principe être revue qu'à intervalle de temps relativement long ».

Il est à noter qu'il ressort du classement Proxinvest des rémunérations des dirigeants de sociétés du SBF 120 pour l'exercice 2021 publié en 2022 que la rémunération moyenne fixe allouée au dirigeant mandataire social exécutif du SBF 120 s'élève à 919 000 euros par an et la rémunération variable annuelle moyenne de 1 141 000 euros (hors rémunération long terme), ce qui met en évidence le fait que le niveau de rémunération de la Direction générale de Mercialis reste inférieur au niveau de rémunération de dirigeants de sociétés comparables.

Cette même étude démontre que Mercialis continue de figurer parmi les « meilleures » sociétés pour ce qui est du ratio d'équité (7^e du SBF 120 avec un ratio d'équité de 11 contre 88 en moyenne et 53 en médiane).

Ainsi, le niveau de rémunération fixe annuelle de la Directrice générale déléguée (et plus généralement le montant global de sa rémunération) est et restera en 2023 raisonnable par rapport au niveau de rémunération des dirigeants de sociétés comparables.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable court terme récompense la performance au titre de l'année N-1 et vise à établir un lien entre les intérêts des dirigeants et la stratégie opérationnelle de Mercialis sur la période.

Cette rémunération est conditionnée par l'atteinte d'objectifs précis et ambitieux. Pour rappel, la rémunération variable cible de Madame Elizabeth Blaise au titre de l'exercice 2022 s'élevait à 55 % de sa rémunération fixe annuelle. Le taux de réalisation maximum de chaque objectif pouvait atteindre 200 %. En cas de surperformance, cette rémunération variable pouvait donc atteindre jusqu'à 110 % de la rémunération annuelle fixe.

Le dispositif de rémunération variable de Madame Elizabeth Blaise paraît adapté et il est proposé de ne pas le modifier pour 2023.

Il a été retenu pour 2023 un ensemble de critères équilibrés, couvrant à la fois des aspects de performance financière, de performance opérationnelle, de performance extra-financière relative à la stratégie RSE incluant les enjeux climatiques et plus globalement sociaux et environnementaux de la Société.

Mercialis continue à inscrire sa politique de rémunération dans les meilleurs standards de marché, avec désormais 100 % de critères quantitatifs dans la structuration de la rémunération variable dont les critères sont définis de manière précise.

Les objectifs retenus sont le reflet des principaux enjeux de la société pour l'année à venir ; ils sont ambitieux et mesurables :

1. Critères de type financier

- Croissance du FFO afin de mesurer l'évolution du résultat récurrent de Mercialis ;
- Marge d'EBITDA afin d'évaluer les impacts financiers de la stratégie mise en œuvre ;

2. Critères de type opérationnel

- Normalisation du taux de recouvrement des loyers et charges en 2023 ;
- Contrôle du taux de charges (hors honoraires) non refacturables à périmètre comparable (en % des revenus locatifs) dans un contexte de hausse des coûts de fonctionnement ;

- Taux de vacance financière totale dans un contexte de potentielles difficultés sectorielles du fait des tensions inflationnistes ;

3. Critères de type extra-financier RSE, entre autres environnementaux et climatiques

- « Verdissement » des financements et tenue des objectifs RSE associés à l'évolution des marges des lignes bancaires ;
- Atteinte sur une base linéarisée des objectifs majeurs de la stratégie 4 *Fair Impacts* de la Société sur la trajectoire stratégique globale à horizon 2030.

Les critères retenus et leurs poids dans la détermination de la rémunération variable s'établiraient comme suit :

		% de la rémunération fixe		
		Minimum	Cible	Maximum
Objectifs quantifiables (100 % du variable total)	Croissance du FFO (20 % du variable total)	0 %	11,0 %	22,0 %
	Marge d'EBITDA à périmètre comparable (20 % du variable total)	0 %	11,0 %	22,0 %
	« Verdissement » des financements et tenue des objectifs RSE associés à l'évolution des marges des lignes bancaires (10 % du variable total)	0 %	5,5 %	11,0 %
	Taux de charges non refacturables à périmètre comparable (en pourcentage des revenus locatifs) (10 % du variable total)	0 %	5,5 %	11,0 %
	Taux de vacance financière totale (10 % du variable total)	0 %	5,5 %	11,0 %
	Normalisation du taux de recouvrement des loyers et charges en 2023 (10 % du variable total)	0 %	5,5 %	11,0 %
	Atteinte sur une base linéarisée des objectifs majeurs de la stratégie 4 <i>Fair Impacts</i> de la Société sur la trajectoire stratégique globale à horizon 2030 (10 % du variable total)	0 %	11,0 %	22,0 %
TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE		0 %	55,0 %	110,0 %

Pour chaque critère quantifiable, un seuil minimum de réalisation serait préfixé ainsi qu'un niveau cible correspondant aux objectifs de Mercialis pour une réalisation conforme aux objectifs et un niveau de surperformance par rapport à la cible. La rémunération variable se calculerait ainsi de façon linéaire entre le seuil minimum et le seuil maximum.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, pourra ajuster les objectifs et tenir ainsi compte d'événements exceptionnels à l'échelle nationale, tels qu'une crise sanitaire, lors de l'appréciation de l'atteinte des objectifs de performance pour maintenir, dans l'intérêt social de la Société, une adéquation de la mise en œuvre de la politique de rémunération avec la performance.

Le Conseil d'administration pourra, dans la même logique, ajuster les seuils de déclenchement, objectifs et cibles en cas d'évolution des normes et méthodes comptables.

En outre, en cas de modification significative de la stratégie ou du périmètre du Groupe (notamment à la suite d'une fusion ou d'une cession, d'un changement de contrôle, de l'acquisition ou de la création d'une nouvelle activité significative ou de la suppression d'une activité significative), le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance,

aura la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire d'ajuster, tant à la hausse qu'à la baisse, un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (poids, seuils de déclenchement, objectifs, cibles, etc.) de la rémunération variable annuelle de la Directrice générale déléguée, de façon à s'assurer que les résultats de l'application desdits critères reflètent tant la performance de celui-ci que celle du Groupe.

En cas de départ de la Directrice générale déléguée, en ce compris le cas de décès et sauf en cas de révocation pour faute grave ou lourde, la rémunération variable au titre de l'année en cours sera calculée sur une base *pro rata temporis* de sa présence en tant que dirigeant mandataire social de Mercialis. Le calcul de la rémunération variable sera alors réalisé sur la base des critères de performance évalués à la fin de l'année au cours de laquelle la Directrice générale déléguée aura cessé d'exercer ses fonctions.

En tout état de cause, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération due au titre de l'exercice 2023, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2024.

Rémunération long terme

Afin d'associer durablement la Directrice générale déléguée à la performance actionnariale de la Société, le Conseil d'administration a décidé, sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, le principe d'une attribution gratuite d'actions.

La possibilité d'attribuer des actions gratuites aux mandataires sociaux exécutifs n'est possible que si la Société attribue à ses salariés, et à au moins 90 % des salariés de ses filiales, l'un des avantages suivants :

- des options d'achat et/ou de souscription d'actions ;
- des attributions gratuites d'actions ;
- la mise en place d'un accord d'intéressement ou un accord de participation dérogatoire. Pour les sociétés qui ont déjà de tels accords, la première attribution autorisée par l'Assemblée générale tenue postérieurement à la loi du 3 décembre 2008 suppose que chacune d'elles (société cotée et filiales concernées) modifie les modalités de calcul de l'un de ces accords, ou verse un supplément d'intéressement ou de participation.

Cette attribution représenterait un enjeu cible de 100 % de la rémunération annuelle fixe (soit 318 000 euros) en cas de réalisation des objectifs fixés, et jusqu'à 150 % de la rémunération annuelle fixe en cas de surperformance pour chaque critère. L'addition des trois critères resterait plafonnée en tout état de cause à 130 % de la rémunération annuelle fixe (soit 413 400 euros), afin de se conformer aux meilleures pratiques de place.

Les actions attribuées gratuitement ne seraient définitivement acquises par la Directrice générale déléguée qu'au terme d'une période d'acquisition de trois ans, sous conditions de présence (en sa qualité de mandataire social),

étant précisé qu'en cas de non-renouvellement de son mandat social (hors cas de démission ou révocation), le Conseil d'administration pourra décider de maintenir le bénéfice du plan.

En cas de départ de la Directrice générale déléguée, en ce compris le cas de décès et sauf en cas de révocation pour faute grave ou lourde, le droit aux actions gratuites qui lui auraient été attribuées avant la date de son départ effectif serait maintenu sur une base *pro rata temporis* de sa présence en tant que dirigeant mandataire social de Mercialis durant la période d'acquisition, tout en restant soumis aux conditions de performance dudit plan, étant précisé que le Conseil d'administration pourra décider de maintenir le bénéfice du plan au-delà d'une base *pro rata temporis* de sa présence. Il devra motiver son avis.

Le calcul des conditions de performance serait alors réalisé sur la base des critères de performance du plan évalués à la fin de l'année au cours de laquelle la Directrice générale déléguée aura cessé d'exercer ses fonctions. Dans un tel cas, la Directrice générale déléguée serait également libérée de toute obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition susvisée.

L'intégralité des actions seront soumises aux conditions de performance suivantes, mesurées à l'issue de la période de trois ans sur trois critères équilibrés.

D'abord, pour évaluer la performance boursière relative de l'action de Mercialis vis-à-vis de ses pairs de secteur de marché et de façon à aligner les dirigeants avec leurs actionnaires, il est proposé le maintien du critère de mesure de la performance boursière en termes relatifs.

Le panel est constitué de sociétés analogues à Mercialis sur des critères tant d'activité, que géographiques ou de taille. Il s'établit comme suit :

Pairs constituant l'indice	ISIN	Pays	Segment d'activité	Exposition géographique	Capitalisation boursière (M€) au 31 décembre 2022
Atrium European Real Estate	JE00B3DCF752	Autriche	Centres commerciaux diversifiés	Pologne, Slovaquie, République tchèque, Russie	475
Carmila	FR0010828137	France	Centres commerciaux de proximité	France, Italie, Espagne	1 919
Citycon	FI4000369947	Finlande	Centres commerciaux diversifiés	Europe du Nord	1 051
Eurocommercial Properties	NL0000288876	Pays-Bas	Centres commerciaux de proximité	France, Italie, Suède, Belgique	1 206
Hammerson	GB00BK7YQK64	Grande-Bretagne	Centres commerciaux de destination	France, Royaume-Uni, Irlande	1 343
Immobiliare Grande Distribuzione	IT0005322612	Italie	Centres commerciaux de proximité	Italie, Roumanie	344
Klépierre	FR0000121964	France	Centres commerciaux de destination	Europe Continentale	6 176
Lar Espana	ES0105015012	Espagne	Centres commerciaux de proximité	Espagne	428
New River	GB00BD7XPJ64	Grande-Bretagne	Centres commerciaux de proximité	Royaume-Uni	273
Retail Estates	BE0003720340	Belgique	Centre commerciaux diversifiés	Benelux	944
Unibail-Rodamco-Westfield	FR0013326246	France	Centres commerciaux de destination	Europe Continentale, Royaume-Uni, États-Unis	6 748
Vastned Retail	NL0000288918	Pays-Bas	Commerces de pied d'immeuble	France, Pays-Bas, Belgique, Espagne	402
Wereldhave	NL0000289213	Pays-Bas	Centres commerciaux diversifiés	France, Pays-Bas, Belgique	503

Par ailleurs, de manière à évaluer l'évolution de la performance financière de l'entreprise, un critère de croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle sur trois ans entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025 a été retenu afin d'aligner les dirigeants sur l'intérêt des actionnaires.

Enfin, concernant la politique RSE, un objectif de réduction de l'intensité carbone du patrimoine de Mercialis est maintenu afin de faire participer positivement l'entreprise à la lutte contre le changement climatique.

Les critères de performance se déclinent ainsi :

1. Performance relative de l'action Mercialis, dividendes inclus (*Total Shareholder Return* – TSR), par rapport à la performance du panel de sociétés comparables préalablement détaillé, mesurée entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025, pour 33,33 % de la dotation initiale.

Le classement de Mercialis sera déterminé en comparant la performance de la Société à celle des sociétés constitutives du panel, selon les modalités suivantes :

Classement du TSR annuel moyen sur 3 ans de Mercialis par rapport aux sociétés composant le panel	Coefficient multiplicateur
1 ^{re} place	150 %
2 ^e place	141,6 %
3 ^e place	133,3 %
4 ^e place	125 %
5 ^e place	116,7 %
6 ^e place	108,3 %
7 ^e place	100 %
8 ^e à 14 ^e place	0 %

Aucune rémunération ne sera versée en cas de classement inférieur à la moyenne, étant entendu que le tableau ci-dessus est basé sur les 13 sociétés composant le panel au 1^{er} janvier 2023, auxquelles s'ajoute Mercialis.

Au cas où le panel de sociétés comparables ne pourrait plus être composé de ces 13 sociétés au 31 décembre 2025, du fait notamment des rachats, fusions, faillites, ou radiations de la cote qui pourraient intervenir pendant la période d'acquisition des titres, l'appréciation du classement de Mercialis serait rebasée en conséquence.

Notamment, au cas où le panel de sociétés comparables, en y ajoutant Mercialis, resterait constitué d'un nombre impair de sociétés, la performance de 100 % correspondrait au classement immédiatement supérieur à la moyenne arithmétique. Ainsi, si par exemple 10 sociétés du panel seulement, soit 11 sociétés au total en ajoutant Mercialis, devaient toujours être listées le 31 décembre 2025, le coefficient de 100 % correspondrait à la 5^e place. L'ensemble des coefficients multiplicateurs seraient réajustés en conséquence de manière linéaire entre le classement moyen ainsi déterminé (coefficient de 100 %) et la 1^{re} place (coefficient de 150 %).

2. Croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle (CAGR) sur trois ans entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025, pour 33,33 % de la dotation initiale afin d'aligner l'intérêt des dirigeants sur celui des actionnaires.

À la fin de la période de trois ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé au regard de la grille présentée ci-dessous, le coefficient multiplicateur évoluant de manière linéaire entre les bornes définies :

Moyenne annuelle sur 3 ans de la croissance du FFO	Coefficient multiplicateur
2,00 %	0 %
3,00 %	100 %
4,00 %	150 %

3. Réduction à trois ans de l'intensité carbone du patrimoine de Mercialis pour 33,33 % de la dotation initiale afin de faire participer l'entreprise à la lutte contre le changement climatique.

L'indicateur de l'intensité carbone du patrimoine de Mercialis est l'intensité surfacique sur les scopes 1 & 2 suivant la trajectoire carbone de Mercialis certifiée SBTi (en kgCO₂eq/m², à périmètre courant du patrimoine Mercialis, méthode « *market based* »). La valeur minimum à fin 2025 est fixée à 16,3 kgCO₂eq/m², correspondant à l'engagement cible de la société à horizon fin 2025 d'une réduction de 30 % des émissions par rapport à 2017 (année de référence de la trajectoire certifiée).

À la fin de la période de trois ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé au regard de la grille présentée ci-dessous, étant entendu que le coefficient multiplicateur sera calculé de manière linéaire entre les bornes définies :

Réduction de l'intensité carbone sur les scopes 1 & 2 sur le périmètre courant du patrimoine (variation à 3 ans vs valeur de référence de la trajectoire 2017)	Coefficient multiplicateur
- 30 %, soit 16,3 kgCO ₂ eq/m ²	0 %
- 35 %, soit 15,1 kgCO ₂ eq/m ²	100 %
- 40 %, soit 14,0 kgCO ₂ eq/m ²	150 %

En cas de survenance d'un événement exceptionnel tel que l'impact de l'épidémie de la Covid-19, un changement de contrôle ou un changement significatif de stratégie, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance aura un pouvoir discrétionnaire notamment pour réduire, supprimer ou reporter sur le critère du TSR, l'application des critères financier et extra-financier (à hauteur de 33,33 % maximum des critères de rémunération long terme).

Les actions attribuées gratuitement en 2023 ne deviendraient la propriété du bénéficiaire qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée de trois ans qui s'achèverait en 2026.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit :

- soit décider que les actions définitivement attribuées aux mandataires sociaux ne peuvent être cédées avant la cessation de leurs fonctions,
- soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

À l'issue de cette période d'acquisition de trois ans, la Directrice générale déléguée devra obligatoirement conserver 100 % de ses actions durant une période de deux ans au minimum suivant leur acquisition définitive, ensuite 50 % devraient être conservés au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

En outre, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, la Directrice générale déléguée prend l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

Autres éléments de rémunération

La Directrice générale déléguée ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Elle est assimilée au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance et mutuelle en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Elle bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise. En cas de départ contraint de la Directrice générale déléguée, le bénéfice du régime de santé de l'entreprise sera étendu à la période couverte par la garantie sociale des chefs d'entreprise.

Elle ne bénéficie pas de voiture de fonction ou d'autre avantage de toute nature.

Aucune indemnité n'est susceptible d'être versée à la Directrice générale déléguée en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

La Directrice générale déléguée est cependant susceptible de bénéficier, en cas de cessation de ses fonctions, d'une indemnité dans le cadre d'une clause de non-concurrence et

de non-sollicitation. Cette indemnité serait versée sur une base mensuelle équivalente à un douzième de 50 % de la rémunération globale annuelle (fixe et variable) de Madame Elizabeth Blaise, cette rémunération globale annuelle étant elle-même calculée comme la moyenne de la rémunération totale versée au titre des deux exercices précédant son départ. Elle s'appliquerait pendant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la Société avec un plafond de durée de deux ans, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer.

Ce niveau est en-deçà de la recommandation 25.6 du Code AFEP-MEDEF qui se réfère à un plafond de deux ans de rémunération globale comprenant la partie fixe et variable annuelle.

Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que la Directrice générale déléguée fera valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité de non-concurrence ne pourra lui être versée au-delà de 65 ans.

6

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le tableau ci-dessous récapitule les conventions réglementées en vigueur, décrites dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément à l'article R. 225-31 du Code de commerce, à savoir les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2022. Une nouvelle convention réglementée a été conclue au cours de l'exercice 2022.

Nature de la convention	Date du Conseil d'administration	Date de signature	Date de l'Assemblée générale et résolution	Échéance	Conditions financières en 2022	Intérêt pour la Société
Avec la société L'Immobilière Groupe Casino						
Contrat de licence de marques ⁽¹⁾	05/09/2005	08/09/2005	27/04/2006 N° 4	10 ans à compter de la date de signature, renouvelable tacitement an/an	Droit d'exploitation non exclusive concédé à titre gratuit	Noms de centres commerciaux
Avec la société Casino, Guichard-Perrachon						
Contrat de licence de marques ⁽¹⁾	26/04/2007	24/05/2007	06/05/2008 N° 4	06/12/2022	Droit d'exploitation non exclusive concédé à titre gratuit	Noms de centres commerciaux
Avec la société Casino Finance						
Convention d'avance en compte courant	22/06/2012	25/07/2012	21/06/2013 N° 6	31/12/2015		
<i>Acte modificatif : substitution de Casino Finance à Casino, Guichard-Perrachon et prorogation de la durée</i>	15/10/2014	26/02/2015	05/05/2015 N° 5	31/12/2017		
<i>Avenant n° 1 à l'acte modificatif : prorogation de la durée</i>	14/12/2016	14/02/2017	27/04/2017 N° 5	31/12/2019		
<i>Avenant n° 2 à l'acte modificatif : prorogation de la durée</i>	12/12/2018	18/01/2019	25/04/2019 N° 6	31/12/2020		
<i>Avenant n° 3 à l'acte modificatif : prorogation de la durée et modification des conditions</i>	12/12/2019	18/12/2019	23/04/2020 N° 12	31/12/2021		
<i>Avenant n° 4 : Prorogation de la durée et modification des conditions</i>	10/12/2020	24/12/2020	22/04/2021 N° 12	03/02/2022	Commission de non-utilisation de cette ligne à hauteur de 50,1 milliers d'euros	Participation au dispositif de liquidité de la Société
Avec l'OPCI SPF2 Hyperthe (BNP Paribas REIM France) et les sociétés Mercialys, Hyperthetis Participations et Mercialys Gestion						
Accord contractuel valant protocole relatif à la cession d'actifs immobiliers et contrat de mandat d'assistance à la cession d'actifs immobiliers	20/10/2022	14/12/2022	27/04/2023 N° 15	31/08/2023, prolongation tacite jusqu'au 29/02/2024	Aucun versement d'honoraires	Processus de vente sous conditions des actifs de la société Hyperthetis Participations dans le cadre des accords avec l'OPCI SPF2 Hyperthe (BNP Paribas REIM France)

(1) Les contrats de licence de marques n'entrent plus dans le champ des conventions réglementées depuis le 26 avril 2022.

7

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Autorisations existantes

Opération	Résolution	Montant maximal	Durée	Échéance
a) Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances	19 ^e résolution AG 22/04/2021	46 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois	21 juin 2023
b) Augmentation du capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances par offre au public	20 ^e résolution AG 22/04/2021	18,4 millions d'euros ^{(2) (3)} (avec délai de priorité) 10 % du capital à la date de l'Assemblée générale (sans droit de priorité)	26 mois	21 juin 2023
c) Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	24 ^e résolution AG 22/04/2021	46 millions d'euros	26 mois	21 juin 2023
d) Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾	26 ^e résolution AG 22/04/2021	10 % du capital à la date de la décision de l'émission ⁽³⁾	26 mois	21 juin 2023
e) Attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel salarié de la Société et des mandataires sociaux exécutifs de la Société, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés qui lui sont liées	29 ^e résolution AG 22/04/2021	1 % du nombre total d'actions au jour de l'autorisation (soit 920 491 actions) dont 0,5 % pour les mandataires sociaux exécutifs (soit 460 245 actions)	26 mois	21 juin 2023
f) Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances par une offre visée à l'article L. 411-2, 1 ^{er} du Code monétaire et financier	22 ^e résolution AG 28/04/2022	9,3 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois	27 juin 2024
g) Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽¹⁾	23 ^e résolution AG 28/04/2022	15 % de l'émission initiale ^{(2) (3)}	26 mois	27 juin 2024
h) Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du DPS ⁽¹⁾	24 ^e résolution AG 28/04/2022	9,3 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois	27 juin 2024
i) Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la Société ou de toute société liée avec suppression du DPS ⁽¹⁾	26 ^e résolution AG 28/04/2022	2 % du nombre total d'actions au jour de l'autorisation (soit 1 877 730 actions)	26 mois	27 juin 2024

(1) DPS = droit préférentiel de souscription.

(2) Le montant nominal global des titres de créances qui pourront être émis sur la base de la délégation ne pourra excéder 200 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

(3) Le montant nominal global des émissions de titres de créances qui pourront être réalisées, sur la base des délégations consenties par les 19^e, 20^e et 26^e résolutions de l'Assemblée du 22 avril 2021 et les 22^e à 24^e résolutions de l'Assemblée du 28 avril 2022 ne pourra dépasser 200 millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies. Le montant nominal global des augmentations de capital qui peuvent être réalisées, immédiatement et/ou à terme sur la base des délégations consenties par les 19^e, 20^e et 26^e résolutions de l'Assemblée du 22 avril 2021 et les 22^e à 24^e résolutions de l'Assemblée du 28 avril 2022 ne peut dépasser 46,5 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, étant précisé que le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, ne pourra dépasser 9,3 millions d'euros, compte non tenu, pour chacun des montants, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément à la loi.

Autorisations proposées à l'Assemblée générale du 27 avril 2023

Opération	Résolution	Montant maximal	Durée	Échéance
a) Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances	18 ^e résolution	46,5 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois	26 juin 2025
b) Augmentation du capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances par offre au public	19 ^e résolution	9,3 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois	26 juin 2025
c) Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances par une offre visée à l'article L. 411-2, 1 ^o du Code monétaire et financier	20 ^e résolution	9,3 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois	26 juin 2025
d) Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽¹⁾	21 ^e résolution	15 % de l'émission initiale ^{(2) (3)}	26 mois	26 juin 2025
e) Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	22 ^e résolution	46 millions d'euros	26 mois	26 juin 2025
f) Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du DPS ⁽¹⁾	23 ^e résolution	9,3 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois	26 juin 2025
g) Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾	24 ^e résolution	9,3 millions d'euros ⁽²⁾⁽³⁾	26 mois	26 juin 2025
h) Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la Société ou de toute société liée avec suppression du DPS ⁽¹⁾	26 ^e résolution	2 % du nombre total d'actions au jour de l'autorisation (soit 1 877 730 actions)	26 mois	26 juin 2025
i) Attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel salarié de la Société et des mandataires sociaux exécutifs de la Société, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés qui lui sont liées	27 ^e résolution	1 % du nombre total d'actions au jour de l'autorisation (soit 938 865 actions) dont 0,5 % pour les mandataires sociaux exécutifs (soit 469 432 actions)	26 mois	26 juin 2025

(1) DPS = droit préférentiel de souscription.

(2) Le montant nominal global des titres de créances qui pourront être émis sur la base de la délégation ne pourra excéder 200 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

(3) Le montant nominal global des émissions de titres de créances qui pourront être réalisées, sur la base des délégations consenties par les 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 23^e et 24^e résolutions de l'Assemblée du 27 avril 2023 ne pourra dépasser 200 millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies. Le montant nominal global des augmentations de capital qui peuvent être réalisées, immédiatement et/ou à terme sur la base des délégations consenties par les 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 23^e et 24^e résolutions de l'Assemblée du 27 avril 2023 ne peut dépasser 46,5 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, étant précisé que le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, ne pourra dépasser 9,3 millions d'euros, compte non tenu, pour chacun des montants, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément à la loi.

 En savoir plus...

cf. chapitre 7 - Vie boursière et capital, du Document d'enregistrement universel 2022.

8

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (1^{re} résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (2^e résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende (3^e résolution) ;
- Ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Vincent Ravat et Monsieur Jean-Louis Constanza (4^e et 5^e résolutions) ;
- Nomination de Monsieur Maël Aoustin en qualité d'administrateur (6^e résolution) ;
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre du même exercice (7^e résolution) ;
- Approbation des rémunérations totales et des avantages, de toute nature, versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à la Directrice générale déléguée (8^e à 10^e résolutions) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée (11^e à 13^e résolutions) ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (14^e résolution) ;
- Approbation du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (15^e résolution) ;
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions (16^e résolution).

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre (17^e résolution) ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2, 1^{er} du Code monétaire et financier, avec délai de priorité facultatif (18^e résolution) ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, par offre au public visée à l'article L. 411-2, 1^{er} du Code monétaire et financier, avec délai de priorité facultatif (19^e résolution) ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, par offre au public visée à l'article L. 411-2, 1^{er} du Code monétaire et financier (20^e résolution) ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription (21^e résolution) ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise (22^e résolution) ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (23^e résolution) ;
- Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (24^e résolution) ;
- Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration (25^e résolution) ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions détenues en propre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (26^e résolution) ;
- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (27^e résolution).

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (28^e résolution).

9

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration. Il expose les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur. Il ne prétend pas à l'exhaustivité. Par conséquent, il est indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Nous vous invitons à vous reporter au Document d'enregistrement universel 2022 qui comprend, au titre de l'exercice écoulé, le Rapport financier annuel, le Rapport de gestion, les comptes consolidés, les comptes annuels, ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes y afférents.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Résolutions 1 et 2 – Approbation des comptes de l'exercice

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre des 1^{re} et 2^e résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2022 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

- les comptes annuels font ressortir un résultat net de 59 137 167,72 euros ; et
- les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de 43 094 milliers d'euros.

Les comptes de l'exercice ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes (cf. Rapports des Commissaires aux comptes au chapitre 3, § 3.2.3, p. 220 et suivantes, et § 3.1.3, p. 193 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022).

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 59 137 167,72 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 43 094 milliers d'euros.

Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par la 3^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver la distribution d'un dividende de 0,96 euro par action. Le dividende sera détaché le 2 mai 2023 et mis en paiement le 4 mai 2023.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Bénéfice de l'exercice		59 137 167,72 €
Report à nouveau	(+)	244 074 157,51 €
Bénéfice distribuable	(=)	303 211 325,23 €
Dividende *	(-)	90 131 040,96 €
Affectation au compte « Report à nouveau »	(=)	213 080 284,27 €

* (sur la base d'un nombre d'actions de 93 886 501, chiffre incluant les actions propres, arrêtées au 31 décembre 2022)

Chaque action recevra en conséquence un dividende de 0,96 euro. Le dividende sera détaché le 2 mai 2023 et sa mise en paiement interviendra le 4 mai 2023.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende entre le 31 décembre 2022 et la date de détachement du dividende, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera alors déterminé au regard du dividende effectivement mis en paiement.

Le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de détachement du dividende sera affecté au compte « Report à nouveau ».

La distribution au titre du secteur exonéré représente 100 % du montant du dividende.

Les distributions de dividendes issus des bénéfices exonérés de sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) n'ouvrent pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts, seules les distributions de dividendes issus des bénéfices non exonérés de SIIC étant éligibles à cette réfaction.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40 %	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2021			
Acompte	Néant	Néant	Néant
Versement unique (versé en 2022)	0,92 €	Néant	0,92 €
TOTAL	0,92 €	NÉANT	0,92 €
31 décembre 2020			
Acompte	Néant	Néant	Néant
Versement unique (versé en 2021)	0,43 €	Néant	0,43 €
TOTAL	0,43 €	NÉANT	0,43 €
31 décembre 2019			
Acompte (versé en 2019)	0,47 €	Néant	0,47 €
Solde (versé en 2020)	0,48 €	Néant	0,48 €
TOTAL	0,95 €	NÉANT	0,95 €

Résolutions 4 à 6 – Ratification de la cooptation de deux administrateurs et nomination d'un administrateur

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil d'administration est actuellement composé de 9 administrateurs.

Suivant la recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil vous propose de ratifier la nomination en qualité d'administrateur de :

- Monsieur Vincent Ravat, nommé à titre provisoire par le Conseil le 15 juin 2022, en remplacement de la société La Forézienne de Participations (4^e résolution) ;
- Monsieur Jean-Louis Constanza, nommé à titre provisoire par le Conseil le 20 octobre 2022, en remplacement de la société Generali Vie (5^e résolution) ;

pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs (cf. présentations au chapitre 4, § 4.1.1.2, B, p. 237 et 241 du Document d'enregistrement universel 2022).

Monsieur Vincent Ravat est également Directeur général de la Société. Monsieur Jean-Louis Constanza est un administrateur indépendant, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

La 6^e résolution vous propose la nomination d'un nouvel administrateur indépendant, Monsieur Maël Aoustin (cf. présentation au chapitre 4, § 4.1.1.2, C, p. 248 du Document d'enregistrement universel 2022).

Si vous approuvez ces propositions, le Conseil sera constitué de 9 administrateurs, de 5 femmes et 4 hommes et de 78 % d'administrateurs indépendants.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Vincent Ravat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 juin 2022, de Monsieur Vincent Ravat en qualité d'administrateur, en remplacement de la société La Forézienne de Participations, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Louis Constanza

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 octobre 2022, de Monsieur Jean-Louis Constanza en qualité d'administrateur, en remplacement de la société Generali Vie, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Maël Aoustin

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Maël Aoustin en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Résolution 7 – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre du même exercice

EXPOSÉ DES MOTIFS

Sous la 7^e résolution, le Conseil d'administration vous demande, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver l'ensemble des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribuée au titre du même exercice en raison de leur mandat, telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération 2022 des mandataires sociaux est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2022 (cf. chapitre 4, § 4.2, p. 268 et suivantes).

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribuée au titre du même exercice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, comprenant notamment les informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribuées au titre du même exercice aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 au chapitre 4, § 4.2 approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport précité.

Résolution 8 – Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration

EXPOSÉ DES MOTIFS

Sous la 8^e résolution, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le Conseil d'administration vous demande d'approuver les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2022 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.2, B, 1, p. 279).

La rémunération fixe de Monsieur Éric Le Gentil en tant que Président du Conseil d'administration a été fixée à la somme de 225 000 euros.

Il perçoit également une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur.

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2022, ont été soumis, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 28 avril 2022 qui les a approuvés (à une majorité de 99,54 %).

Le détail de la rémunération versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration est présenté en annexe 1, p. 411 du Document d'enregistrement universel 2022.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2022 au chapitre 4, § 4.2.2.2, B.

Résolution 9 – Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Vincent Ravat, Directeur général

EXPOSÉ DES MOTIFS

Sous la 9^e résolution, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le Conseil d'administration vous demande d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Vincent Ravat, Directeur général, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise intégré dans le Document d'enregistrement universel 2022 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.4, B, 1, p. 285).

La rémunération fixe de Monsieur Vincent Ravat a été fixée à la somme de 430 000 euros.

La rémunération variable annuelle est structurée autour de deux types d'objectifs :

- des objectifs quantifiables, pondérés à 80 %, dont un objectif RSE ; et
- des objectifs qualitatifs, pondérés à 20 %, centrés sur la RSE et les Ressources humaines.

La rémunération variable du Directeur général est fixée à 70 % de sa rémunération annuelle fixe et peut atteindre 140 % en cas de surperformance des objectifs.

Au titre de l'exercice 2022, la rémunération variable attribuée au Directeur général s'élève à 510 195 euros, les détails de la détermination de ce montant figurant dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2022 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.4, B, 3, p. 286 et suivantes).

En application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2022 est conditionné à l'approbation de la présente résolution par l'Assemblée générale.

Il perçoit également une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur qu'il exerce depuis le 15 juin 2022.

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Directeur général, au titre de l'exercice 2022, ont été soumis, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 28 avril 2022 qui les a approuvés (à une majorité de 96,61 %).

Les éléments de rémunération variable dont le versement est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 avril 2023 ont dans ce cadre été précisés conformément à la loi (cf. annexe 2, p. 412 et 413 du Document d'enregistrement universel 2022).

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Vincent Ravat, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Vincent Ravat, Directeur général, en raison de son mandat, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2022 au chapitre 4, § 4.2.2.4, B.

Résolution 10 – Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Madame Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée

EXPOSÉ DES MOTIFS

Sous la 10^e résolution, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le Conseil d'administration vous demande d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Madame Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise intégré dans le Document d'enregistrement universel 2022 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.6, B, 1, p. 301).

La rémunération fixe de Madame Elizabeth Blaise a été fixée à la somme de 318 000 euros. Elle disposait d'un contrat de travail en qualité de Directrice administrative et financière jusqu'au 28 avril 2022. Jusqu'à cette date, sa rémunération était versée par Mercialis pour moitié au titre de son mandat social et pour moitié au titre de son contrat de travail. Elle a perçu 265 000 euros au titre de son mandat et 53 000 euros au titre de son contrat de travail. Elle a de plus perçu 26 342 euros au titre du solde de tout compte effectué lors de la cessation de son contrat de travail.

La rémunération variable annuelle est structurée autour de deux types d'objectifs :

- des objectifs quantifiables, pondérés à 80 % dont 2 objectifs de type extra-financier l'un étant lié à la RSE ;
- des objectifs qualitatifs, pondérés à 20 %, liés à l'internalisation progressive des fonctions support et à la gestion des Ressources humaines et des talents.

Au titre de l'exercice 2022, la rémunération variable attribuée à la Directrice générale déléguée s'élève à 279 665 euros, en totalité au titre de son mandat. Les détails de la détermination de ce montant figurent dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2022 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.6, B, 3, p. 302 et suivantes).

En application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2022 est conditionné à l'approbation de la présente résolution par l'Assemblée générale.

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération de la Directrice générale déléguée, au titre de l'exercice 2022, ont été soumis, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 28 avril 2022 qui les a approuvés (à une majorité de 94,77 %).

Les éléments de rémunération variable dont le versement est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 avril 2023 ont dans ce cadre été précisés conformément à la loi (cf. annexe 3, p. 414 à 415 du Document d'enregistrement universel 2022).

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Madame Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée, en raison de son mandat, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2022 au chapitre 4, § 4.2.2.6, B.

Résolution 11 – Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, doit être soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 11^e résolution, le Conseil d'administration vous demande donc d'approuver les principes et les éléments composant la rémunération de Monsieur Éric Le Gentil, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, arrêtés par le Conseil d'administration du 14 février 2023 sur la recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

Au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et notamment des missions spécifiques qui lui sont confiées, il a été décidé de lui verser une rémunération fixe annuelle de 225 000 euros, inchangée par rapport aux exercices 2020, 2021 et 2022.

Monsieur Éric Le Gentil ne percevra pas de rémunération variable en numéraire ou en titres, en dehors de la part dépendante de son assiduité incluse dans sa rémunération en qualité d'administrateur.

L'ensemble des éléments relatifs à la rémunération de Monsieur Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2022 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.3, p. 280 et suivante).

ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, approuve la politique de rémunération applicable à Monsieur Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022, au chapitre 4, § 4.2.2.3.

Résolutions 12 et 13 – Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Vincent Ravat, Directeur général, et de Madame Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée, en raison de leur mandat, doit être soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Politique de rémunération du Directeur général

Sous la 12^e résolution, le Conseil d'administration vous demande donc d'approuver les principes et les éléments composant la rémunération de Monsieur Vincent Ravat, en sa qualité de Directeur général, arrêtés par le Conseil d'administration du 14 février 2023. L'ensemble des éléments relatifs à la rémunération du Directeur général est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2022 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.5, p. 292 et suivantes).

Au titre de ses fonctions de Directeur général, il a été décidé de lui verser une rémunération fixe de 430 000 euros. Celle-ci serait, inchangée par rapport à l'exercice 2022 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.5, p. 293 du Document d'enregistrement universel 2022).

La rémunération variable annuelle cible du Directeur général serait fixée à 70 % de sa rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés. En cas de surperformance cette rémunération variable pourrait atteindre jusqu'à 140 % de sa rémunération annuelle fixe.

En cas de modification significative de la stratégie ou du périmètre du Groupe (notamment à la suite d'une fusion ou d'une cession, d'un changement de contrôle, de l'acquisition ou de la création d'une nouvelle activité significative ou de la suppression d'une activité significative), le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, aura la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire d'ajuster, tant à la hausse qu'à la baisse, l'un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (poids, seuils de déclenchement, objectifs, cibles, etc.) de la rémunération variable annuelle du Directeur général, de façon à s'assurer que les résultats de l'application desdits critères reflètent tant la performance de celui-ci que celle du Groupe.

Monsieur Vincent Ravat percevra également une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur.

Politique de rémunération de la Directrice générale déléguée

Sous la 13^e résolution, le Conseil d'administration soumet également à votre approbation les principes et les éléments composant la rémunération de Madame Elizabeth Blaise, en sa qualité de Directrice générale déléguée, arrêtés par le Conseil d'administration du 14 février 2023. L'ensemble des éléments relatifs à la rémunération de la Directrice générale déléguée est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2022 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.7, p. 307 et suivantes).

Au titre de ses fonctions de Directrice générale déléguée, il a été décidé de lui verser une rémunération fixe 318 000 euros. Celle-ci serait inchangée par rapport à l'exercice 2022 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.7, p. 307 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022).

La rémunération variable annuelle cible de la Directrice générale déléguée serait fixée à 55 % de sa rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés. En cas de surperformance cette rémunération variable pourrait atteindre jusqu'à 110 % de sa rémunération annuelle fixe.

En cas de modification significative de la stratégie ou du périmètre du Groupe (notamment à la suite d'une fusion ou d'une cession, d'un changement de contrôle, de l'acquisition ou de la création d'une nouvelle activité significative ou de la suppression d'une activité significative), le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, aura la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire d'ajuster, tant à la hausse qu'à la baisse, l'un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (poids, seuils de déclenchement, objectifs, cibles, etc.) de la rémunération variable annuelle de la Directrice générale déléguée, de façon à s'assurer que les résultats de l'application desdits critères reflètent tant la performance de celle-ci que celle du Groupe.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Vincent Ravat, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, approuve la politique de rémunération applicable à Monsieur Vincent Ravat, Directeur général, en raison de son mandat, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022, au chapitre 4, § 4.2.2.5.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de Madame Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, approuve la politique de rémunération applicable à Madame Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée, en raison de son mandat, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022, au chapitre 4, § 4.2.2.7.

Résolution 14 – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, en raison de leur mandat, doit être soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 14^e résolution, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération des administrateurs arrêtée par le Conseil d'administration du 14 février 2023 sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance. L'enveloppe globale de rémunération annuelle des administrateurs serait de 370 000 euros, montant inchangé par rapport à 2022.

L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération des administrateurs est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2022 (cf. chapitre 4, § 4.2.1.1, p. 268, et § 4.2.1.3, p. 271).

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des administrateurs de la Société, approuve la politique de rémunération des administrateurs, en raison de leur mandat, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022, au chapitre 4, § 4.2.1.1 et 4.2.1.3.

Résolution 15 – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par la 15^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver les conventions réglementées conclues ou exécutées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et mentionnées dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes (cf. p. 355 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022).

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Approbation du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention nouvelle dont il est fait état, approuvée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Résolution 16 – Achat par la Société de ses propres actions

EXPOSÉ DES MOTIFS

Comme chaque année, le Conseil d'administration vous propose de renouveler l'autorisation donnée à la Société de procéder à l'achat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat sont détaillés ci-dessous dans la 16^e résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant au chapitre 7, § 7.1.2.3, p. 365 et suivante du Document d'enregistrement universel 2022.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraison de titres, dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, engagés et annoncés avant le lancement de l'offre.

En 2022, les opérations sur actions propres ont été les suivantes :

- achat de 5 482 805 actions et
- vente de 5 363 029 actions.

Au 31 décembre 2022, la Société détenait 600 230 actions, soit 0,64 % du capital, dont :

- 313 341 actions affectées à l'objectif de couverture de tout plan d'options d'achat d'actions, de tout plan d'épargne ou de toute attribution gratuite d'actions, et
- 286 889 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

Plafond de l'autorisation

- 10 % du capital social
- Prix maximum de rachat : 16 euros par action (hors frais d'acquisition)
- Budget maximum indicatif, sur la base du capital et des actions détenues en propre au 31 décembre 2022 : 140,6 millions d'euros, correspondant à 8 788 420 actions

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (et notamment des Règlements européens n° 596/2014 du 16 avril 2014 et n° 2016/1052 du 8 mars 2016), en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement,

conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;

- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe ;
- de les annuler en tout ou en partie en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé, un système multilatéral de négociation ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L. 211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder seize (16) euros (hors frais d'acquisition) par action d'un (1) euro de nominal.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée générale, soit, à titre indicatif, 8 788 420 actions sur la base du capital au 31 décembre 2022, déduction faite des 600 230 actions détenues en propre, pour un montant maximal de 140,6 millions d'euros. Il est précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation. Cependant, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle prive d'effet, à

hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 28 avril 2022 dans sa 20^e résolution.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour :

- mettre en œuvre la présente autorisation ;
- passer tous ordres de Bourse ;
- conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Résolution 17 – Annulation par voie de réduction de capital des actions achetées par la Société

EXPOSÉ DES MOTIFS

La 17^e résolution permettrait au Conseil d'administration, s'il le juge opportun, de réduire le capital, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions que la Société viendrait à acquérir en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires.

Plafond de l'autorisation

10 % du capital social par période de vingt-quatre mois

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à procéder à tout moment, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social par annulation, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'entrée en vigueur de la présente résolution), des actions acquises par la Société en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et ce, par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de réaliser cette ou ces opérations de réduction du capital social dans les limites ci-dessus fixées et notamment constater sa réalisation et imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve ou de prime de son choix, modifier les statuts en conséquence et procéder à toute formalité.

L'autorisation est conférée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 28 avril 2022 dans sa 21^e résolution.

Résolution 18 – Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

EXPOSÉ DES MOTIFS

Sous la 18^e résolution, le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés.

Cette délégation serait suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Plafond de la délégation

- Augmentation de capital : 46,5 millions d'euros en nominal, soit moins de 50 % du capital social au 31 décembre 2022
- Titres de créances : 200 millions d'euros

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 25^e résolution.

Durée de la délégation

Vingt-six mois

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, L. 22-10-49 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription :
 - (i) d'actions de la Société ou
 - (ii) de toutes autres valeurs mobilière visées par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 ou 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés ;
- décide que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Les émissions de bons de souscription d'actions nouvelles de la Société pourront être réalisées par offre de souscription ou par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quarante-six millions cinq cent mille (46 500 000) euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

En cas d'offre de souscription, le Conseil d'administration pourra, conformément à la loi, instituer, s'il le juge utile, un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui n'auraient pas été souscrits à titre irréductible seront attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale, et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation :

- pour décider de mettre en œuvre la présente délégation ;
- pour fixer les conditions de la ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime, des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, le cas échéant les conditions de rachat ou d'échange des valeurs mobilières à émettre en vue de les annuler ou non ;
- pour déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, procéder à la modification des statuts et demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créances, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions

de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;

- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 22 avril 2021 dans sa 19^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 19 – Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier

EXPOSÉ DES MOTIFS

La 19^e résolution a pour objet de permettre au Conseil d'administration d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés, par voie d'offre au public, à l'exception de celles s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs visées à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration pourrait instituer un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires.

Cette délégation serait suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Le prix d'émission des valeurs mobilières serait fixé de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action émise un montant au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit actuellement un montant égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre diminuée d'une décote de 10 %.

Plafond de la délégation

- Augmentation de capital : 9,3 millions d'euros en nominal, soit moins de 10 % du capital social au 31 décembre 2022
- Titres de créances : 200 millions d'euros

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 25^e résolution.

Durée de la délégation

Vingt-six mois

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec délai de priorité facultatif

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par voie d'offre au public, autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier :

(i) d'actions de la Société ou

(ii) de valeurs mobilières visées par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 ou 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés ;

- décide que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital émis dans le cadre de la présente délégation. Toutefois, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer, s'il le juge utile pour tout ou partie d'une émission, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions trois cent mille (9 300 000) euros ou la contre-valeur de ce montant à la même date en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre

monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, lors de toute offre publique d'échange décidée par la Société sur ses propres titres, le pouvoir de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, émises dans le cadre de la présente émission.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, actuellement fixé aux articles L. 225-136, 1°, L. 22-10-52, alinéa 1 et R.22-10-32 du Code de commerce, correspondant à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris au début de l'offre au public diminuée d'une décote maximale de 10 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation :

- pour décider de mettre en œuvre la présente délégation ;
- pour fixer les conditions de la ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, le cas échéant les conditions de rachat ou d'échange des valeurs mobilières à émettre en vue de les annuler ou non ;
- pour déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;

- pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, procéder à la modification des statuts et demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créances, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à hauteur, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 22 avril 2021 dans sa 20^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 20 – Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offres s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre conformément aux dispositions de l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier

EXPOSÉ DES MOTIFS

La 20^e résolution permettrait Conseil d'administration d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés, par voie d'offres visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier (placements privés réalisés auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre).

Cette délégation serait suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Le prix d'émission des valeurs mobilières serait fixé de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action émise un montant au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit actuellement un montant égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre diminuée d'une décote de 10 %.

Plafond de la délégation

- Augmentation de capital : 9,3 millions d'euros en nominal, soit moins de 10 % du capital social au 31 décembre 2022
- Titres de créances : 200 millions d'euros

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 25^e résolution.

Durée de la délégation

Vingt-six mois

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, par offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier,

(i) d'actions de la Société et/ou

(ii) de toutes autres valeurs mobilières visées par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 ou 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés ;

- décide que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions trois cent mille (9 300 000) euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société. Il est précisé qu'en tout état de cause le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra, conformément à l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce, excéder 20 % du capital social par an.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit d'investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre, conformément aux termes de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des

actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, actuellement fixé aux articles L. 225-136, 1°, L. 22-10-52, alinéa 1, et R.22-10-32 du Code de commerce, correspondant à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre diminuée d'une décote de 10 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :

- pour fixer les conditions de la ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, le cas échéant les conditions de rachat ou d'échange des valeurs mobilières à émettre en vue de les annuler ou non,
- pour déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
- pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, procéder à la modification des statuts et demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créances, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les

conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;

- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et

la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;

- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 28 avril 2022 dans sa 22^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 21 – Faculté d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

EXPOSÉ DES MOTIFS

La 21^e résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre des augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription (18^e à 20^e résolutions), à augmenter le montant initial des émissions, en cas de demandes excédentaires.

Le prix serait le même que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette autorisation serait suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Plafond de la délégation

15 % de l'émission initiale

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 25^e résolution.

Durée de la délégation

Vingt-six mois

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 22-10-49 et R. 225-118 du Code de commerce, sa compétence, lors de toute émission réalisée en vertu des 18^e, 19^e et 20^e résolutions, à l'effet d'émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé :

- dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission, soit actuellement :
 - dans les trente jours de la clôture de la souscription,
 - dans la limite de 15 % de l'émission initiale et
 - au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et

- sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et du plafond global prévu à la 25^e résolution.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 28 avril 2022 dans sa 23^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 22 – Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

EXPOSÉ DES MOTIFS

La 22^e résolution permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.

Cette autorisation serait suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Plafond de la délégation

Augmentation de capital : 46,5 millions d'euros en nominal (moins de 50 % du capital social au 31 décembre 2022)

Durée de la délégation

Vingt-six mois

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130, L. 22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise :

- (i) par l'émission et l'attribution gratuite de titres de capital nouveaux,
- (ii) par l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou
- (iii) par la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de quarante-six millions cinq cent mille (46 500 000) euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et, notamment, fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre ou le montant dont

la valeur nominale des titres de capital existants composant le capital social sera augmentée, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;

- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- arrêter les conditions d'utilisation des droits formant rompus et, notamment décider que ces droits ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation, soit actuellement au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;
- constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des titres de capital, modifier les statuts en conséquence, demander l'admission des titres sur un marché réglementé et procéder à toutes formalités de publicité requises ; et
- généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 22 avril 2021 dans sa 24^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 23 – Augmentation de capital dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société

EXPOSÉ DES MOTIFS

La 23^e résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique mise en œuvre par la Société sur les titres d'une autre société cotée. Cette faculté pourrait s'avérer nécessaire pour la poursuite de la stratégie de développement de la Société.

Cette autorisation serait suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Plafond de la délégation

- Augmentation de capital : 9,3 millions d'euros, soit moins de 10 % du capital social au 31 décembre 2022
- Titres de créances : 200 millions d'euros

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 25^e résolution.

Durée de la délégation

Vingt-six mois

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission :
 - (i) d'actions de la Société et/ou
 - (ii) de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société,

à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la Société en France ou à l'étranger sur des titres d'une société dont les actions sont admises sur l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

- décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide de supprimer en tant que de besoin le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions trois cent mille (9 300 000) euros ou la contre-valeur de ce

montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- constater le nombre de titres apportés à l'échange, de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix, la date de jouissance, les modes de libération, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévus par les dispositions réglementaires et contractuelles ainsi que le cas échéant pour y surseoir ;
- inscrire au passif du bilan la prime d'apport sur laquelle il pourra être imputé, s'il y a lieu, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération ;
- constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin des opérations autorisées par la présente délégation et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation est conférée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 28 avril 2022 dans sa 24^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 24 – Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports de titres consentis à la Société

EXPOSÉ DES MOTIFS

La 24^e résolution permettrait au Conseil d'administration d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette faculté pourrait s'avérer nécessaire pour la poursuite de la stratégie de développement de la Société.

Cette autorisation serait suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Plafond de la délégation

- Augmentation de capital : 9,3 millions d'euros, soit moins de 10 % du capital au 31 décembre 2022
- Titres de créances : 200 millions d'euros

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 25^e résolution.

Durée de la délégation

Vingt-six mois

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-147, L. 22-10-49 et L. 22-10-53 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs pour procéder à une augmentation de capital, par émission :
 - (i) d'actions de la Société et/ou
 - (ii) de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société,

en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

- prend acte de l'absence de droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions trois cent mille (9 300 000) euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées, notamment :
 - (i) pour statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs, y compris, pour réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - (ii) pour fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions et autres valeurs mobilières à émettre,
 - (iii) pour procéder, le cas échéant, à toute imputation sur les primes d'émission, et notamment de l'ensemble des frais occasionnés par l'augmentation de capital ;

- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévus par les dispositions réglementaires et contractuelles ainsi que le cas échéant pour y surseoir ;
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation est conférée pour une période vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée du 22 avril 2021 dans sa 26^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 25 – Limitation globale des autorisations financières

EXPOSÉ DES MOTIFS

La 25^e résolution a pour objet de limiter le montant global des émissions de titres de capital ou de titres de créances pouvant être réalisées sur la base des 18^e à 24^e résolutions, à l'exception de la 22^e résolution relative à l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.

Plafonds des autorisations

- Plafond global des augmentations de capital : 46,5 millions d'euros, soit moins de 50 % du capital au 31 décembre 2022
- Plafond global des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription : 9,3 millions d'euros, soit moins de 10 % du capital au 31 décembre 2022
- Plafond global des émissions de titres de créances : 200 millions d'euros

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide que :

- le montant nominal global des émissions de titres de créances qui pourront être réalisées sur la base des 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 23^e et 24^e résolutions, ou sur la base des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation, ne pourra dépasser deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base des 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 23^e et 24^e résolutions, ne pourra dépasser :

- (i) quarante-six millions cinq cent mille (46 500 000) euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies,
- (ii) étant précisé que le montant global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre des 19^e, 20^e, 21^e, 23^e et 24^e résolutions ne pourra dépasser neuf millions trois cent mille (9 300 000) euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies,

augmenté, le cas échéant, pour chacun des montants, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Résolution 26 – Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil d'administration vous propose sous la 26^e résolution de l'autoriser à augmenter le capital social ou à céder des actions détenues en propre au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et titres donnant accès au capital pouvant être émis dans le cadre de cette autorisation. Le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, diminuée d'une décote n'excédant pas 30 %, ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à 10 ans.

Toutefois, s'il le juge opportun, le Conseil pourra décider de réduire ou supprimer la décote ainsi consentie afin de tenir compte des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Le Conseil d'administration pourra également décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires.

Plafond

2 % du capital social au jour de l'Assemblée, hors ajustements

Les opérations ne s'imputeront pas sur les plafonds prévus par la 25^e résolution.

Durée de la délégation

Vingt-six mois

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions détenues en propre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieur à 2 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, augmenté le cas échéant des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond global prévu à la 25^e résolution de la présente Assemblée.

Le prix de souscription des actions, fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, ne pourra être inférieur de plus de 30 %, ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à 10 ans, à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la

décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieur à cette moyenne. L'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, afin de tenir compte, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration pourra décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

L'Assemblée générale décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital qui seront émis ainsi qu'aux actions de la Société auxquelles pourront donner droit les titres émis en vertu de la présente autorisation ; lesdits actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit liés auxdites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, à émettre un nombre d'actions supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans la limite du plafond prévu ci-dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et plus particulièrement :

- déterminer si les émissions pourraient avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs, et fixer le périmètre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne ;
- fixer les montants des augmentations de capital, les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions et, le cas échéant, des autres titres de capital, les dates et la durée de la période de souscription, les modalités et délais éventuels accordés aux souscripteurs pour libérer leurs titres, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles ;

- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- constater le montant des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées ; et
- d'une manière générale, conclure tous accords, prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

L'autorisation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure consentie par l'Assemblée générale du 28 avril 2022 dans sa 26^e résolution.

Résolution 27 – Attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des salariés de la Société et des mandataires sociaux exécutifs

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'objet de la 27^e résolution est d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées. Cette autorisation interviendrait dans le cadre d'une politique de fidélisation des collaborateurs et dirigeants.

Pour les mandataires sociaux exécutifs de la Société ainsi que les membres du Comité managérial ou toute autre forme de Comité de direction équivalent, l'attribution définitive de la totalité des actions devrait être assujettie, outre une condition de présence, à la réalisation de conditions de performance. Celles-ci seraient déterminées préalablement par le Conseil d'administration en fonction d'un ou plusieurs critères. Elles seraient appréciées sur une période minimale de 3 exercices sociaux.

Périodes d'acquisition et de conservation

La durée de la période d'acquisition serait fixée par le Conseil d'administration et ne pourrait être inférieure à :

- 1 an pour les salariés et
- 3 ans pour les mandataires sociaux exécutifs ainsi que pour les membres du Comité managérial ou assimilé.

Ces actions devraient être conservées pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pouvant être inférieure à :

- 2 ans pour les salariés et
- 5 ans pour les mandataires sociaux exécutifs et les membres du Comité managérial ou assimilé.

Des exceptions au respect des périodes d'acquisition et de conservation pourraient intervenir notamment en cas de décès ou d'invalidité.

Plafond

1,0 % du capital social au jour de l'Assemblée (hors ajustements), dont 0,5 % au profit des mandataires sociaux exécutifs et 0,5 % au profit des salariés

Cette répartition égalitaire résulte du très faible nombre de collaborateurs constituant les effectifs totaux de Mercialys du fait de sa typologie d'activités (144 CDI à fin décembre 2022) et est de ce fait conforme au principe de non-concentration des attributions gratuites d'actions du Code AFEP-MEDEF.

Les opérations ne s'imputeront pas sur les plafonds prévus par la 25^e résolution.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et aux mandataires sociaux exécutifs, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 1,0 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, dont 0,5 % pour les mandataires sociaux exécutifs et 0,5 % pour les salariés, augmenté le cas échéant des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- décide qu'en ce qui concerne les mandataires sociaux exécutifs de la Société ainsi que les membres du Comité managérial ou toute autre forme de Comité de direction équivalent alors en vigueur dans la Société si son organisation venait à évoluer, l'attribution définitive de la totalité des actions devra être assujettie, outre une condition de présence dans la Société ou les sociétés qui lui sont liées, à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance, ainsi qu'à des périodes d'acquisition et de conservation obligatoire. Ces conditions de performance seront déterminées préalablement par le Conseil d'administration en fonction d'un ou plusieurs critères. Elles seront appréciées sur une période minimale de 3 exercices sociaux.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ; et/ou
- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital. Dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

L'Assemblée générale décide que les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à :

- (i) 1 an pour les salariés et
- (ii) 3 ans pour les mandataires sociaux exécutifs ainsi que les membres du Comité managérial ou toute autre forme de Comité de direction équivalent alors en vigueur dans la Société si son organisation venait à évoluer.

Ces actions devront être conservées pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pouvant être inférieure à :

- (i) 2 ans pour les salariés et
- (ii) 5 ans pour les mandataires sociaux exécutifs et les membres du Comité managérial ou assimilé.

Ainsi par exemple, dans la mesure où la période d'acquisition, pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions, serait au minimum de 2 ans pour les salariés et de 5 ans pour les mandataires sociaux exécutifs et membres du Comité managérial ou assimilé, le Conseil d'administration serait autorisé à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

L'Assemblée générale autorise, par ailleurs, le Conseil d'administration à décider que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions pourront lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, à l'effet, dans les limites ci-dessus fixées :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant précisé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés détenant chacun plus de 10 % du capital social, et que l'attribution gratuite d'actions ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social ;
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social exécutif pendant la durée d'acquisition, ou toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- de déterminer, dans les conditions et limites légales, les durées définitives de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions ;
- d'inscrire, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire mentionnant l'indisponibilité et la durée de celles-ci ;
- de lever l'indisponibilité des actions avant la fin de la période de conservation dans le respect de la loi et de la réglementation applicable ;
- de doter, le cas échéant, une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
- de procéder, le cas échéant, aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires ;

- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant d'attributions gratuites d'actions ;
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence et de procéder à toutes formalités nécessaires ;
- de procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ; il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un rapport informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'autorisation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 22 avril 2021 dans sa 29^e résolution.

Résolution de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Résolution 28 – Pouvoirs pour formalités

EXPOSÉ DES MOTIFS

La 28^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits.

10

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'Assemblée générale aura lieu le **jeudi 27 avril 2023, à 10 heures** (heure de Paris), dans les locaux du **#Cloud Business Center**, 10 bis rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris.

La Société a également pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance. Les actionnaires de la Société peuvent ainsi exprimer leur vote en amont de l'Assemblée générale en utilisant les outils de vote par correspondance (via la plateforme sécurisée Votaccess ou via le formulaire de vote papier) ou en donnant procuration, selon les modalités décrites ci-dessous.

Conditions pour pouvoir participer

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, au plus tard le mardi 25 avril 2023, à zéro heure (heure de Paris) (article R. 22-10-28 du Code de commerce).

Vos actions sont au nominatif (pur ou administré) :

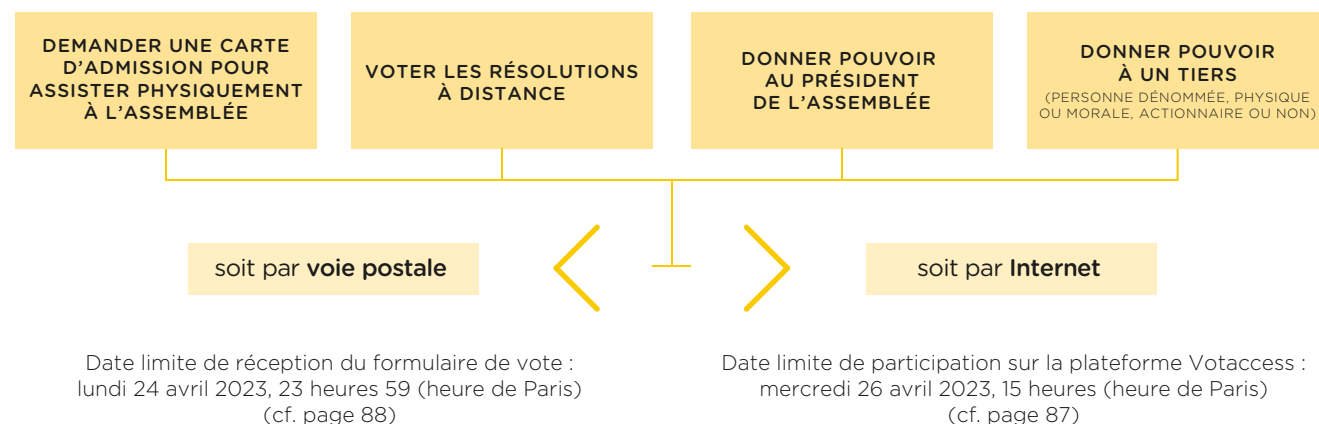
Cette inscription en compte des titres s'effectue dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par Uptevia.

Vos actions sont au porteur :

Cette inscription en compte des titres s'effectue dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. À cet effet, une attestation de participation doit être délivrée par ce dernier.

Exprimer son choix de participation à l'Assemblée

Pour participer et exercer son droit de vote, 4 possibilités s'offrent à l'actionnaire :



ATTENTION :

- si vous avez décidé de transmettre vos instructions de participation par Internet, vous ne devez pas renvoyer de formulaire papier, et *vice versa* ;
- si vous avez transmis vos instructions, quel que soit le choix exprimé (demande de carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée, vote à distance, pouvoir au Président ou pouvoir à un tiers à l'effet d'être représenté à l'Assemblée), vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R. 22-10-28, III du Code de commerce).

10 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

En cas de cession par l'actionnaire de tout ou partie de ses actions avant l'Assemblée, après avoir exprimé son choix de participation

En cas de cession par l'actionnaire de tout ou partie de ses actions avant l'Assemblée, après avoir exprimé son choix de participation

Si la cession intervient avant le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit avant le 25 avril 2023, à zéro heure (heure de Paris) :

La Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, les instructions de participation transmises par l'actionnaire pour exercer son droit de vote.

À cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.

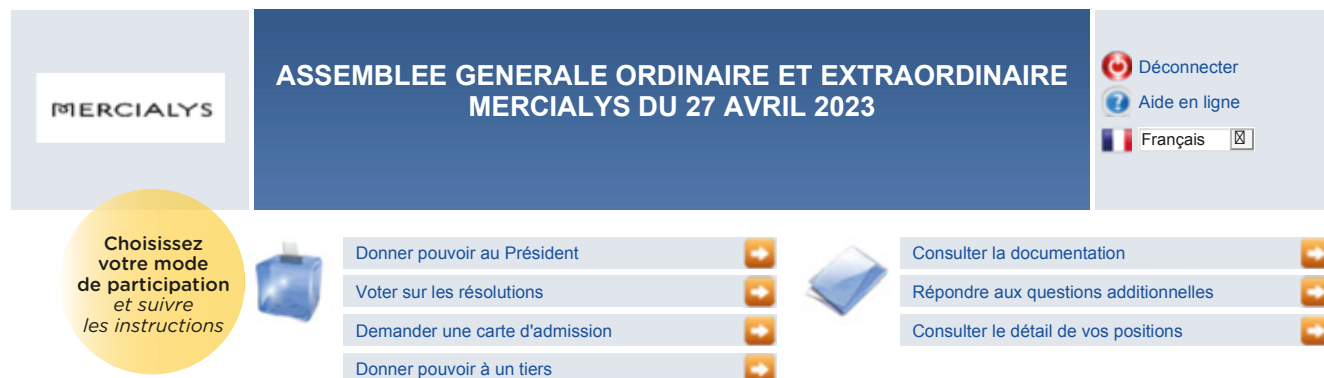
Si la cession intervient après le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit après 25 avril 2023, à zéro heure (heure de Paris) :

Le transfert de propriété, quel que soit le moyen utilisé, n'a pas à être notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Ainsi, l'actionnaire ayant déjà exprimé son mode de participation peut participer à l'Assemblée générale selon les modalités qu'il avait choisies.

Transmission des instructions par Internet

La plateforme Votaccess vous permet d'exprimer, en toute sécurité, votre choix de participation à l'Assemblée.



ATTENTION :

- **Votaccess** sera ouvert **du vendredi 7 avril 2023 au mercredi 26 avril 2023, 15 heures** (heure de Paris) (veille de l'Assemblée générale) ;
- tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Vos actions sont au nominatif pur ou administré :

1. Connectez-vous au site :
<https://planetshares.uptevia.pro.fr>
 - **vos actions sont au nominatif pur** : saisissez vos codes de connexion habituels ainsi que votre mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif ;
 - **vos actions sont au nominatif administré** : utilisez votre identifiant indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation.
- Si vous ne disposez pas de votre mot de passe (*1^{re} connexion ou mot de passe oublié*), vous devez suivre les instructions affichées sur l'écran qui vous permettront d'en obtenir un en retour.
2. Sur la page d'accueil de Planetshares, cliquer sur « **Participer au vote** » ; vous serez redirigé vers Votaccess.

Assistance téléphonique : 01.40.14.31.00 (*appel non-surtaxé*), du lundi au vendredi, de 8 heures 45 à 18 heures

Vos actions sont au porteur :

Seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée, pourront y avoir accès.

L'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess :

Vous devez vous connecter au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Mercialisys pour accéder à Votaccess et transmettre vos instructions.

L'accès à la plateforme Votaccess par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. Les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

L'établissement teneur de compte n'est pas connecté à Votaccess :

Il est toutefois possible d'effectuer par courrier électronique la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire (*article R. 22-10-24 du Code de commerce*).

Votre intermédiaire financier doit envoyer un e-mail à l'adresse suivante **Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr**, au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 26 avril 2023, à 15 heures (heure de Paris).

Cet e-mail doit contenir obligatoirement les informations suivantes :

- le nom de la Société (*Mercialys*) ;
- la date de l'Assemblée (*27 avril 2023*) ;
- les nom, prénom, adresse et références bancaires du compte titres du mandant ;
- les nom, prénom et adresse du mandataire ;
- l'attestation de participation.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Vos actions sont au nominatif (pur ou administré) :

Celui-ci, dûment complété, daté et signé doit être retourné à Uptevia, à l'aide de l'enveloppe réponse.

Vous devez formuler votre choix sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Celui-ci, dûment complété, daté et signé, doit être transmis à votre établissement teneur de compte dès que possible, afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire à Uptevia, accompagné de l'attestation de participation délivrée par ses soins.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est mis à disposition sur le site de la Société www.mercialys.fr à la rubrique *Investisseurs/Actionnaires/Assemblées générales/Assemblée générale du 27 avril 2023.*

Actionnaire au nominatif
Retrouver ici vos codes d'accès Planetshares

Demander la carte d'admission pour assister physiquement à l'Assemblée
noircir ici

Voter les résolutions par correspondance
noircir ici et suivre les instructions

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée
noircir ici

Se faire représenter par un tiers à l'Assemblée
noircir ici et inscrire les coordonnées de votre mandataire

Cocher uniquement si je suis **contre** ou si je souhaite m'**abstenir**

Dater et signer ici quel que soit votre choix

Inscrire ici, ou vérifier s'ils sont déjà renseignés, vos nom, prénom et adresse

MERCIALYS
SA au capital de 93 886 501 €
Siège social : 16-18, rue du Quatre-Septembre,
75002 Paris
424 064 707 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
Convocée le jeudi 27 avril 2023 à 10h
Au #Cloud Business Center
10 bis, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
To be held on Thursday, April 27, 2023 at 10 a.m.
At #Cloud Business Center,
10 bis, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, France

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BYPOST
Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'Administration ou le Directeur ou la Générale, à l'EXCEPTION de ceux qui je signale en cochant comme casé "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** at all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a checked box, also as "No" or "I abstain".

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE / I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (2)

JE NE DONNE PAS POUVOIR À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
Identifiant : Account
Nom/prénom Registered
Number of shares Number of votes
Porteur/Bearer
Double vote
Nombre de voix Number of voting rights

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abst.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abst.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abst.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abst.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abst.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abst.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abst.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abst.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abst.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abst.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abst.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐									

- aucun formulaire reçu **après le lundi 24 avril 2023** ne sera pris en compte (*articles R. 225-77 et R. 22-10-28 du Code de commerce*) ;
- tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire ;
- pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (*article L. 225-106, III, al. 5 du Code de commerce*) ;
- si le formulaire est renvoyé daté et signé mais sans indication particulière, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour et questions écrites

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour (article L. 225-105 du Code de commerce) :

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

La demande motivée d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doit parvenir au siège social de la Société au plus tard le 25^e jour calendaire qui précède la date de l'Assemblée sans pouvoir être adressée plus de 20 jours calendaires après la publication de l'avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires :

- par e-mail à l'adresse suivante : finance@mercialys.com ; ou
- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Mercialys, 16-18 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, France.

La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou
- du texte du ou des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, renseignements prévus à l'article R. 225-71, al. 5 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres, qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée zéro heure (heure de Paris), soit le mardi 25 avril 2023 à zéro heure (heure de Paris).

Questions écrites au Conseil d'administration (article R. 225-84 du Code de commerce) :

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration de la Société.

Les questions écrites sont recevables à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale sont publiés sur le site de la Société, soit au plus tard le jeudi 6 avril 2023, et doivent être envoyées au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le samedi 22 avril 2023 (article R. 225-84, al. 1 du Code de commerce).

Ces questions doivent être adressées :

- par e-mail à l'adresse suivante : finance@mercialys.com ; ou
- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Mercialys, 16-18 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, France.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres.

Une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu ou qui portent sur le même objet.

Le Conseil d'administration est tenu de vous répondre au cours de l'Assemblée. Toutefois, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site de la Société www.mercialys.fr dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

Déroulement de l'Assemblée générale

OUVERTURE DE L'ACCUEIL
ET DES BUREAUX
D'ÉMARGEMENT
DE LA FEUILLE
DE PRÉSENCE
À 9H30

ÉMARGEMENT
NUMÉRIQUE
SUR TABLETTE

VOTE ÉLECTRONIQUE
AVEC UN BOITIER
DE VOTE

FERMETURE DES BUREAUX
D'ÉMARGEMENT
DE LA FEUILLE
DE PRÉSENCE
FIXÉE À L'OUVERTURE
DES DÉBATS

10 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les documents à présenter au bureau d'émargement de la feuille de présence le jour de l'Assemblée

Les documents à présenter au bureau d'émargement de la feuille de présence le jour de l'Assemblée

Vous assistez et votez personnellement à l'Assemblée :

L'actionnaire doit être muni :

- de la **carte d'admission** établie à son nom (soit sur papier, soit sur smartphone ou tablette) ; et
- de sa **pièce justificative d'identité**.

Si le propriétaire des actions est une société, en plus de la carte d'admission et de sa pièce justificative d'identité, la personne se présentant au bureau d'émargement doit présenter **l'extrait Kbis** de la Société et le **document justifiant de son habilitation** à l'effet de représenter la Société à l'Assemblée générale de Mercialys.

Attention : tout actionnaire **n'ayant pas sa carte d'admission** le jour de l'Assemblée doit se présenter au guichet d'accueil tenu par Uptevia, muni d'une **pièce justificative d'identité** ainsi que, pour les actionnaires au porteur, d'une **attestation de participation physique** délivrée par l'établissement teneur de compte.

Cette attestation devra indiquer notamment les nom, prénom et coordonnées de l'actionnaire ainsi que le nombre d'actions Mercialys détenues sous la forme « Porteur » à la date du mardi 25 avril 2023 et ne devra pas, par conséquent, être datée antérieurement au mardi 25 avril 2023.

Votre mandataire assiste et vote à l'Assemblée :

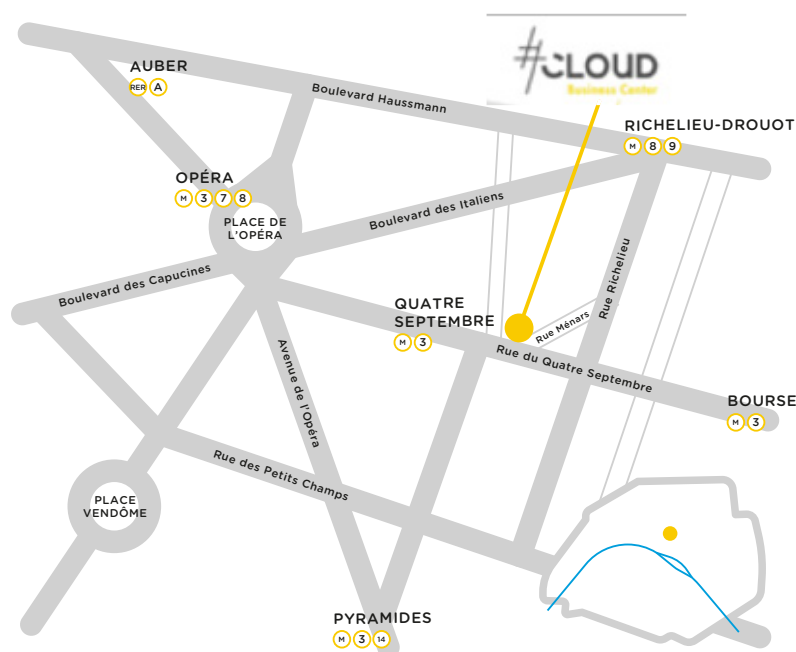
Le représentant de l'actionnaire, personne à qui l'actionnaire a donné pouvoir avant l'Assemblée, *via* Votaccess ou en utilisant le formulaire papier, doit être muni :

- de la **carte d'admission** qu'il aura reçue, établie à son nom (soit sur papier, soit sur smartphone ou tablette) ; et
- de sa **pièce justificative d'identité**.

Attention : Pour exercer son droit de représentation, l'actionnaire doit transmettre ses instructions dans les délais impartis (*cf. dates limites de transmission des instructions page 85 ainsi que pages 86 à 88*) afin que le pouvoir soit enregistré préalablement à l'Assemblée générale.

Ainsi, toute personne se présentant le jour de l'Assemblée au bureau d'émargement muni d'un pouvoir établi par un actionnaire **qui n'en aurait pas fait la demande expresse préalable** se verra refuser la participation à l'Assemblée générale (et expression du vote).

Pour vous rendre à l'Assemblée, au #Cloud Business Center, 10 bis rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris



Métro :

Ligne 3/Quatre-Septembre
Ligne 3/Bourse
Lignes 3, 7 et 8/Opéra
Lignes 8 et 9/Richelieu Drouot
Lignes 7 et 14/Pyramides

RER :

Ligne A/Auber

Parking :

Meyerbeer Opéra
(3 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris)
Bourse
(31B rue Vivienne, 75002 Paris)



En savoir plus...

Cf. rubrique [Investisseurs/Actionnaires/Assemblées générales/Assemblée générale du 27 avril 2023](#) sur le site de la Société www.mercialys.fr.

11

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Mise à disposition des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale

Les informations et documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont consultables, en version française et en version anglaise :

- sur le site de la Société **www.mercialys.fr**, à la rubrique Investisseurs/Actionnaires/Assemblée générales/Assemblée générale du 27 avril 2023 ;
- sur la plateforme Votaccess, accessible *via* le site <https://planetshares.uptevia.pro.fr> pour les actionnaires au nominatif ou *via* le portail Internet de l'établissement teneur de compte si celui-ci est connecté à Votaccess pour les actionnaires au porteur (voir les conditions décrites page 87).

Vous y trouverez en particulier les avis de réunion et/ou de convocation publiés au Bulletin des annonces légales obligatoires et dans le Journal d'annonces légales.

Il est toutefois possible à l'actionnaire, en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, de recevoir ces documents en retournant à Uptevia le formulaire de demande d'envoi de documents complémentaires ci-dessous.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU JEUDI 27 AVRIL 2023

MERCIALYS

Formulaire à adresser par courrier postal à :
Uptevia - Assemblées générales
 Les Grands Moulins de Pantin
 9 rue du Débarcadère
 93761 Pantin Cedex, France

Nom et prénom :

Le cas échéant, représentant la société :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail : Numéro de téléphone :

Propriétaire de :

☐ actions nominatives

☐ actions au porteur (joindre l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte)

Demande l'envoi des documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de vote par correspondance ou par procuration,

☐ en français ☐ en anglais.

À : le : 2023

Signature



Notes :

CONTACTS

contact@mercialys.com

FINANCE

01.82.82.75.95 / finance@mercialys.com

COMMERCIALISATION

01.82.82.75.55 / commercialisation@mercialys.com

MARKETING & COMMUNICATION

01.82.82.75.82 / communication@mercialys.com

RSE

01.82.82.76.07 / rse@mercialys.com

RESSOURCES HUMAINES

01.82.82.76.04 / recrutement@mercialys.com

MERCIALYS

Société anonyme au capital de 93 886 501 euros
Siège social : 16-18 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
424 064 707 R.C.S. Paris



www.mercialys.fr

Crédits photo : Arnault de Giron

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



MERCIALYS

16-18, rue du Quatre-Septembre - 75002 Paris

E-mail : contact@mercialys.com

www.mercialys.fr